

COMMUNE DE FRÉNICHES

Département de l'Oise.



PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Rapport de présentation

2

APPROBATION

par délibération en date du 03/03/17

Plan Local d'Urbanisme de FRÉNICHER
RAPPORT DE PRÉSENTATION

Table des matières

1.	RESUME NON TECHNIQUE DU PLU	4
1.1	. QU'EST-CE QU'UN P.L.U. ?	4
1.2.	DESCRIPTION DU CONTENU DU PLU	4
1.3.	LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE	5
1.4.	LE DEROULEMENT DE LA REVISION DU PLU	5
1.5.	PREMIER DOCUMENT D'URBANISME POUR LA COMMUNE	8
2.	DIAGNOSTIC DE LA COMMUNE	10
2.1	. SITUATION ADMINISTRATIVE.....	10
2.2.	UN PEU D'HISTOIRE DE FRENICHES	11
2.3.	INTERCOMMUNALITES	13
2.4.	EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE.....	15
2.5.	LOGEMENTS	17
2.6.	ECONOMIE & EMPLOI.....	25
2.7.	ASSOCIATIONS PRESENTES DANS LA COMMUNE	29
2.8.	LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	29
2.9.	INFORMATIONS JUGEES UTILES	30
2.10.	SECURITE ROUTIERE	45
2.11.	LE RESEAU DE DEFENSE INCENDIE.....	45
2.12.	SITUATION GEOGRAPHIQUE	46
2.13.	ELEMENTS SUR LA CLIMATOLOGIE DU SECTEUR	47
2.18.	DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE.....	63
2.19.	ANALYSE DU GRAND PAYSAGE	69
2.20.	ANALYSE DE LA STRUCTURE VIAIRE.....	90
2.21.	ANALYSE DU PAYSAGE URBAIN	94
2.22	ANALYSE DU POTENTIEL DU PERIMETRE ACTUELLEMENT URBANISE	97
3.	EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR LE PADD	98
3.1	CONTENU ET PORTEE JURIDIQUE DU PADD	98
3.2	GRANDES ORIENTATIONS DU PADD A L'ECHELLE DU PAYSAGE.....	100
3.3	GRANDES ORIENTATIONS DU PADD A L'ECHELLE DE LA PARTIE URBAINE DU VILLAGE	102
3.4	CHOIX EN MATIERE DE ZONES URBAINES	106
3.6	CHOIX EN MATIERE DE ZONES AGRICOLES.....	108
3.7	CHOIX EN MATIERE DE ZONES NATURELLE	109
3.8	SUPERFICIE DES ZONES	110
4.	EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	111
4.1	CLASSEMENT DES ESPACES BOISÉS	111
4.2	PRESERVATION DU CADRE DE VIE.....	112
4.3	PRISE EN COMPTE DE L'AGRICULTURE.....	112
4.4	ADDUCTION D'EAU	113
4.5	ASSAINISSEMENT.....	113
4.6	SDAGE ARTOIS PICARDIE	113
4.7	GESTION DES DECHETS.....	114
4.8	QUALITE DE L'AIR.....	114
4.9	EMPLACEMENTS RESERVES : DROIT DE PREEMPTION.....	115
4.10	GESTION DES RISQUES NATURELS.....	116

Plan Local d'Urbanisme de FRÉNICHERS

RAPPORT DE PRÉSENTATION

4.11 AFFOUILLEMENTS ET EXHAUSSEMENTS.....	117
4.12 PRISE EN COMPTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE.....	117
4.13 ÉQUIPEMENT SCOLAIRE.....	117
4.14 PRISE EN COMPTE DES ZONES HUMIDES.....	118
5. MESURES DE SUIVI POUR L'APPLICATION DU PLU.....	119
5.1. INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX.....	119
5.2. INDICATEURS DE SUIVI DE LA CONSOMMATION D'ESPACE.....	119
5.3. INDICATEURS DE SUIVI DE LA CREATION DE LOGEMENTS.....	119
6. LISTE DES FIGURES.....	120

1. RESUME NON TECHNIQUE DU PLU

1.1. QU'EST-CE QU'UN P.L.U. ?

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) est l'un des deux outils de planification urbaine mis à la disposition des communes. Il établit les orientations du développement des communes et prévoit les moyens de sa mise en œuvre, et d'autre part il fixe une nouvelle réglementation locale au regard de laquelle seront instruites les demandes de permis de construire, les déclarations de travaux et autres autorisations d'urbanisme de compétence communale. A cette fin, le P.L.U. délimite les zones constructibles et les zones naturelles, agricoles ou forestières à protéger. Il fixe les règles d'occupation et d'utilisation du sol.

1.2. DESCRIPTION DU CONTENU DU PLU

1.2.1. Le Rapport de présentation

Il présente l'analyse de l'état initial de l'environnement.

Il expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques.

Il justifie les choix et les orientations retenus au travers du P.L.U. et traduit dans le P.A.D.D., le règlement et les documents graphiques.

1.2.2. Le P.A.D.D.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune. Le PADD doit fournir des objectifs chiffrés en matière d'économie des espaces agricoles, naturels et forestiers, le bon état des continuités écologiques (Loi ALUR du 24 mars 2014)

1.2.3. Les pièces graphiques et réglementaires

Sous forme de plans, elles délimitent les zones et les réglementent sous forme d'articles.

Les zones sont : Urbaines, dites « U ».

- Agricoles, dites « A ».
- À urbaniser, dites « AU ».
- Naturelle et forestières, dites « N ».
-

1.2.4. Les pièces d'informations

Ecrites et graphiques, ces pièces indiquent, à titre d'information et s'il y a lieu :

- les servitudes d'utilité publiques (absentes sur la commune)
- les périmètres où s'applique une réglementation spécifique (mines, carrières, permis de démolir...),
- ceux où s'appliquent des droits spécifiques (droit de préemption...),
- les zones d'aménagement concerté (ZAC),
- Les secteurs de publicité.

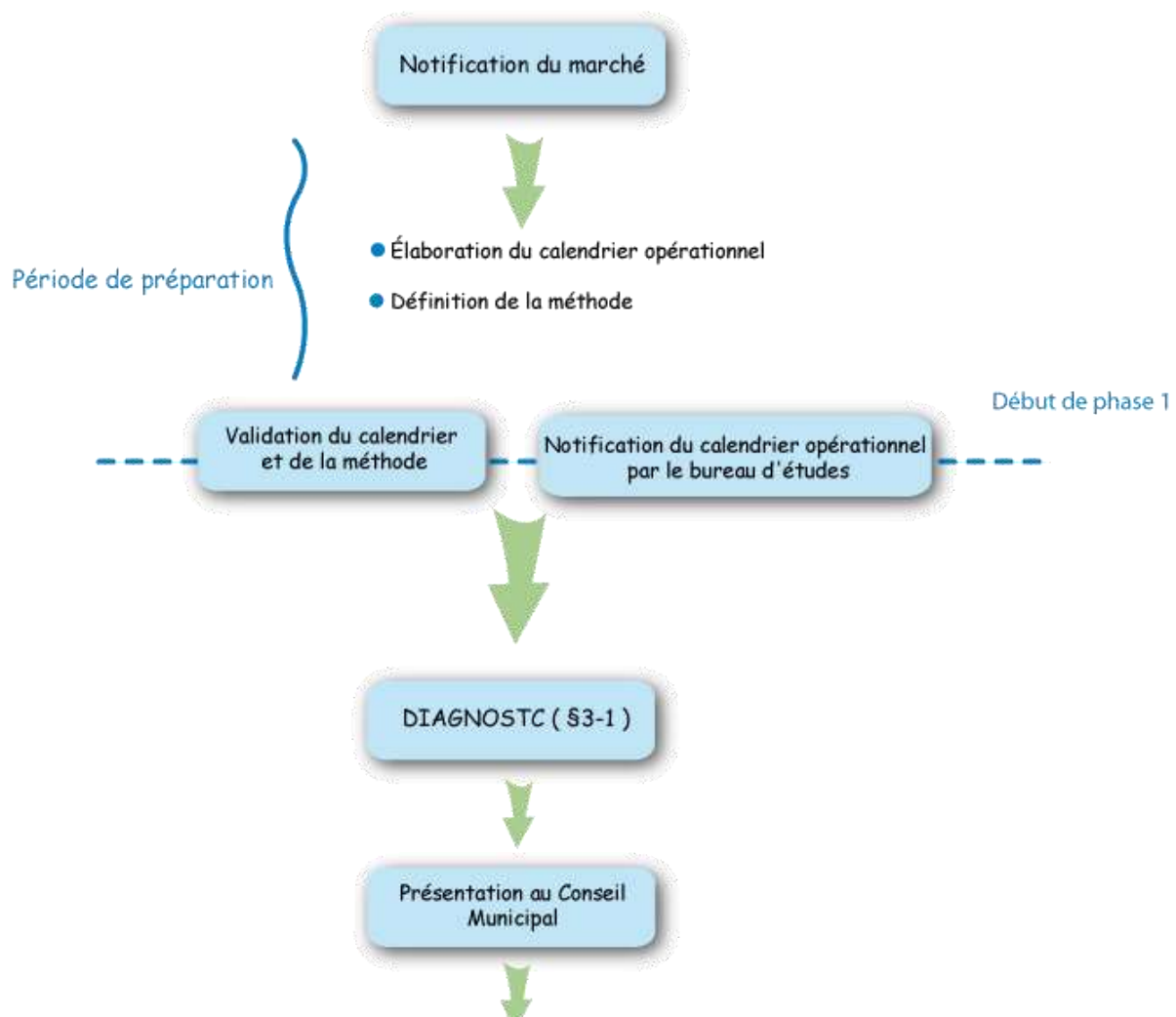
Plan Local d'Urbanisme de FRÉNICHERS

RAPPORT DE PRÉSENTATION

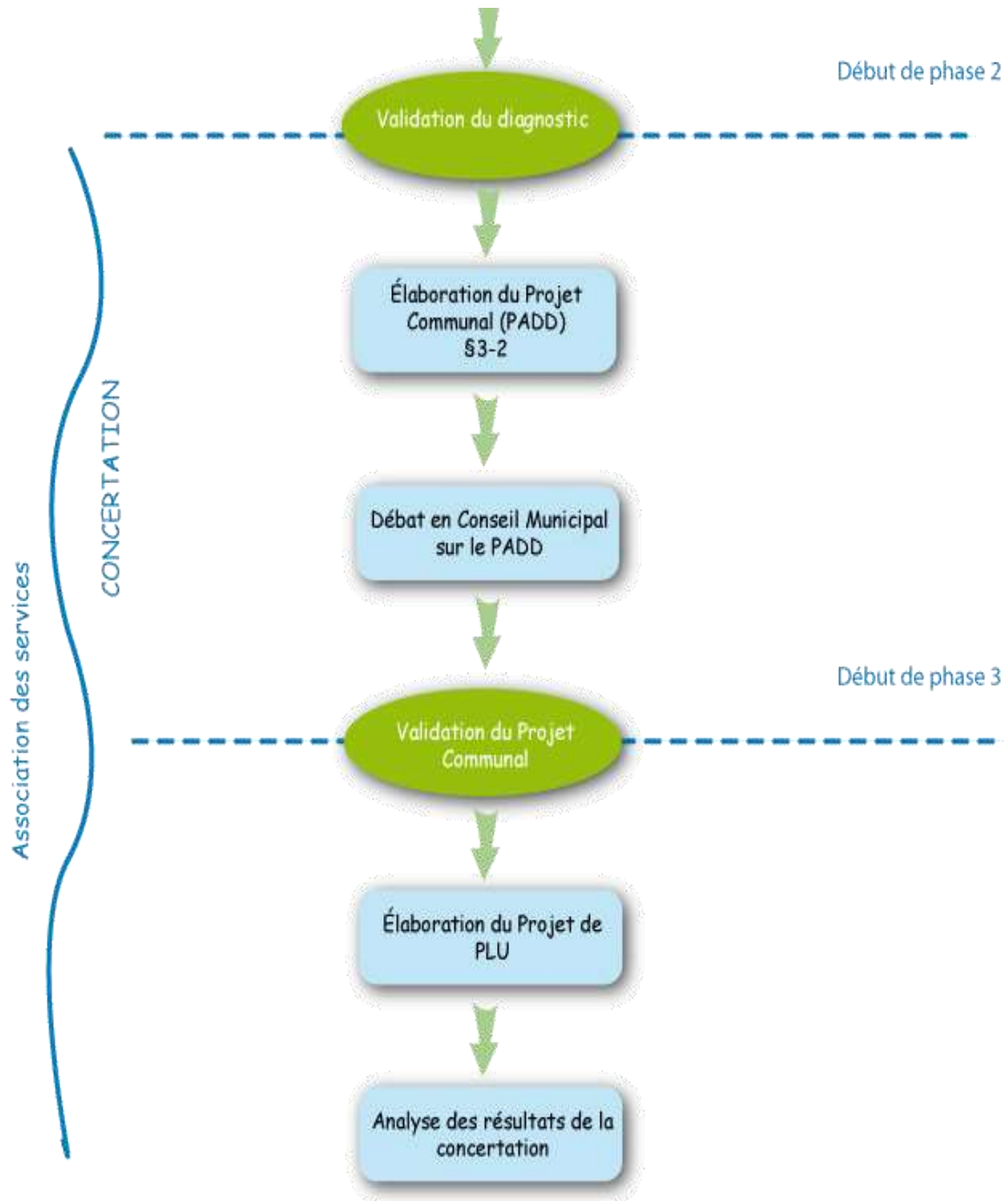
1.3. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La révision du Plan Local de l'Urbanisme doit s'établir dans le respect du Code de l'urbanisme (des articles L. 123-1 à L. 123-20, R.123-1 à R. 123-25), de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, de la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, de la loi d'Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006, de la loi Grenelle du 3 août 2009, de la loi sur l'Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 et de la loi pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014.

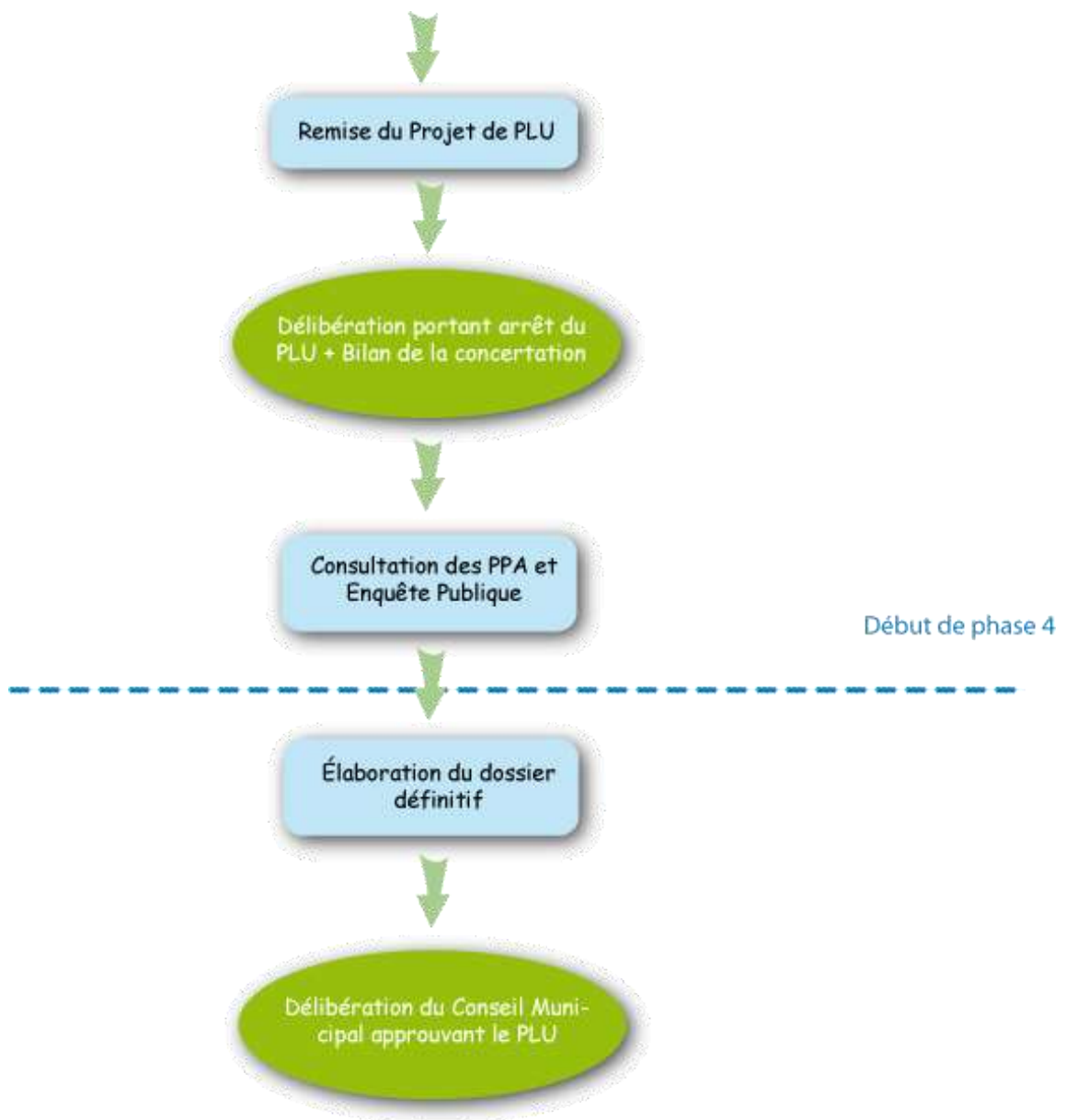
1.4. LE DEROULEMENT DE LA REVISION DU PLU



Plan Local d'Urbanisme de FRÉNICHERS
RAPPORT DE PRÉSENTATION



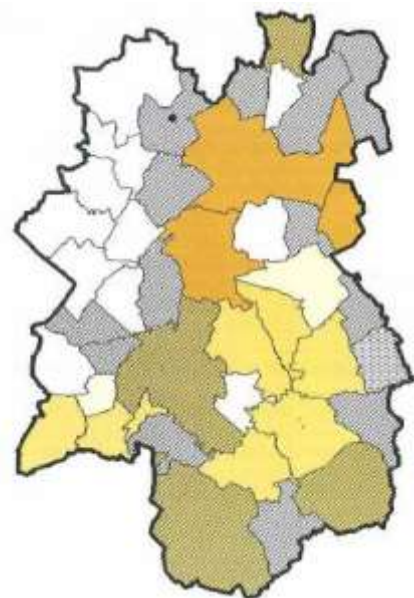
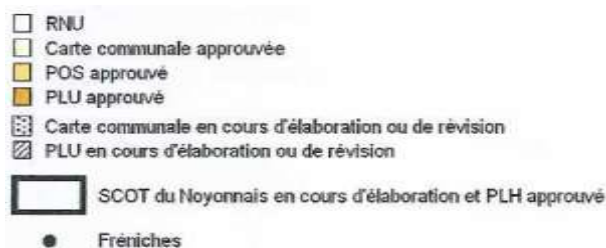
Plan Local d'Urbanisme de FRÉNICHERS
RAPPORT DE PRÉSENTATION



Plan Local d'Urbanisme de FRÉNICHES RAPPORT DE PRÉSENTATION

1.5. PREMIER DOCUMENT D'URBANISME POUR LA COMMUNE

Comme l'illustre la carte ci-après la commune de Fréniches disposera de son premier document d'urbanisme prescriptif. Néanmoins, la Communauté de Communes du Pays Noyonnais (CCPN) a approuvé son SCOT en novembre 2011 sur l'ensemble des communes du Pays Noyonnais à l'exception de la commune de Solente. Ce SCOT facilite la mise en place d'«un projet de développement intercommunal et d'orienter ainsi l'évolution du territoire dans la perspective du développement durable » (source : site web de la CCPN, adresse: www.paysnoyonnais.fr).



Etat des lieux des PLU et cartes communales dans l'Oise

Source: Porté à Connaissance composé par la DDT de l'Oise dans le cadre de la réalisation du PLU de Fréniches.

Figure 1 : Etat des lieux des PLU et cartes communales dans l'Oise

Le présent rapport de présentation concerne l'élaboration du premier document d'urbanisme prescriptif sur la commune qui aura pour but de fixer les nouvelles perspectives d'évolution et d'aménagement à l'échelle de 8 à 10 ans. Ce rapport constitue un élément du dossier de PLU, lequel couvre entièrement le territoire communal, et comprend en outre :

- les plans de découpage en zones (1/2000° et 1/5000°) avec indication des emplacements réservés (ER) (si prévus) pour les équipements publics et les espaces boisés à protéger,
- le règlement,
- les documents techniques annexes concernant notamment : les réseaux publics, les servitudes, les emplacements réservés

Les objectifs du rapport de présentation sont d'apporter une information générale et les éléments caractéristiques de la commune, les enjeux d'aménagement durable du territoire, ainsi que d'expliquer et justifier les dispositions d'aménagement retenues dans le PLU. A cet effet, il comprend quatre parties essentielles :

Plan Local d'Urbanisme de FRÉNICHERS RAPPORT DE PRÉSENTATION

1.5.1. Le diagnostic de la commune

Il constitue un état des lieux en fonction de l'avancement des études et des données disponibles sur : la démographie, les activités économiques, l'habitat et le cadre de vie, l'aménagement de l'espace et l'environnement, les transports, les équipements, les services...

Il comprend l'analyse de la dynamique de chaque thématique, l'analyse des besoins en fonction des scénarii de prévision.

1.5.2. L'analyse de l'état initial de l'environnement et du paysage

Elle comprend l'analyse des espaces naturels (agricoles, boisés...) et du paysage, l'analyse des éléments du patrimoine historique et culturel (monuments historiques, sites archéologiques...), l'analyse des risques naturels et technologiques (gestion des eaux, gestion des déchets, la sécurité incendie, les installations classées...).

1.5.3. L'explication des choix retenus pour établir le PADD

Ce chapitre expose les motifs des limitations administratives à l'utilisation des sols apportés par le règlement et justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application. En cas de modification ou de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces règles.

1.5.4. L'évaluation des incidences des orientations du P.L.U. sur l'environnement

Ce chapitre expose la manière dont le P.L.U. prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement.

2. DIAGNOSTIC DE LA COMMUNE

Première partie : LE CONTEXTE ADMINISTRATIF, SOCIAL ET ECONOMIQUE

1.1 . SITUATION ADMINISTRATIVE

La commune de Fréniches est située dans le département de l'Oise à la jonction avec les départements voisins de l'Aisne et de la Somme. Sur le plan administratif, Fréniches fait partie du Canton de Guiscard, arrondissement de Compiègne.

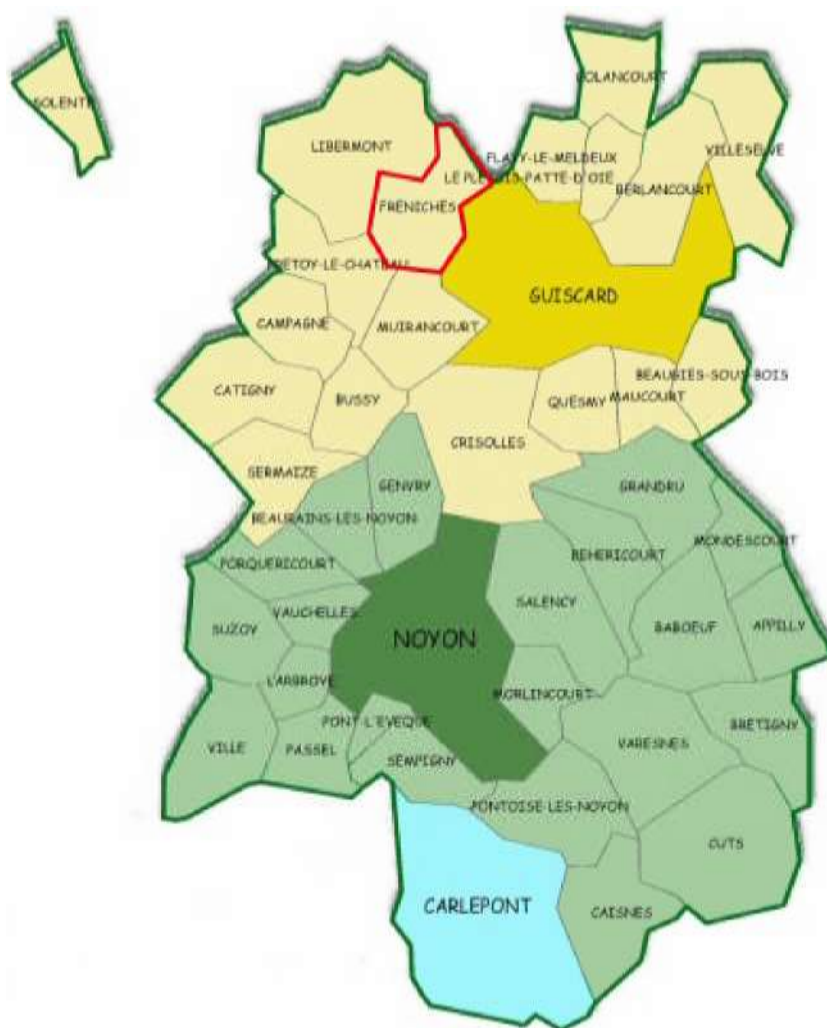


Figure 2 : Situation de Fréniches dans le plan administratif de des cantons du Pays Noyonnais
(Source : Site officiel de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais www.paysnoyonnais.fr)

Plan Local d'Urbanisme de FRÉNICHES

RAPPORT DE PRÉSENTATION

2.2. UN PEU D'HISTOIRE DE FRENICHES

2.2.1 Contexte générale avec le pays du Noyonnais

Le Pays Noyonnais est une terre riche en histoire. «L'identité historique du Noyonnais, berceau de la dynastie capétienne, remonte au Moyen-âge où la ville de Noyon en tant que cité épiscopale exerçait un fort rayonnement sur les campagnes alentours», (Extrait des Cahiers de l'Oise n°23-Juin 2005).

Ce fut ensuite, durant la renaissance, un carrefour commercial et un haut-lieu de la vie intellectuelle puisque ce pays a accueilli des personnages illustres qui se sont trouvés au cœur de toutes les mutations politiques, religieuses, artistiques ou techniques des siècles passés. On peut citer par exemple Jean Calvin qui fonda après Luther le protestantisme, le renommé sculpteur Sarrazin et nombreux évêques reconnus. Toutes ces personnes ont participé directement au façonnement urbain et architectural des villes composant le pays Noyonnais dont Fréniches fait partie. Ainsi, le Noyonnais jouit de fortes potentialités touristiques avec une diversité de paysages de qualité (plateaux, collines, vallées) et une richesse de patrimoines naturel, historique et bâti qui constituent autant d'atouts à exploiter.



Avant 1900

- sabotiers : production annuelle : 20000 paires vers 1840.

1900

Divers dont:

- 5 cafés
- 2 sabotiers

1934

- 4 épiceries dont 2 cafés
- 1 bourrelier
- 1 charcutier
- 1 md de vélos

1990

- 1 boucher
- 1 épicer
- Etablissements André Perrin : construction métallique
- Quelques artisans.

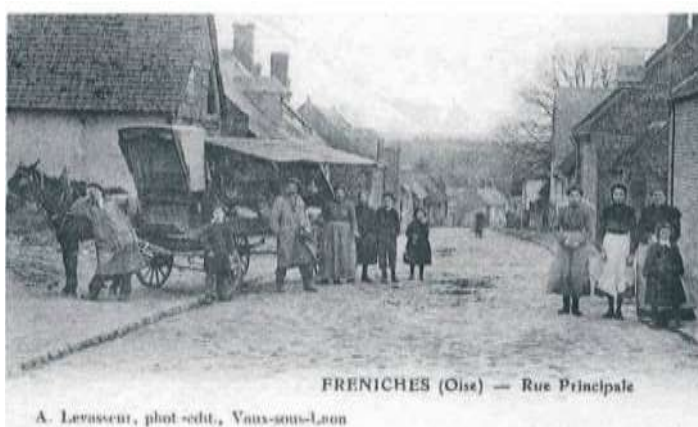


Figure 3 : Centre village au 19^{ème} siècle

Plan Local d'Urbanisme de FRÉNICHES RAPPORT DE PRÉSENTATION

2.2.2 Archéologie

Présence de vestiges archéologiques gallo-romains et souterrains vers Nesles.

- Présence de vestiges gallo-romains et souterrains vers Nesles. Existence dans le passé lointain d'un château féodal à l'entrée Ouest, emplacement du terrain de sport, aujourd'hui complètement disparu.

FRÉNICHES rue de l'Eglise. HAUT MOYEN ÂGE

Les sondages ont concerné une parcelle a priori sensible du fait de la proximité immédiate de l'église, et menacée par la construction d'un lotissement.

Un habitat du haut Moyen Âge a été mis en évidence ainsi qu'une zone d'extraction de limon.

L'habitat est représenté par plusieurs trous de poteaux, un silo en bobine ainsi qu'une fosse de fonction indéterminée mais recelant un abondant mobilier. La céramique récoltée permet d'attribuer ces structures aux IXe-Xe siècles. La faible surface dégagée ne permet pas de connaître l'extension exacte de l'habitat ni son organisation spatiale.

A l'est du terrain, le long du cimetière, des fosses de grandes dimensions ont été mises au jour. Le mobilier qu'elles contenaient a permis de les dater du début du XVIe siècle. Il s'agit certainement de fosses d'extraction de limon employé au cours de la construction de l'église (XVIe s.).

Après une période durant laquelle les fosses sont restées ouvertes comme en témoigne le niveau de colluvions, elles ont été utilisées comme dépotoir. Les niveaux détritiques contenaient de nombreux fragments de charbon de bois, de tuiles et de céramique. Par la suite, elles ont été recoupées par un fossé orienté est-ouest. Ce dernier délimitait peut-être l'espace cémétériel.

R. CLOTUCHE (AFAN)

Source : P. 61, DRAC Picardie, Service régional de l'Archéologie ; bilan scientifique de 1996

Plan Local d'Urbanisme de FRÉNICHES

RAPPORT DE PRÉSENTATION

2.3. INTERCOMMUNALITES

Le village de Fréniches est inclus dans la Communauté de Commune du Pays Noyonnais, nommée jusqu'en 2005 Communauté de Commune de la Haute Vallée de l'Oise, dont le siège se situe à Noyon (espace INOVIA) et qui regroupe 42 communes.

2.3.1. La communauté de communes du Pays Noyonnais



- | | | | |
|-----------------------|---------------------|--------------------------|--------------|
| - APPILLY | - CATIGNY | - LE PLESSIS-PATTE-D'OIE | |
| - BABŒUF | - CRISOLLES | - LIBERMONT | - QUESMY |
| - BEAUGIES-SOUS-BOIS | - CUTS | - MAUCOURT | - SALENCY |
| - BEAURAINS-LES-NOYON | - FLAVY-LE-MELDEUX | - MONDESCOURT | - SEMPIGNY |
| - BEHERICOURT | - FRÉNICHES | - MORLINCOURT | - SERMAIZE |
| - FRENICHES | - FRETOY-LE-CHATEAU | - MUIRANCOURT | - SOLENTE |
| - BRETIGNY | - GENVRY | - NO YON | - SUZOY |
| - BUSSY | - GOLANCOURT | - PASSEL | - VARESNES |
| - CAISNES | - GRANDRU | - PONT-L'ÉVÊQUE | - VAUCHELLES |
| - CAMPAGNE | - GUICARD | - PONTOISE-LES-NOYON | - VILLE |
| - CARLEPONT | - LARBROYE | - PORQUERICOURT | - VILLESELVE |

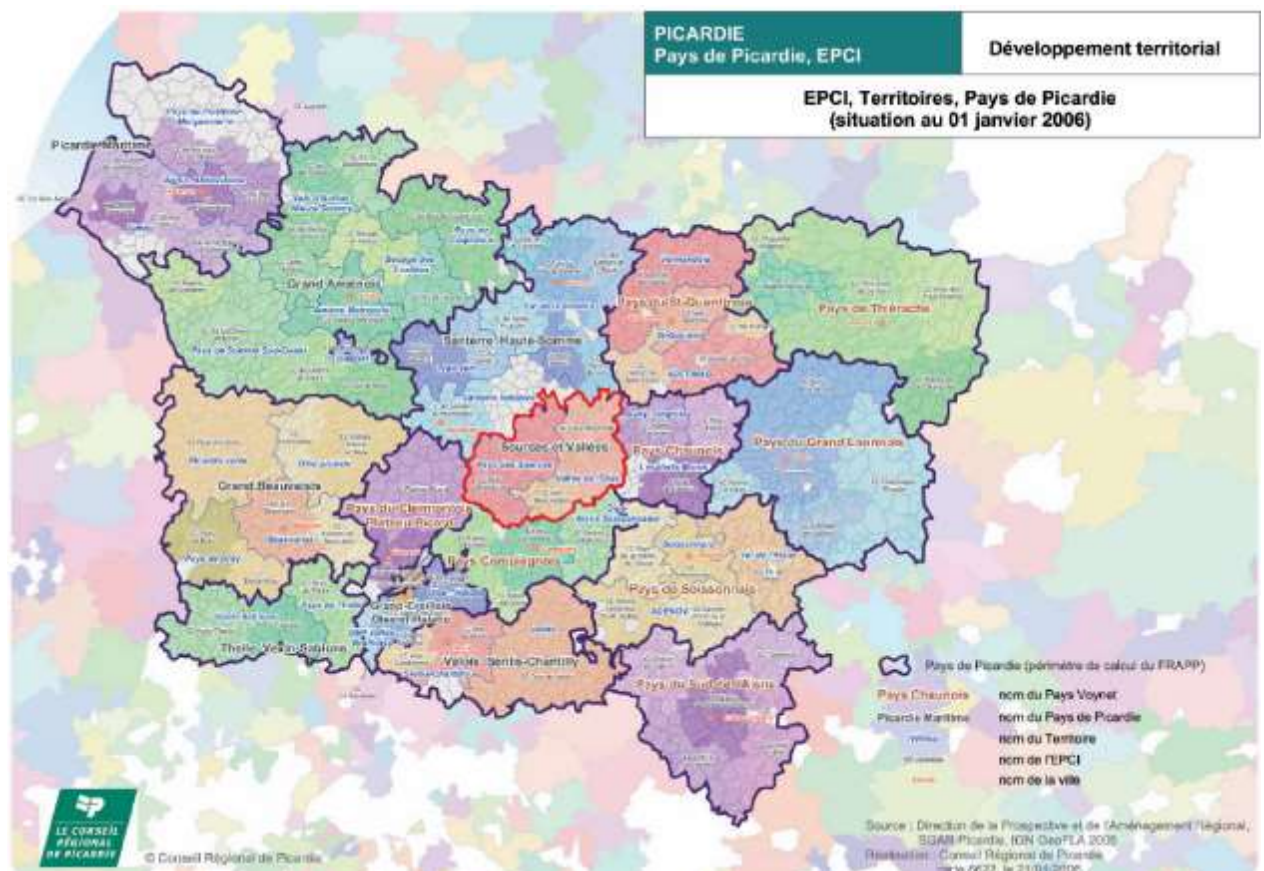


Figure 4 : Carte des pays de Picardie (Source: site Internet du www.cr-picardie.fr)

Plan Local d'Urbanisme de FRÉNICHES RAPPORT DE PRÉSENTATION

La Communauté de Communes du Pays Noyonnais est ainsi constituée de 43 communes couvrant un territoire au cœur de la Picardie, au carrefour de l'Oise, de l'Aisne et de la Somme. Ce territoire s'inscrit au cœur du Pays de Sources et Vallées et a été formé dans le but d'offrir un avenir et des services identiques à tous les habitants du Pays Noyonnais quel que soit leur lieu de résidence.



«Dans cette optique, les missions de la Communauté de communes du Pays Noyonnais sont :

- Le développement économique (vie des entreprises, zones d'activités, formations...),
- La promotion touristique du territoire (circuits de randonnée, manifestations locales...),
- L'environnement (assainissement, compostage, déchets, encombrants...),
- L'enfance / l'éducation,
- Le logement (programme local de l'habitat, observatoire de l'habitat...),
- Les services funéraires,
- La formation et l'insertion professionnelle.»

www.paysnoyonnais.fr.

2.3.2. Le pays de Sources et Vallées

Le pays de Sources et Vallées se situe au cœur de la Picardie. Il est formé par le regroupement de trois Communautés de Communes (Communauté de Communes du Pays Noyonnais, Communauté de Communes du Pays des Sources et Communauté de Communes des Deux Vallées). Il est composé de 106 communes dont Fréniches et regroupe près de 80 000 habitants.

Plus précisément, ce groupement se compose de l'agglomération de Noyon, regroupant 15 000 habitants, et de 5 autres centres ville : Thourotte, Ribécourt-Dreslincourt, Guiscard, Ressons-sur-Matz et Lassigny.

La démarche de Pays repose sur la réalisation d'un diagnostic de territoire, l'élaboration d'une charte de développement sur la base du diagnostic et la signature d'un contrat de Pays permettant le financement des actions locales proposées par les acteurs du Pays.

Dans l'optique de développer les manifestations touristiques et actions culturelles en milieu rural ou périurbain, ses principaux objectifs sont de :

- Mobiliser les initiatives et les forces vives locales, c'est un lieu d'actions collectives qui associe les collectivités et leurs groupements, des associations, des entreprises et des organismes socioprofessionnels,
- Identifier des enjeux communs de développement et d'aménagement,
- Donner une cohérence aux actions de développement sur l'ensemble du territoire,
- Valoriser le territoire.

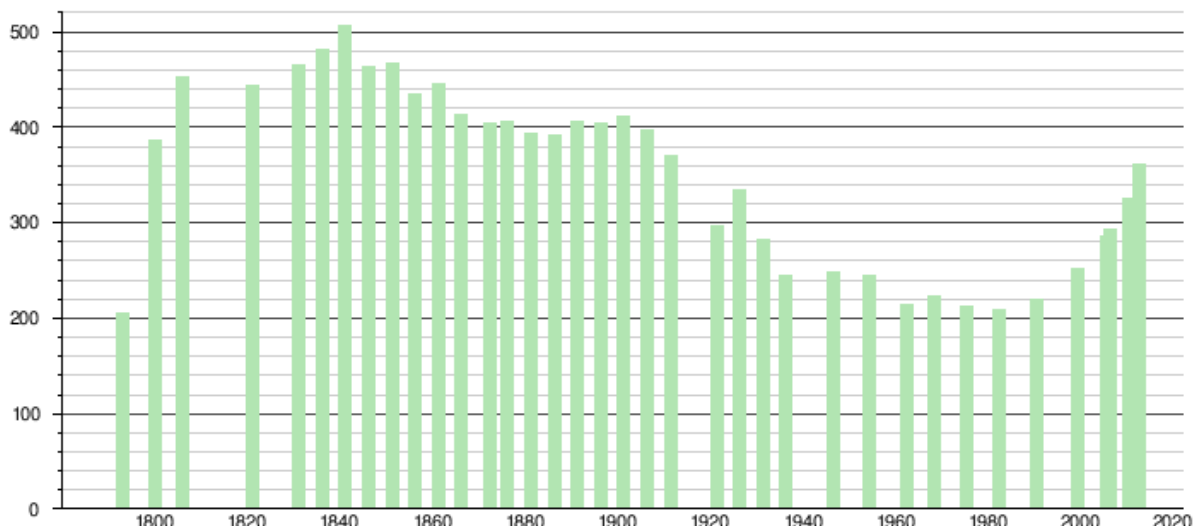
Plan Local d'Urbanisme de FRÉNICHES

RAPPORT DE PRÉSENTATION

2.4. EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

2.4.1. Évolution démographique globale (INSEE 2012)

Au dernier recensement (Insee 2012) la commune de Fréniches compte 362 habitants, soit une densité de 60,7 habitants au km². La population augmente depuis les années 80 (+ 15,5% entre 1990 et 1999 et +23,5% entre 1999 et 2009), après une baisse démographique pendant les années 60/70. La variation annuelle est de + 2,1 % depuis 2000.



Sources : base Cassini de l'EHESS et base Insee.

Figure 5 : Graphique présentant l'évolution de la population

La perte de population durant la période 1968–1975 a été due en partie au solde migratoire, c'est à dire au départ d'habitants de Fréniches. C'est la traduction de l'exode rural : la population est attirée par les villes où se sont installées les grandes industries. Ceci est une caractéristique démographique de nombreux villages. Mais, depuis les années quatre- vingt, à cause de la pénurie de logement en ville ou bien parce qu'ils souhaitent échapper à l'agitation des villes, de nouveaux ménages se sont installés à Fréniches contribuant de la sorte à la hausse de la population (cf. solde migratoire entre 1982-1990, 1990-1999 et 1999-2009).

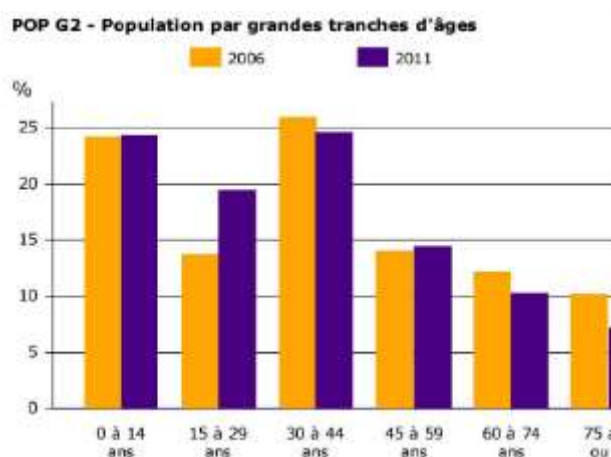


Figure 6 : Représentation de la population par grande tranche d'âge entre 2006 et 2011

Plan Local d'Urbanisme de FRÉNICHES RAPPORT DE PRÉSENTATION

La population de Fréniches a gagné en foyers actifs composés d'enfants et de jeunes adultes, ce qui correspond à l'installation de ces foyers dans la commune. L'augmentation de la classe 15-29 ans est bon signe pour la pérennité démographique de la commune. Enfin, la population des 60 ans et plus a tendance à baisser à Fréniches.

2.4.2. Typologie des ménages

La population de la commune est cependant relativement âgée. Le taux de personnes d'un âge supérieur à 60 ans (22,2 %) est en effet supérieur au taux national (21,6 %) et au taux départemental (17, %).

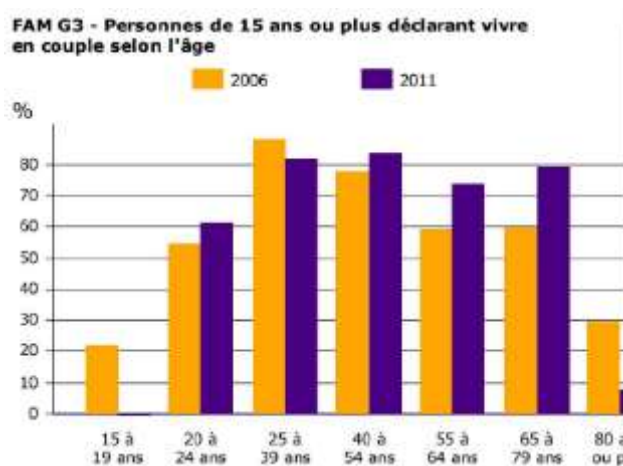


Figure 7 : Nombre de ménages selon l'âge entre 2006 et 2011

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2011	%	2006	%
Ensemble	173	100,0	145	100,0
<i>Résidences principales</i>	140	80,8	111	76,7
<i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i>	21	12,4	21	14,8
<i>Logements vacants</i>	12	6,8	12	8,5
<i>Maisons</i>	165	95,6	142	97,9
<i>Appartements</i>	6	3,7	3	2,1

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

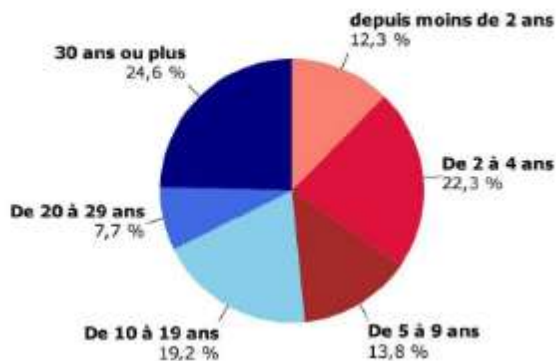
Figure 8 : Descriptif du type de résidence.

Entre 2006 et 2011, la commune compte 28 logements de plus, ce qui s'élève à une augmentation de 19% en 5 ans. On note également que le nombre moyen de personne par ménage est plus faible que la moyenne nationale. En effet à Fréniches, il y a environ 2 personnes par logement alors que la moyenne française est légèrement inférieure 3 personnes.

Cependant, il est important de ne jamais perdre de vue ce taux de denserement et de faire en sorte qu'il reste constant même si la tendance nationale est à la baisse (augmentation du nombre de famille monoparentales, vieillissement de la population).

Plan Local d'Urbanisme de FRÉNICHES RAPPORT DE PRÉSENTATION

LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2011



Sur cette dernière figure, nous voyons qu'en 5 ans, il y a eu près de 35% de personnes qui ont changé de résidence. Ils se sont soit installés dans la commune, soit changé de résidence à l'intérieur même de la commune. On voit donc que Fréniches est une commune qui reste attractive (voir évolution démographique) et qui est en constante évolution. Sa population n'est pas figée.

2.4.3. L'indice de construction sur la commune

L'indice de construction (IdC) indique le nombre de logements construits pour 1000 habitants. Sur la base de la population en 1999, l'indice de construction est le suivant sur la commune entre 1999 et 2006.

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2013
IdC	0	0	0	0	3,97	7,94	7.94	19,84	?

Figure 9 : Indice de la construction

En moyenne, cet indice s'élève donc à 4,96 sur la période 1999-2006.

2.5. LOGEMENTS

2.5.1. Typologie globale de l'offre en logement

A l'image de l'évolution de la population étudiée précédemment, le nombre de logement a essentiellement augmenté en résidences principales :

LOG T1M - Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011
Ensemble	111	114	120	127	134	145	173
<i>Résidences principales</i>	78	83	79	85	98	111	140
<i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i>	17	24	30	32	29	21	21
<i>Logements vacants</i>	16	7	11	10	7	12	12

Figure 10 : Catégories de logements à Fréniches.

Plan Local d'Urbanisme de FRÉNICHERS RAPPORT DE PRÉSENTATION

La commune a augmenté sa population entre 2006 et 2012 passant de 294 à 362 habitants. Le nombre de logements à lui aussi augmenté. La commune comprend 173 logements : 140 résidences principales et 21 résidences secondaires ou occasionnelles et 12 logements sont déclarés vacants.

On note donc une exclusivité de maisons individuelles sur le territoire de Fréniches. La majeure partie des habitants sont propriétaires (80 %). Il y a eu peu d'évolution entre les deux derniers recensements. Cela permet notamment de fidéliser sa population et de limiter les risques de baisse démographique.

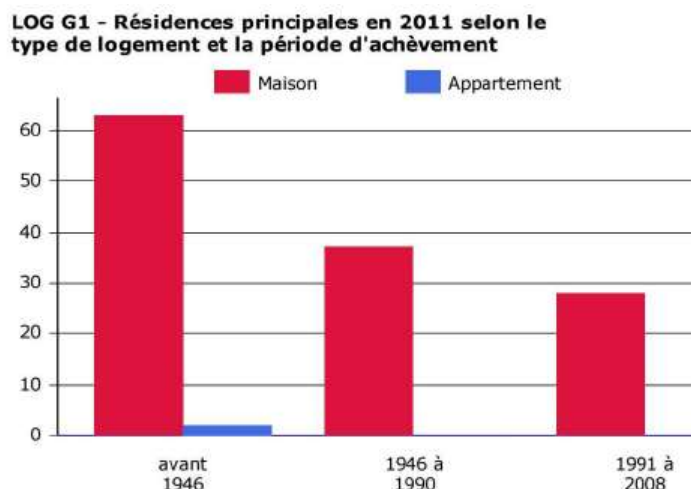


Figure 11 : Ancienneté du parc de logements.

Le parc de logements (résidences principales) est très ancien. Plus de 60% des résidences principales ont été construites avant 1949. Nous avons donc une typologie du tissu urbain très ancienne. A noter toutefois lors de nos visites pour l'élaboration de ce rapport de présentation que de nombreuses maisons sont en cours de constructions. Malgré cette ancienneté marquée de l'habitat, les nouveaux emménagements restent importants, et constants. Nous avons donc un renouvellement du parc d'habitat qui est en cours.

2.5.2. Confort et équipements des logements

Les logements à Fréniches sont grands et confortables. En effet, près de 70% des résidences principales ont au minimum 4 pièces. Fréniches a considérablement augmenté le nombre de résidence avec 5 pièces ou plus. En effet, le nombre est passé de 35 à 46, ce qui représente une augmentation de 31%. Outre des habitats spacieux, le confort de ceux-ci augmente notamment au vu de l'augmentation du nombre de résidences principales ayant une salle de bain avec baignoire ou douche (90,7 % en 2006 et 94,6 % en 2011).

LOG T8M - Confort des résidences principales

	2011	%	2006	%
Ensemble	140	100,0	111	100,0
<i>Salle de bain avec baignoire ou douche</i>	<i>132</i>	<i>94,6</i>	<i>101</i>	<i>90,7</i>
<i>Chauffage central collectif</i>	<i>1</i>	<i>0,8</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>
<i>Chauffage central individuel</i>	<i>58</i>	<i>41,5</i>	<i>56</i>	<i>50,0</i>
<i>Chauffage individuel "tout électrique"</i>	<i>41</i>	<i>29,2</i>	<i>19</i>	<i>16,7</i>

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

Figure 12 : Confort des résidences principales

Plan Local d'Urbanisme de FRÉNICHES RAPPORT DE PRÉSENTATION

2.5.3. Perspectives en matière de logements

Extrait du PLH de la CCPN adopté 2014

Le PLH se compose d'un diagnostic, d'un document d'orientations et d'un programme d'actions. Chacune de ces étapes a fait l'objet d'une présentation et d'une validation au conseil communautaire du Pays Noyonnais,

Le diagnostic du PLH précise les besoins en matière de logement sur le Noyonnais ainsi que les principaux enjeux qui se posent pour le territoire :

- Contenir l'évasion résidentielle vers les secteurs semi-ruraux extérieurs à la CCPN,
- Maintenir et déconcentrer l'offre de logement à vocation sociale,
- Poursuivre la politique de traitement du parc ancien (OPAH) en se posant la question de l'évolution du quartier de Beauséjour
- Maitriser l'étalement urbain en facilitant la mise en œuvre d'une production des logements de qualité, bien positionnés (en lien avec les principes du SCOT), contribuant à la vitalité des centralités et de l'ensemble des territoires,
- Pour ce faire, construire une stratégie foncière,
- Accompagner la politique de l'adoption de plan départemental de l'habitat et de l'élaboration du PLH du Noyonnais pour développer les partenariats avec le conseil général et attirer les opérateurs.

Le document d'orientations repose sur les axes suivant :

- Orientation 1 : renforcer les équilibres internes
- Orientation 2 : améliorer l'attractivité du Noyonnais
- Orientation 3 : accompagner la mutation du territoire
- Orientation 4 : animer et structurer les politiques portées sur le Noyonnais

Etant entendu que l'objectif final en matière de construction neuve est de l'ordre de 175 logements par an entre 2014 et 2020 (soit 1050 logements sur l'ensemble des six années du PLH),

Le programme d'actions proposé et validé en conseil communautaire le 28 novembre 2013 permettra d'apporter des réponses concrètes aux enjeux identifiés et de fournir une « boîte à outils habitat » pour les 6 années à venir :

Orientation 1 : renforcer les équilibres internes - proposition d'actions :

- Promouvoir activement le développement de l'offre en accession abordable à travers la mise en place d'un « circuit de production et de commercialisation »
- Aider à la réalisation d'une offre locative sociale couvrant les besoins sur l'ensemble du territoire
- Assurer la mise en œuvre du PLH à travers la mobilisation des entreprises foncières stratégiques (pôle urbain de Noyon et pôle relais)

Orientation 2 : améliorer l'attractivité du Noyonnais - proposition d'actions :

- Poursuivre la politique de réhabilitation du parc existant
- Engager un traitement du quartier Beauséjour
- Produire les conditions d'un investissement immobilier concourant à la diversification du parc

Orientation 3 : accompagner la mutation du territoire- proposition d'actions :

- Anticiper les évolutions foncières à plus long terme
- Accompagner l'évolution du parc de logements à travers la promotion de pratiques optimisant son occupation
- Satisfaire aux obligations du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage

Plan Local d'Urbanisme de FRÉNICHES RAPPORT DE PRÉSENTATION

Orientation 4 : animer et structurer les politiques portées sur le Noyonnais - proposition d'actions :

- Créer un poste de chargé de mission « développement de l'habitat » (animateur de la politique foncière, visée opérationnelle)
- Observer les évolutions du marché » local et institutionnaliser le partenariat autour du suivi des projets et des grands objectifs « habitats » du Noyonnais



Figure 13 : Découpage du territoire de la CCNVO

Dans le cadre de ce découpage, Fréniches est inclus dans le plateau de GUISCARD. L'objectif de construction en matière de nouveaux logement est fixé à 26 logements par an sur le plateau de GUISCARD ce qui ramène l'objectif concernant Fréniches à environ 1 à 2 logements par an.

Des critères plus précis concernant les besoins en logements spécifiques de certaines catégories de population sont aussi détaillés dans le PLH. Il conviendra de les adapter au contexte local de Fréniches.

2.5.4. MECANISME DE CONSOMMATION DU PARC ENTRE 2006 ET 2011

La consommation de nouveaux logements ne se traduit pas nécessairement par une augmentation en conséquence de l'offre de résidences principales. Quatre phénomènes sont à prendre en compte et vont consommer une partie du parc nouvellement construit :

- le renouvellement ;
- le desserrement ;
- la variation du parc de logements vacants ;
- la variation du parc de résidences secondaires.

Une estimation de cette consommation de logements peut être faite pour les années antérieures.

Plan Local d'Urbanisme de FRÉNICHES

RAPPORT DE PRÉSENTATION

2.5.4.1. Le phénomène de renouvellement

Parallèlement à la construction de nouveaux logements, certains logements sont démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage (commerces, bureaux...). Ceci correspond au phénomène de « renouvellement ». Parfois, à l'inverse, ce phénomène ne se produit pas. Des locaux d'activités sont au contraire transformés en logements, ou des logements divisés en plusieurs logements supplémentaires. Le renouvellement se calcule en comparant le nombre de logements construits durant une période intercensitaire, et la variation du parc total de logements durant la même période. Entre 2006 et 2011, le parc de logements s'accroît de 28 logements alors que 29 logements ont été réalisés. $28 - 29 \text{ logements} = - 1 \text{ logement}$.

Le renouvellement s'est donc partiellement produit : 1 logement a été démoli, abandonnés ou affectés à un autre usage.

2.5.4.2. Le phénomène de desserrement

La construction de logements doit également être suffisante pour assumer de nouveaux modes de comportements sociaux. En effet, à l'échelle nationale et départementale, ainsi que dans la plupart des communes, le nombre moyen d'occupants par résidence principale est généralement en baisse. Cette évolution correspond au phénomène de « desserrement ». Elle s'explique par de nouveaux comportements sociaux : progression des divorces et séparations, augmentation du nombre de personnes célibataires, augmentation du nombre de familles monoparentales, vieillissement de la population, décohabitation des jeunes, etc....

Elle implique donc une construction de logements toujours plus nombreux pour loger une population égale. Un nombre accru de résidences principales est en effet nécessaire, pour faire face à l'augmentation des ménages, bien que chacun d'entre eux soit, en moyenne, composé d'un nombre de personnes de moins en moins important.

Nombre d'habitants / résidences principales	2006	2011
Fréniches	2	2
OISE	2,39	2,30

Ce phénomène de desserrement a contribué à la consommation de logements dans les proportions suivantes : **Entre 2006 et 2011 :**

Pas de changement avec 2 personnes par résidence principale.

$294 \text{ (population des résidences principales en 2006)} / 2 = 147$

$147 - 145 \text{ (résidences principales en 2006)} = 2$

2 résidences principales étaient nécessaires sur la période pour répondre aux besoins issus du desserrement de la population

Plan Local d'Urbanisme de FRÉNICHES

RAPPORT DE PRÉSENTATION

2.5.4.3. Variation des logements vacants

L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable pour assurer une fluidité du marché et permettre aux habitants d'un village de changer d'habitation en fonction de leurs besoins (naissance ou départ des enfants...). Un taux équivalent à environ 6 % du parc de logements permet d'assurer une bonne rotation de la population dans le parc de logements.

Cependant, l'importance du parc de logements dans une commune est fluctuant :

- l'insuffisance du parc de logements provoque une réduction du nombre de logements vacants ;
- au contraire, une offre abondante ou un parc comportant de nombreux logements anciens vétustes engendre une augmentation du nombre de logements vacants.

	Nombre de logements vacants	%	Parc de logements
2006	12	8 %	145
2006/2011	1		+28
2011	12	7%	173

La part de logements vacants sur le parc de logements a légèrement diminué entre 2006 et 2011.

2.5.4.4. Variation des résidences secondaires

Dans la commune de Fréniches, le nombre de résidences secondaires n'a pas augmenté depuis 2006 avec 21 logements. Il a donc diminué entre 2006 et 2011 de 2.5 %.

	Nombre de résidences secondaires et logement occasionnels	%	Parc de logements
2006	21	14.5	145
2006/2011	1		+ 28
2011	21	12	173

2.5.4.5. Récapitulatif par période intercensitaire

La construction de logements n'a pas corrélativement pour effet d'accroître le parc de logements. Les besoins endogènes nécessaires au maintien de la population, à la rénovation du parc de logements et à l'assurance d'une certaine fluidité du parc impliquent une consommation de logements.

Entre 2006 et 2011 :

Phénomène de renouvellement :	- 1
Phénomène de desserrement :	2
Variation du parc de logements vacants :	1
Variation du parc de résidences secondaires :	1

TOTAL	3
--------------	----------

Plan Local d'Urbanisme de FRÉNICHES

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Entre 2006 et 2011, pour compenser les quatre phénomènes de consommation, ce sont donc 3 logements qui étaient nécessaires pour répondre aux besoins en matière de logement, en vue du maintien de la population de 2006.

3×2 (nombre moyen d'occupants par résidences principales en 2011) = 6.

L'excédent de résidences principales construites durant la période est de 1 logement. Il devait permettre un gain de 2 personnes et la population des résidences principales augmente de 56 personnes entre 2006 et 2011.

2.5.5. BESOINS DE LOGEMENTS D'ICI 2025 POUR ASSURER LE MAINTIEN DE LA POPULATION

Les mécanismes de consommation constatés au cours des périodes précédentes à Freniches, ainsi que les mouvements enregistrés sur l'ensemble de la France, démontrent qu'il est nécessaire d'envisager la réalisation de nouveaux logements pour assurer ne serait-ce que le maintien de la population d'ici 2025. Une première estimation du nombre de logements peut être faite par le calcul et le raisonnement suivants :

2.5.5.1. Poursuite du phénomène de renouvellement

Entre 2006 et 2011, le taux annuel de renouvellement du parc est presque nul. Le renouvellement du parc (abandon, démolition...) devrait se poursuivre entre 2015 et 2025, en raison de la présence de nombreux logements anciens (50 % du parc total antérieur à 1946). Avec le taux national de 1 % par an, un maintien du renouvellement pendant 10 ans peut être retenu.

173 (parc total de 2011) $\times 1,008$ (intérêt composé : 0,08 % sur 10 ans) = 175.
 $175 - 173 = 2$ logements renouvelés (démolis, abandonnés ou voués à un autre usage).

2.5.5.2. La poursuite du phénomène de desserrement entre 2015 et 2025

Il y a tout lieu de penser que le phénomène de diminution de la taille des ménages et du desserrement dans le parc se poursuivra. Au niveau départemental, le nombre moyen d'occupants par résidences principales atteint 2,3 en 2011. Au niveau communal, il est de 2 en 2006 et de 2 en 2011. Le phénomène de la décohabitation ayant une incidence très importante sur la consommation de logements, deux hypothèses peuvent être envisagées :

a) Hypothèse basse : nombre d'occupants par résidence principale autour de 2 en l'an 2025.
 347 (population des résidences principales en 2011) / 2 = 174.
 $174 - 173$ (résidences principales en 2011) = 1
1 résidence principale est nécessaire pour répondre aux besoins issus du phénomène de desserrement.

b) Hypothèse haute : nombre d'occupants par résidence principale autour de 1,9 en l'an 2025.
 347 (population des résidences principales en 2011) / 1,9 = 183.
 $183 - 173$ (résidences principales en 2011) = 10
10 résidences principales sont nécessaires pour répondre aux besoins issus du phénomène de desserrement.

Plan Local d'Urbanisme de FRÉNICHERS RAPPORT DE PRÉSENTATION

2.5.5.3. Résidences secondaires et logements vacants

On considérera ici que les logements vacants et les logements secondaires pris dans leur totalité devront se maintenir à leur niveau actuel d'ici 2025.

2.5.5.4. Hypothèses

Deux hypothèses peuvent être calculées selon le taux de desserrement retenu :

Hypothèse 1 avec un nombre d'occupants par résidence principale de 2 :

140 (résidences principales en 2011) + 1 (renouvellement) + 2 (desserrement) + 21
(Résidences secondaires) + 12 (logements vacants) = **176 (parc total en 2025)**

Hypothèse 2 avec un nombre d'occupants par résidence principale de 1,75 :

140 (résidences principales en 2011) + 1 (renouvellement) + 10 (desserrement) + 21
(Résidences secondaires) + 12 (logements vacants) = **184 (parc total en 2025)**

2.5.5.5. Récapitulatif

HYPOTHESE BASSE	2025	HYPOTHESE HAUTE
1	Renouvellement	1
2	Desserrement	10
0	Logements vacants	0
0	Résidences secondaires	0
3	TOTAL	11

Ainsi, d'après ces premières hypothèses, entre 2015 et 2025, ce sont entre 3 et 11 logements qui seront nécessaires pour permettre le maintien de la population résidente de 2011, soit une moyenne de 1 logement / an).

Plan Local d'Urbanisme de FRÉNICHER
RAPPORT DE PRÉSENTATION

2.6. ECONOMIE & EMPLOI

2.6.1. Agriculture

« L'agriculture joue un rôle primordial à la fois dans l'occupation du territoire, la structuration des paysages et l'organisation du bâti mais c'est aussi et avant toute chose une activité économique créatrice de productions et de richesses. » (Extrait du diagnostic économique du SCOT de la CCPN en cours d'élaboration).

CEN T4 - Entreprises (sièges sociaux actifs) par secteur d'activité au 31 décembre 2012

	Nombre	%
Ensemble	17	100,0
Agriculture, sylviculture et pêche	4	23,5
Industrie	3	17,6
Construction	3	17,6
Commerce, transports, services divers	6	35,3
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	<i>1</i>	<i>5,9</i>
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	1	5,9

Figure 14 : 4 sièges d'exploitations agricoles en 2013

Malgré cette importance économique locale, l'agriculture représente peu d'entreprises sur la commune (4 sièges d'exploitation). Dans ces conditions aucune statistique n'est disponible. Un questionnaire a donc été élaboré et transmis aux exploitants exerçant sur la commune (ayant ou pas leur siège d'exploitation sur la commune) :

Question 1 : Année de naissance du/des Chef(s) d'exploitation:

Question 2 : Double activité du chef ou de son conjoint

Question 3 : Main d'œuvre

Question 4 : Régime de l'exploitation

Question 5 : Succession pour les plus de 55 ans

Question 6 : Assolement en hectare

Question 7 : Quelle est votre SAU ?

Question 8 : Mode de faire-valoir des surfaces en ha :

Question 9 : Quelle est la structure de votre parcellaire ?

Question 10 : Quelle est l'évolution des surfaces de l'exploitation ?

Question 11 : Le cheptel en moyenne

Question 12 : Les bâtiments

Question 13 : Environnement direct de la ferme

Question 14 : Engagements sur l'exploitation ?

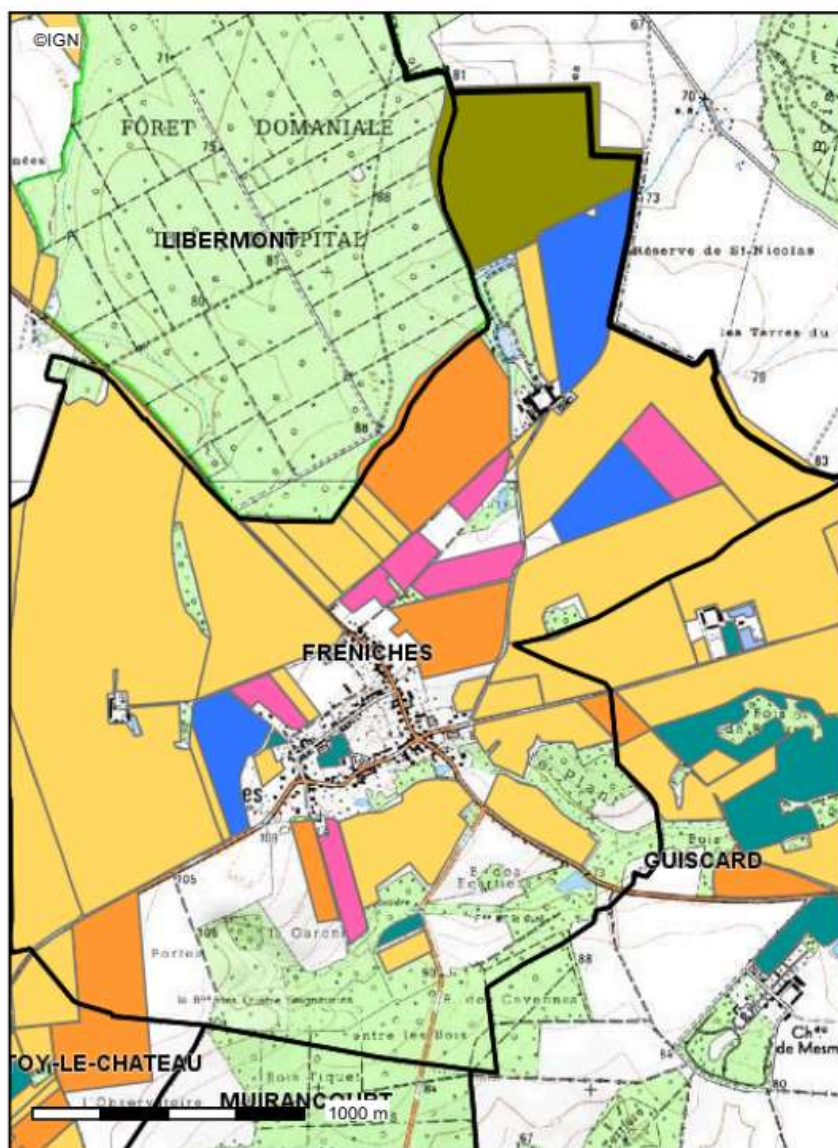
Question 15 : Les projets sur l'exploitation au cours des 5 prochaines

Question 16 : Avez-vous des responsabilités professionnelles ou extra professionnelles ?

Sur 5 réponses, 4 émanent d'agriculteurs dont le siège est hors de la commune. La SAU de chaque agriculteur va de 140 à 250 ha, principalement en fermage, en grandes cultures (betteraves) et céréales, maïsiculture et colza. Malgré des espaces en prairie de fauche, peu ou pas d'élevages est exercé sur la commune, en dehors de l'élevage de chèvres au sein du village.

Plan Local d'Urbanisme de FRÉNICHES RAPPORT DE PRÉSENTATION

Evolution des couverts agricoles



Conception : DDT 60
Date d'impression : 31-10-2014

- Limites départementales
- Regions agricoles
- Limites communales
- Culture primaire par îlot
 - 1_Céréales
 - 2_Oléagineux
 - 3_Protéagineux
 - 4_Cultures Industrielles
 - 5_Fourrages et Surfaces en he
 - 6_Gel
 - 7_Autres
- Surfaces par type de culture et

Plan Local d'Urbanisme de FRÉNICHERS RAPPORT DE PRÉSENTATION

2.6.2. Population active et déplacement

L'emploi est aussi un thème important dans l'analyse de l'évolution d'un village. Il ne s'agit pas de regarder seulement le taux de personnes sans emploi dans la population active pour conclure (chômage > 10 %) mais il faut aussi prêter attention au type d'emploi et à sa localisation.

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2011	2006
Ensemble	219	168
Actifs en %	77,9	81,6
actifs ayant un emploi en %	67,2	76,1
chômeurs en %	10,8	5,5
Inactifs en %	22,1	18,4
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	8,3	4,3
retraités ou préretraités en %	7,4	7,9
autres inactifs en %	6,4	6,1

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

EMP T2 - Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans par sexe et âge en 2011

	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
Ensemble	219	171	77,9	147	67,2
15 à 24 ans	41	23	55,3	16	39,5
25 à 54 ans	149	140	93,5	122	82,0
55 à 64 ans	29	9	29,6	9	29,6
Hommes	119	92	77,5	83	69,4
15 à 24 ans	23	13	57,1	10	42,9
25 à 54 ans	83	79	96,1	73	88,3
55 à 64 ans	14	0	0,0	0	0,0
Femmes	100	78	78,5	64	64,5
15 à 24 ans	18	10	52,9	6	35,3
25 à 54 ans	67	60	90,3	49	74,2
55 à 64 ans	15	9	57,1	9	57,1

Source : Insee, RP2011 exploitation principale.

Figure 15 : Activité et emploi à Fréniches

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2011	%	2006	%
Ensemble	147	100,0	130	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	12	8,0	12	9,5
dans une commune autre que la commune de résidence	135	92,0	117	90,5
située dans le département de résidence	89	60,6	84	65,0
située dans un autre département de la région de résidence	29	19,7	22	16,7
située dans une autre région en France métropolitaine	17	11,7	11	8,7
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	0	0,0	0	0,0

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2011

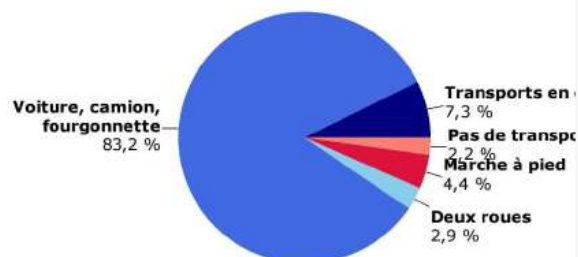


Figure 16 : Descriptif du lieu de travail des résidents

La plupart des personnes résidant à FRÉNICHERS ne travaillent pas dans la commune. FRÉNICHERS se situant à la frontière de la Somme et de l'Oise, il est normal que le chiffre de personne travaillant dans un autre département soit important. Il faut donc faire attention que FRÉNICHERS ne soit pas uniquement un village dortoir mais continue à préserver son économie locale.

Plan Local d'Urbanisme de FRÉNICHES RAPPORT DE PRÉSENTATION

2.6.3. Activités et services

2.6.3.1 Commerces

Il n'y a pas de commerces sédentaires à Fréniches. Des commerces ambulants participent à l'approvisionnement en alimentation de la population de FRÉNICHES :

Boulangers tous les jours sauf le mercredi.

Boucher le mercredi matin et le vendredi soir.

Crémier/Fromager le samedi matin.

Les commerces utiles pour les habitants de FRÉNICHES se situent à GUISCARD soit à environ 4 km. D'autre part, les grands centres urbains que sont Noyon et Ham sont situés à respectivement à 12 km au Sud et 12 km au Nord.

2.6.3.2 Artisanat et industrie

Une entreprise de métallurgie est installée sur la commune. Il n'y a pas d'artisan présent à Fréniches.



Figure 17 : La SARL André Perrin

2.6.4 Système scolaire

Fréniches dispose d'une école primaire se situant à côté de la mairie (51 élèves). Cette école fait partie d'un regroupement pédagogique intercommunal : 3FLM (Flavy-le-Meldeux, Fréniches, Frétoy-le-Château, Libermont, Muirancourt).

2.6.5 Equipements

Les principaux équipements publics (église, la Mairie et l'Ecole) de cette commune se situent dans la rue de l'église. Une aire de stationnement favorise un bon fonctionnement pour l'accès à la Mairie et à l'église. La commune dispose également d'une place communale dans cette même rue qui comprend un court de tennis, un terrain de boules, une plaine de jeux et une piste de bécroix. Enfin, un terrain de foot se situe en périphérie du bourg desservi par la route de Fréloy.

Plan Local d'Urbanisme de FRÉNICHES
RAPPORT DE PRÉSENTATION

2.7. ASSOCIATIONS PRESENTES DANS LA COMMUNE

NOM DE L'ASSOCIATION	NOM DU CONTACT	OBJET DE L'ASSOCIATION
Comité des fêtes	M. Doisy Christophe	Animation, organisation de fêtes.
Amicale de la chasse	M. Gosse James	Activités de chasse.
Association foncière		Gérer et préserver le chemin en pavé donnant accès à la ferme de Fréniches.

Figure 18 : Liste des associations ayant leur siège à Fréniches.

2.8. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

«Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sont des limitations administratives au droit de propriété. Par opposition aux servitudes de droit privé qui constituent des charges imposées ou consenties au profit ou pour l'utilité d'un fond voisin, les limitations administratives au droit de propriété sont instituées par l'autorité publique dans un but d'utilité publique.» (Extrait du Porté à Connaissance fourni par les services de l'état). Une seule servitude parmi toutes celles susceptibles d'être instituées dans l'Oise existe sur la commune :

EL7 - Servitude d'alignement

Les routes départementales n°39, 128 et 552 traversent la commune. Elles sont classées en 4e catégories. Les comptages de trafic, effectués sur la RD n°128 relèvent une moyenne journalière de 581 véhicules dont 5% de poids lourds.

Le plan d'alignement sur la RD 128, approuvé par décret impérial en date du 8 mai 1861, est toujours applicable et opposable aux tiers. Le plan d'alignement sur le RD 39, approuvé en date du 12 Septembre 1868 par décret impérial est toujours applicable et opposable aux tiers.

Compte tenu de l'existence d'un plan d'alignement toujours en vigueur sur la RD 128 et la RD 39 (cf. photo ci-dessous), il conviendra d'assurer son maintien dans le cadre du PLU.



Figure 19 : Servitude d'alignement

2.9. INFORMATIONS JUGEES UTILES

Risques naturels et industriels sont au cœur des préoccupations dans le cadre de la rédaction d'un PLU. En effet, au travers de ce document d'urbanisme la commune fixe les conditions d'un développement de l'urbanisation assurant la protection des personnes et des biens.

2.9.1. Gestion des risques naturels

Le territoire de la commune de Fréniches est concerné par différents risques naturels, dont les principaux sont les risques d'inondation et de coulées boueuses ainsi que les mouvements de terrain liés à la présence de cavités souterraines.

A ce jour, la commune n'est pas dotée d'un Plan de Prévention des Risques approuvé ou en cours d'élaboration. Toutefois, Fréniches a subi à plusieurs reprises des phénomènes de catastrophe naturelle reconnus par des arrêtés préfectoraux :

- Inondations et coulées de boue : entre le 07/06/2007 et le 08/06/2007,
- Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : entre le 25/12/1999 et le 29/12/1999. Il en résulte que deux études ont été lancées et validées par les services de la préfecture :
- La première relative aux inondations par débordement et par ruissellement des communes, comme Fréniches, affectées lors des événements survenus les 7 et 8 juin 2007.
- La seconde relative à l'inventaire des vides souterrains et des mouvements de terrain liés et survenus sur l'ensemble des communes affectées par les inondations du 7 et 8 juin 2007.

Ces études définissent les zones à risques selon leur vulnérabilité et les zones inondables à protéger afin d'assurer la préservation des champs d'expansion naturelle des crues ainsi que de proposer des mesures préventives dont l'application sera de nature à réduire le risque. Compte tenu de l'importance des phénomènes survenus les 7 et 8 juin 2007, le principe de prévention commande de subordonner toute décision d'extension de l'urbanisation à l'achèvement et la validation des études permettant une connaissance de l'aléa inondation, coulée de boue et mouvement de terrain la plus exacte possible.

2.9.2 Les risques d'inondation par débordement

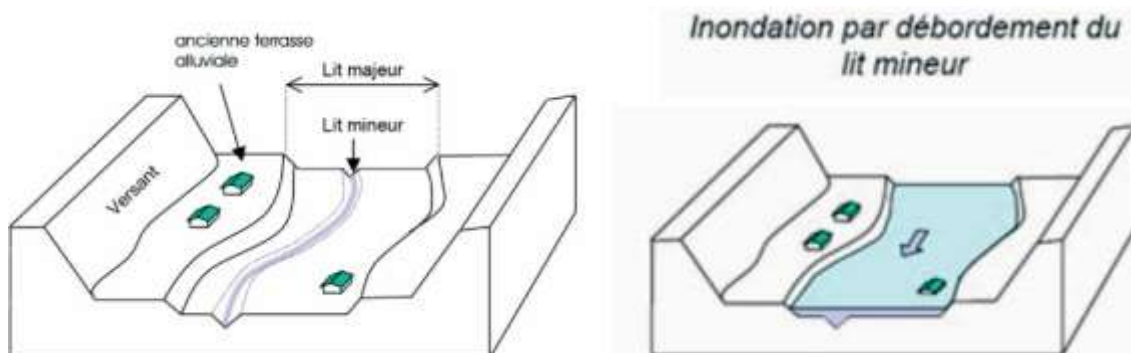


Figure 20 : Principe d'une inondation par débordement d'un cours d'eau (Source : BRGM).

Plan Local d'Urbanisme de FRÉNICHES RAPPORT DE PRÉSENTATION

Les principaux facteurs participant à la formation des inondations sont :

- augmentation de la quantité d'eaux de ruissellement;
- réduction de la capacité d'expansion des crues (constructions et stockage de matériaux dans le lit majeur, clôtures en béton sur les berges...);
- gêne au bon écoulement des cours d'eau (ouvrages hydrauliques...).

Sur la commune de Fréniches, le débordement du Ru des Étangs dans son lit majeur est un phénomène naturel qui a pu être observé lors des inondations du 7 et 8 juin 2007. Ces inondations sont principalement liées au ruissellement sur les terres agricoles qui a entraîné le débordement du ru.

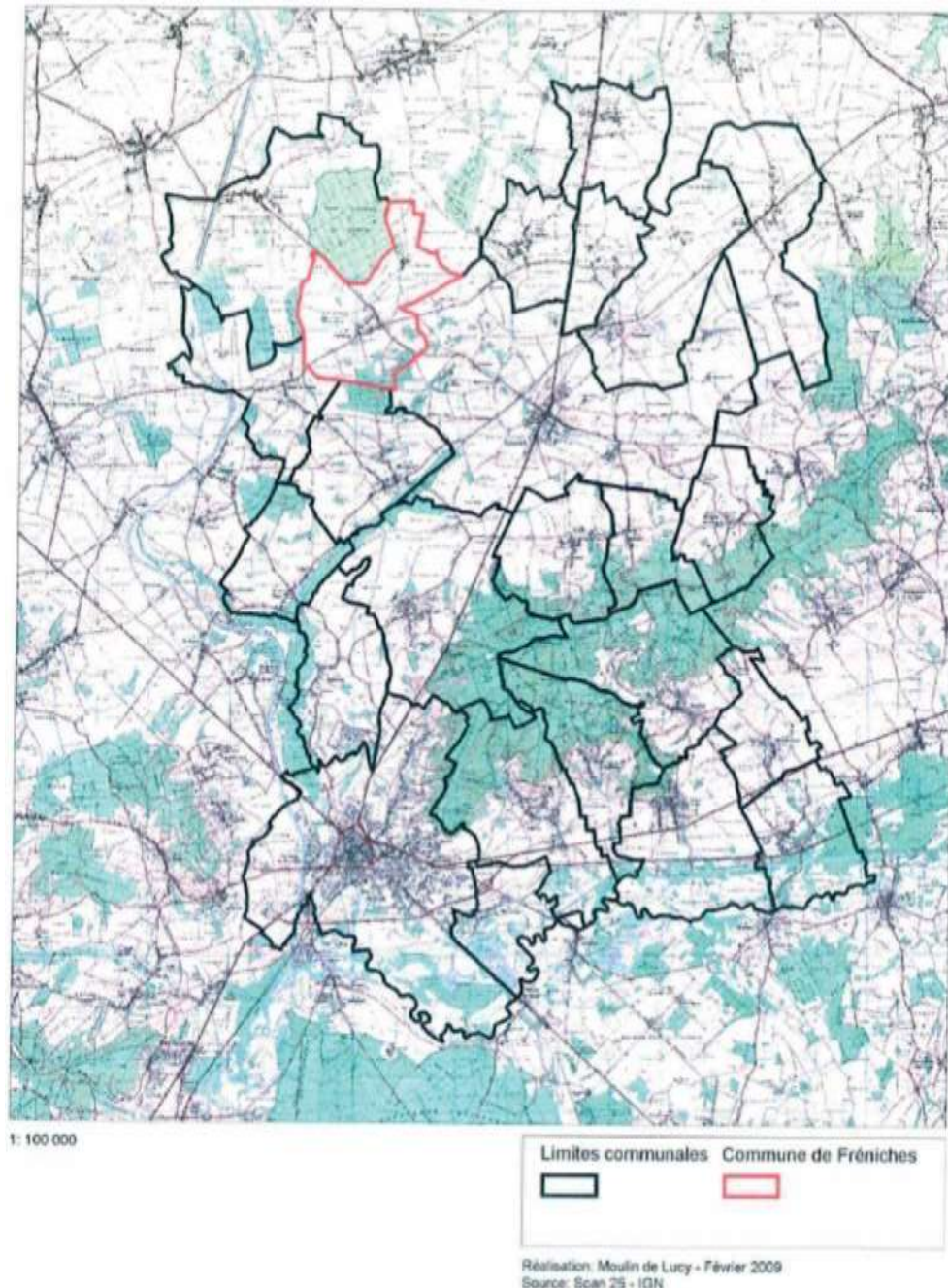


Figure 21 Communes touchées par les inondations des 7 et 8 juin 2007 Sources : Moulin de Lucy, Février 2009

Plan Local d'Urbanisme de FRÉNICHERS RAPPORT DE PRÉSENTATION



Figure 22 Cartographie des zones touchées par les inondations du 7 et 8 juin 2007 à FRÉNICHERS

Cette carte permet d'illustrer les conséquences des inondations du 7 et 8 juin 2007, à savoir le débordement du rû des Étangs, ainsi que des phénomènes de ruissellement vers la zone urbanisée.



Figure 23 : Le Rû des Étangs, visible depuis la RD.128

2.9.3 Les risques d'inondation par remontée de nappe

Les nappes phréatiques libres ne sont pas séparées de la surface par une couche imperméable et sont alimentées par les eaux de pluie qui s'y infiltrent. Ces nappes se rechargent principalement en hiver car les précipitations y sont plus importantes, les températures ainsi que l'évaporation sont faibles et la végétation est peu active et prélève peu d'eau dans le sol.

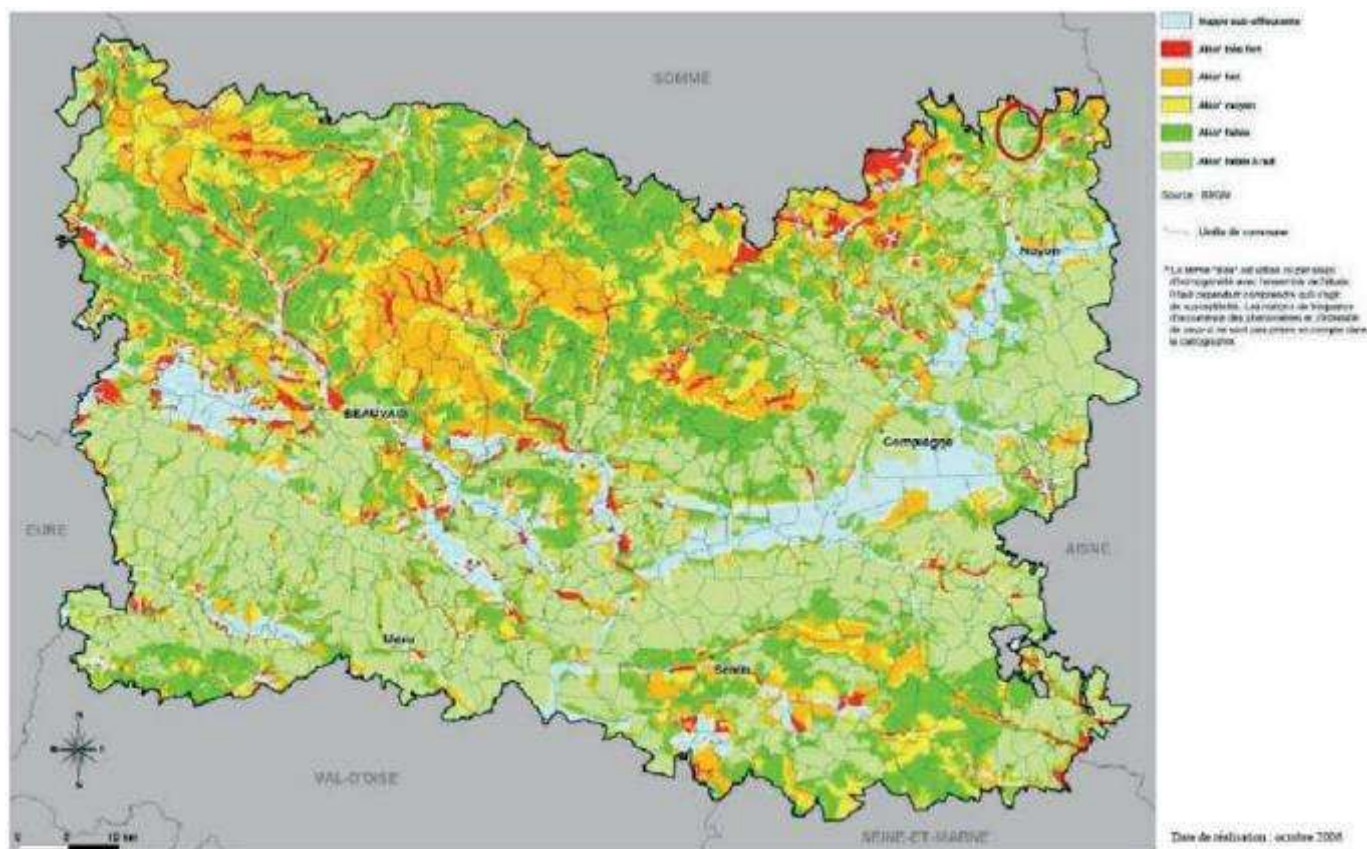
Plan Local d'Urbanisme de FRÉNICHERS RAPPORT DE PRÉSENTATION

Ainsi, le niveau des nappes s'élève jusqu'au milieu du printemps puis décroît au cours de l'été pour atteindre son niveau minimal, le niveau d'étiage, au début de l'automne. Si plusieurs années humides se succèdent, le niveau d'étiage peut devenir de plus en plus haut chaque année car les recharges sont plus fortes que d'habitude et plus importantes que les vidanges naturelles de la nappe. Si, dans cette situation ont lieu des pluies exceptionnelles, le niveau de la nappe peut atteindre la surface du sol et provoquer une inondation par remontée de nappe.

Les trois principaux facteurs influençant le déclenchement et la durée de ces remontées sont :

- la pluviométrie, puisqu'une suite d'années à pluviométrie excédentaire entraînent l'élévation des niveaux d'étiage ;
- le taux d'interstices de la formation aquifère, qui influe sur l'amplitude des variations du niveau de la nappe. En effet, une recharge d'un même volume entraînera une remontée du niveau plus importante si le taux d'interstices est faible, c'est pourquoi ces phénomènes se produisent le plus souvent dans certains calcaires et particulièrement dans la craie, dont la densité de vides est très faible
- le volume global d'eau contenu dans la nappe a une influence sur la durée de l'inondation. Si la masse d'eau est conséquente, l'inondation peut durer longtemps.

Dans l'Oise, le phénomène d'inondation par remontée de nappe intervient surtout dans les secteurs constitués par des aquifères sédimentaires de forte extension tels que la craie, les sables et les calcaires de l'Éocène.



Plan Local d'Urbanisme de FRÉNICHES RAPPORT DE PRÉSENTATION

Cette carte met en évidence le fait que la commune de Fréniches est soumise à un aléa faible, voir faible à nul, concernant le risque de remontée de nappe. De plus, aucun phénomène de ce type n'a été recensé sur le territoire communal.

La figure suivante permet d'illustrer le fait que la commune est divisée en deux secteurs principaux :

- L'un au Nord, présentant un aléa faible,
- L'autre au Sud, classé comme soumis à un aléa faible à nul.

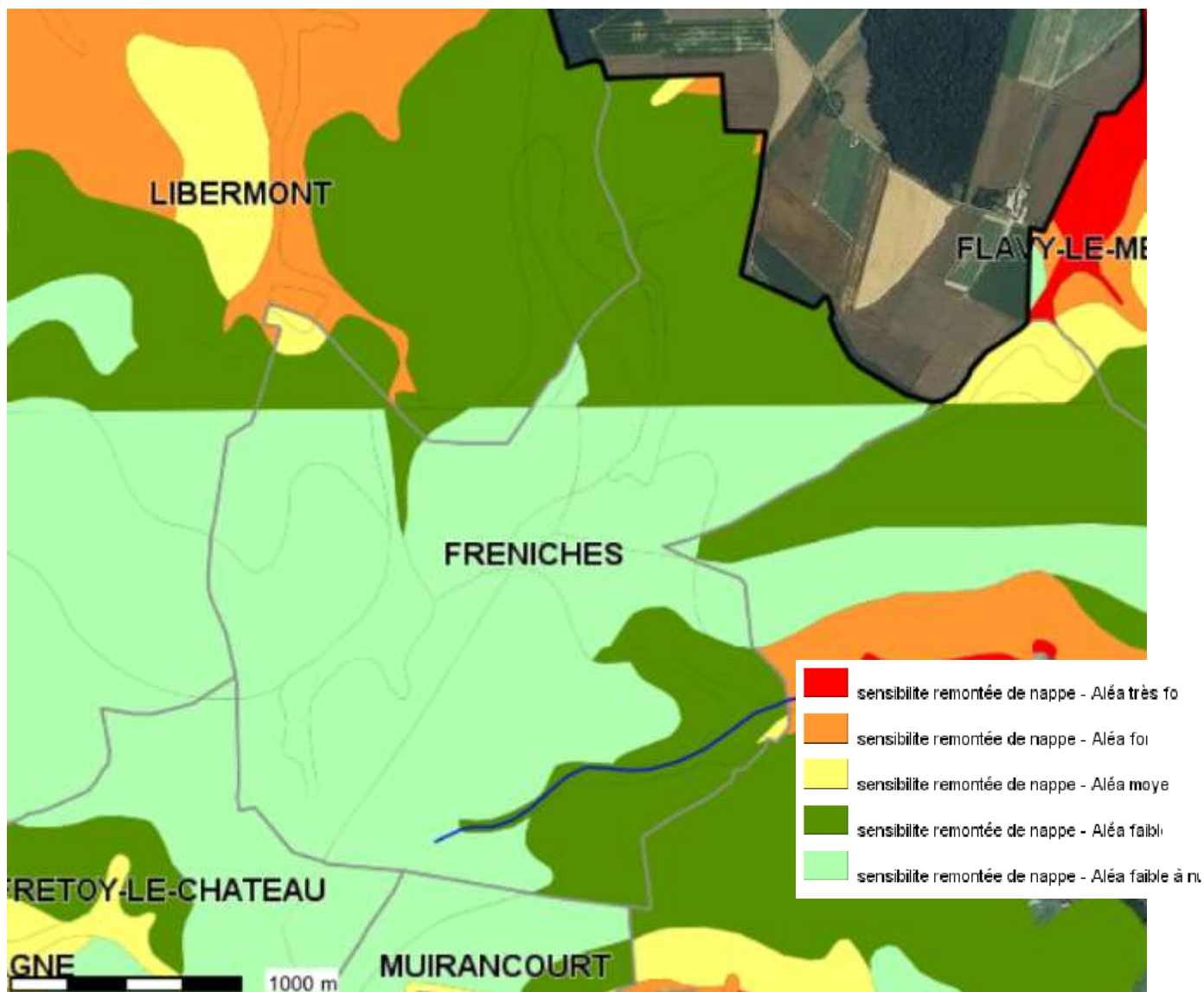


Figure 25 : carte du risque de remontée de nappe

Plan Local d'Urbanisme de FRÉNICHES RAPPORT DE PRÉSENTATION

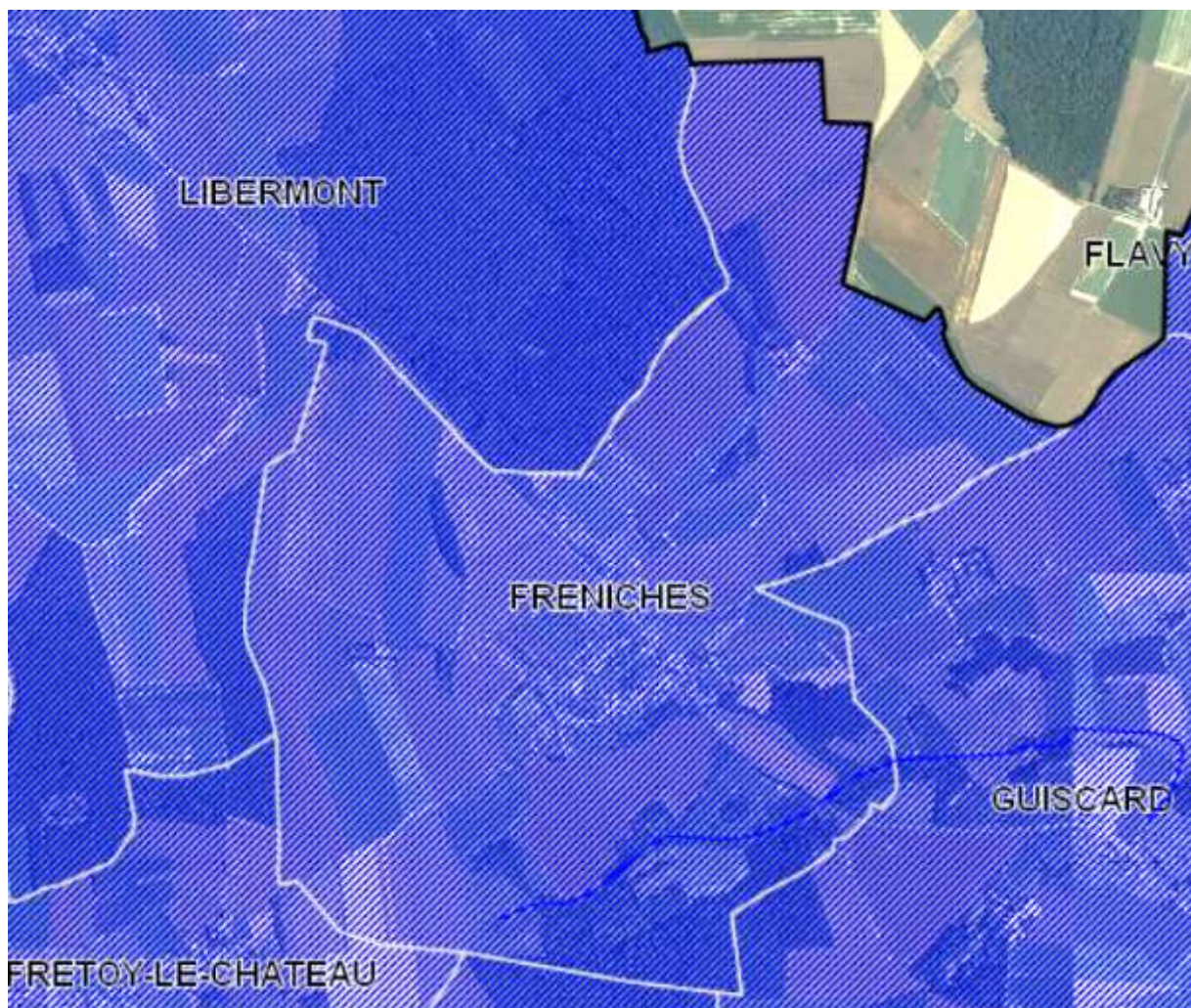


Figure 26 : Communes susceptibles d'être concernées par des remontées de nappe dans le département de l'Oise
Source : Atlas des risques majeurs de l'Oise - BRGM, Septembre 2007

Cependant, Fréniches est tout de même classée comme une commune où se trouvent des zones potentiellement inondables par remontée de nappe. Il faut donc rester vigilant face à ce risque.

2.9.4 Les risques de coulée de boue et de ruissellement

Une coulée boueuse est un écoulement fortement chargé en sédiments, provenant des surfaces cultivées et entraînant des particules de sols. Il est généralement ni visqueux ni épais. Ces phénomènes sont l'expression catastrophique de l'érosion des sols et peuvent apparaître sur les grandes parcelles agricoles dépourvues d'éléments pour freiner le ruissellement (haies, talus...). Les particules de sol sont détachées sous l'action des pluies et/ ou du ruissellement et entraînées par l'écoulement de l'eau en surface, diffus ou concentré dans des ravines.

L'érosion provoque le départ des éléments fertiles de manière irréversible et peut entraîner une dégradation de la qualité des eaux.

Plan Local d'Urbanisme de FRÉNICHES RAPPORT DE PRÉSENTATION

L'évaluation de l'aléa coulée de boue repose sur l'évaluation de l'aléa érosif des sols et de la sensibilité au ruissellement, qui dépendent notamment du type de sol, des pentes, de l'occupation des sols et du climat.

La commune de Fréniches, dont le territoire est majoritairement occupé par des terres agricoles, est susceptible d'être affectée par des coulées de boue.

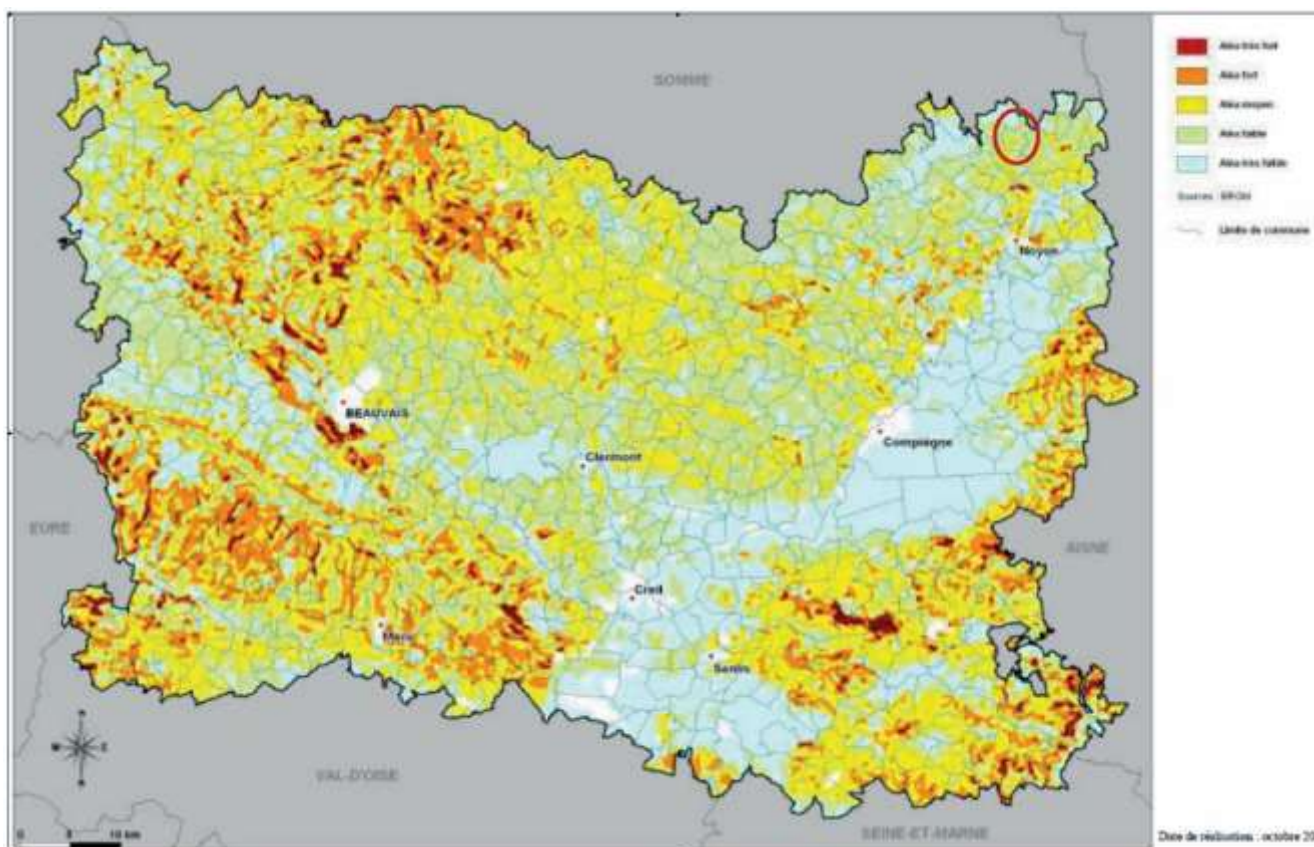


Figure 27 Cartographie de l'aléa coulée de boue dans le département de l'Oise
Source : Atlas des risques majeurs de l'Oise - BRGM, Septembre 2007

Cette carte met en évidence le fait que la commune de Fréniches est soumise à un aléa faible à moyen concernant le risque de coulée de boue.

La figure suivante permet d'illustrer le fait que la commune est divisée en deux zones principales :

- L'une au Sud-ouest, considérée comme soumise à un aléa moyen de coulée de boue,
- Et le reste de la commune, présentant un aléa faible.

De plus, la commune de Fréniches a déjà connu ce genre d'évènement, notamment lors des inondations des 7 et 8 juin 2007.

Plan Local d'Urbanisme de FRÉNICHES RAPPORT DE PRÉSENTATION

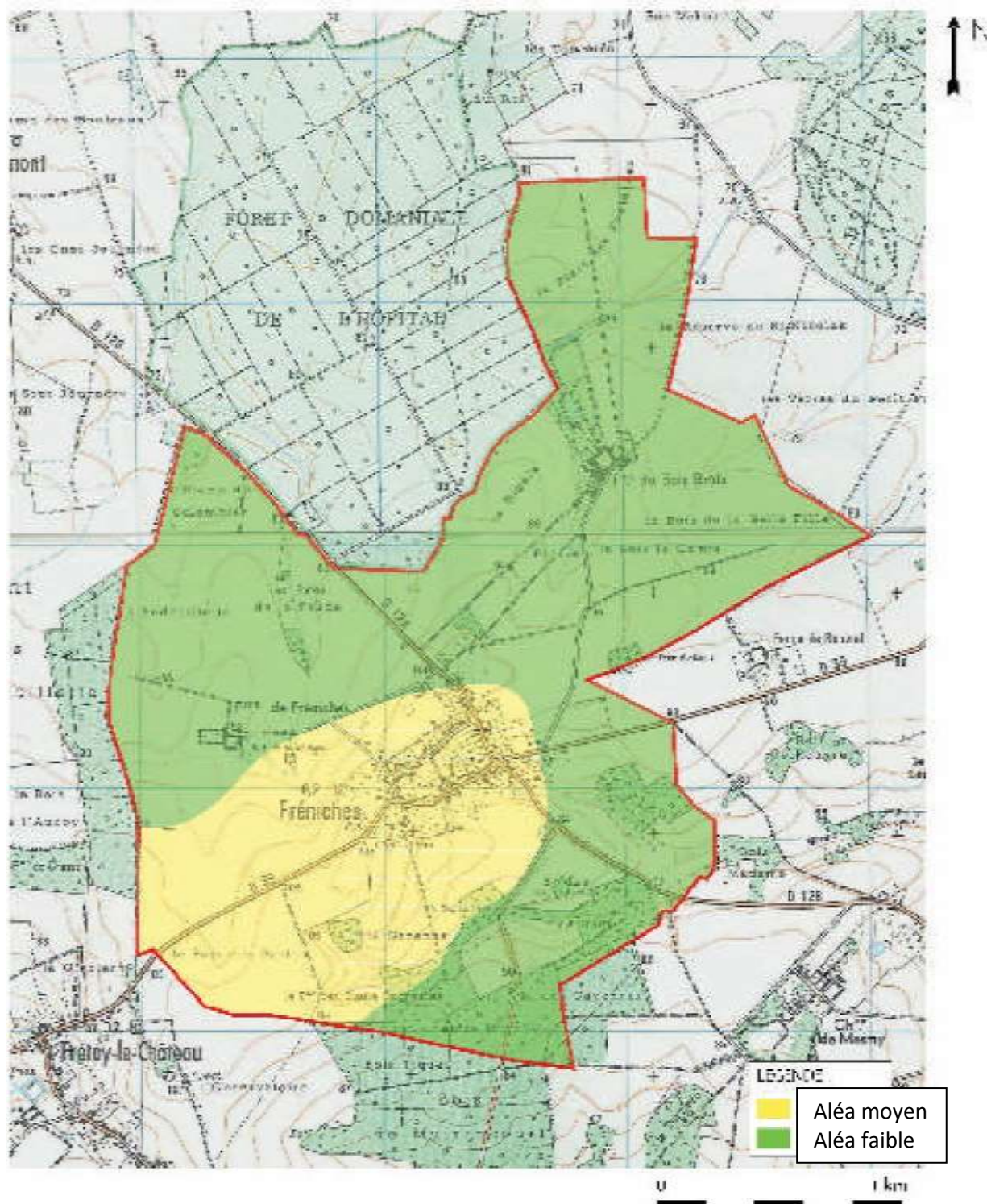


Figure 28 : Cartographie de l'aléa coulée de boue sur le territoire de Fréniches

Plan Local d'Urbanisme de FRÉNICHES RAPPORT DE PRÉSENTATION

La commune de Fréniches est également soumise au risque de ruissellement. De nombreux facteurs concourent à cette situation. D'abord, les sols sont de nature principalement limoneuse, ce qui les rend sensibles à l'érosion, et reposent sur des niveaux argileux imperméables. D'autre part, l'évolution de l'agriculture a contribué à la disparition des haies et des prairies, qui favorisent l'infiltration des eaux et freinent les ruissellements, au profit de grandes parcelles cultivées. Celles-ci sont sujettes à un fort risque de ruissellement, surtout si certaines pratiques culturales (labours dans le sens de la pente, absence de cultures en hiver...) y sont appliquées. Le relief de la commune participe également à ce phénomène.

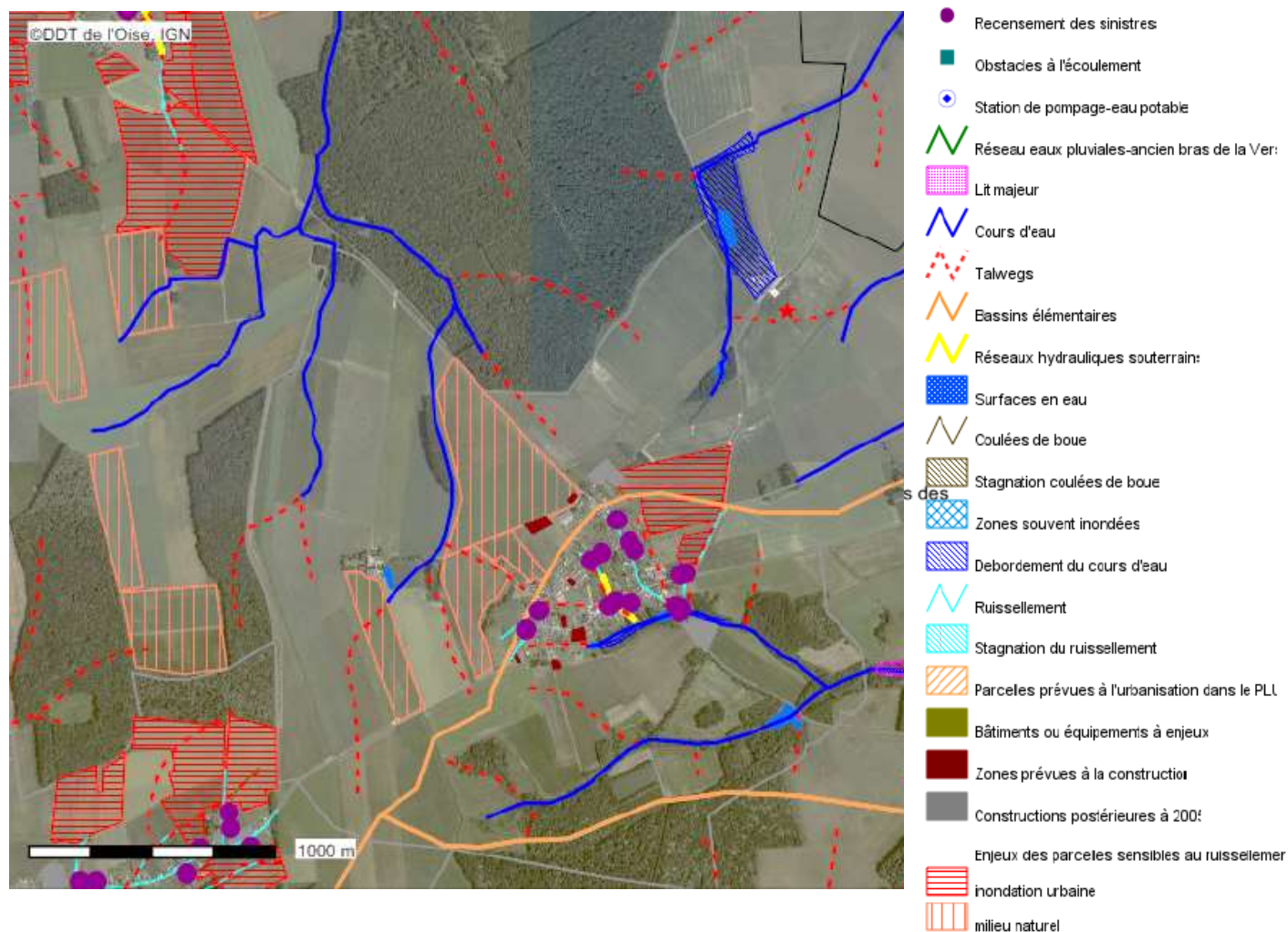


Figure 29 : Cartographie des risques naturels suite aux inondations de juin 2007

Plan Local d'Urbanisme de FRÉNICHES RAPPORT DE PRÉSENTATION

2.9.5 Les risques d'effondrement et de mouvement de terrain

Le risque concerne des effondrements de terrain liés à la présence de cavités souterraines naturelles ou artificielles (anciennes carrières, puits d'exploitation, sapes de guerre...).

Aux alentours de Fréniches, les cavités sont d'origine anthropique et témoignent de l'exploitation des ressources minéralogiques. On observe ainsi des carrières de type puits et galeries rayonnant autour du puits servant à l'exploitation des argiles et lignites du Sparnacien (« cendrières ») et de la craie du Campanien (« marnières »).

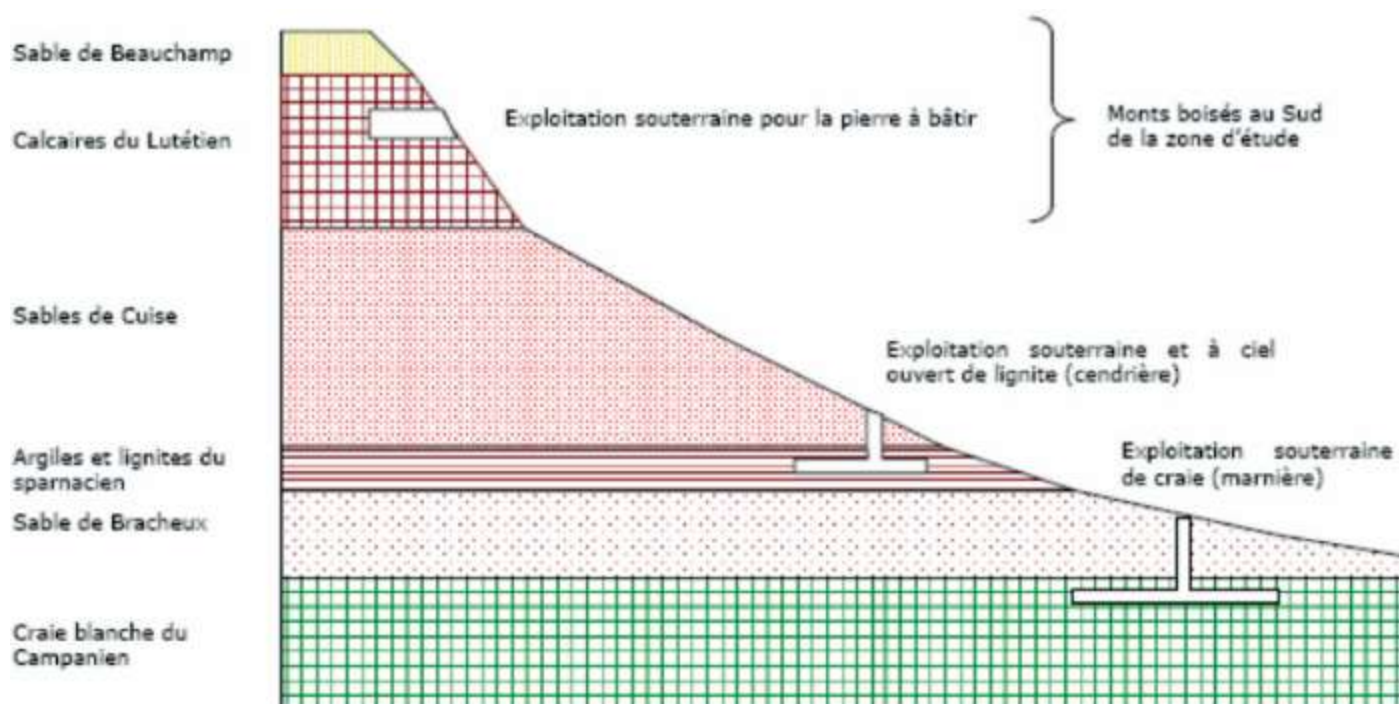


Figure 30 : Vue en coupe schématique de la coupe lithologique et morphologique avec localisation potentielle des exploitations souterraines dans la région de Noyon

Source : Inventaire des vides souterrains réalisé en 2009

L'évolution des cavités souterraines dépend du type d'exploitation, de la nature des matériaux et de la présence d'eau. Des mouvements de terrain en surface peuvent être liés à la présence de ces cavités. Pour les marnières et les cendrières, il peut se produire des effondrements du puits mal remblayé ainsi que des effondrements (rupture de la surface topographique) ou affaissements en surface suite à l'effondrement de la cavité à cause de l'altération des matériaux. L'eau est un facteur déclenchant et aggravant de ces phénomènes.

Plan Local d'Urbanisme de FRÉNICHES RAPPORT DE PRÉSENTATION

Un indice de cavité souterraine correspondant à des marnières ou des cendrières a été identifié au Nord de la commune, au niveau de la ferme du Bois Brûlé.

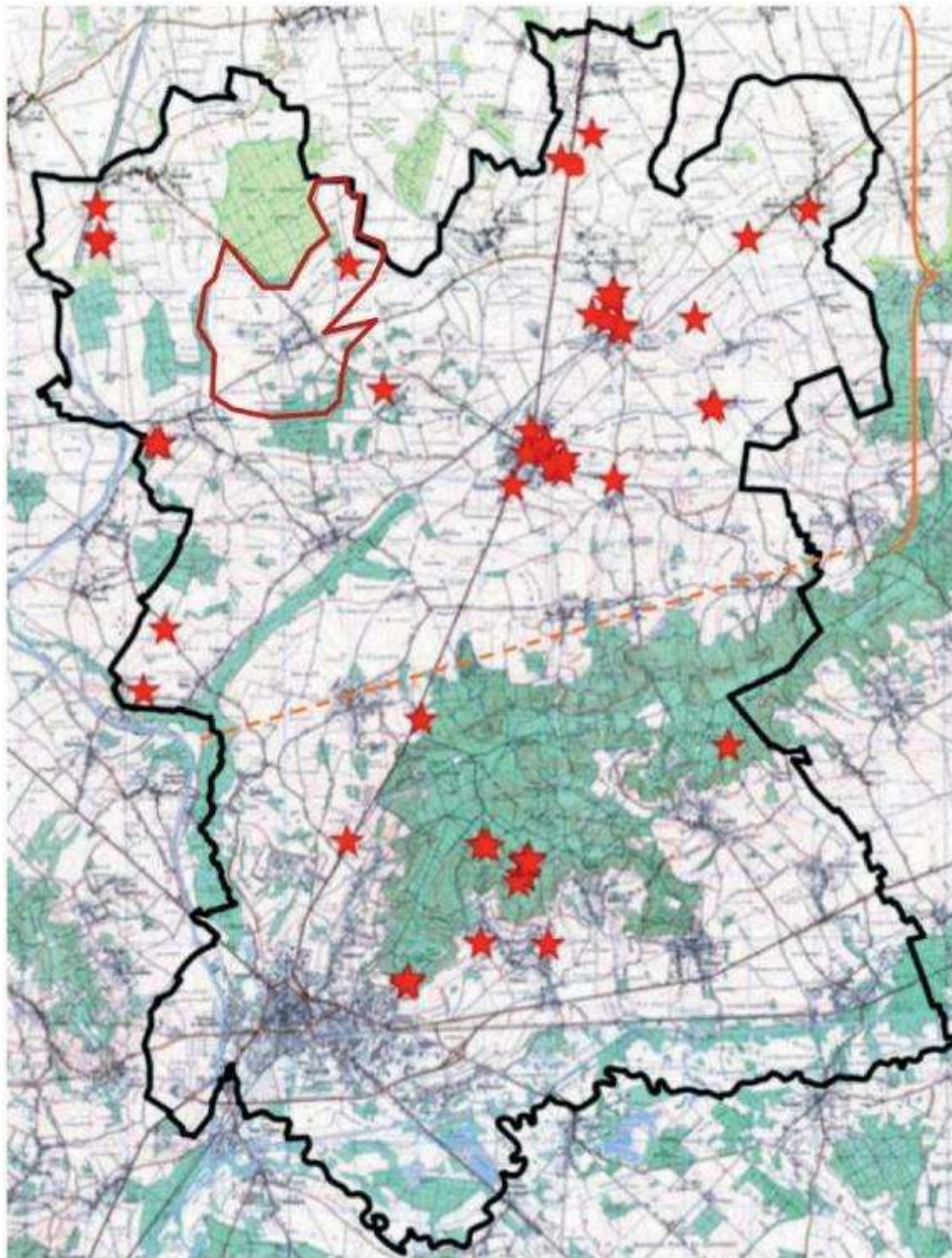


Figure 31 Cartographie des indices de vides souterrains sur les communes touchées par les inondations du 7 et 8 juin 2007 Source : Inventaire des vides souterrains et des mouvements de terrains sur les communes touchées par les inondations du 7 et 8 juin 2007, Géolithe - Mars 2009

Plan Local d'Urbanisme de FRÉNICHES

RAPPORT DE PRÉSENTATION

2.9.6 Les risques de retrait-gonflement des argiles

Un matériau argileux voit sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau. Il sera dur et cassant lorsqu'il est desséché ou plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. Ces modifications de consistance s'accompagnent de variations de volume, dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire.

En période sèche, la tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est soumise à l'évaporation. Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent. L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants.

Ce phénomène de retrait-gonflement des argiles peut causer des dégâts au niveau des habitations en provoquant des fissurations en façade, souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures. Les désordres se manifestent aussi par des décollements entre éléments jointifs (garages, perrons, terrasses), ainsi que par une distorsion des portes et fenêtres, une dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, la rupture de canalisations enterrées.

Les maisons individuelles sont les principales victimes de ce phénomène et ceci pour au moins deux raisons :

- Leur structure est légère et elles sont fondées de manière relativement superficielle par rapport à des immeubles collectifs ;
- La plupart du temps, elles sont réalisées sans études géotechniques préalables qui permettraient notamment d'identifier la présence éventuelle d'argile gonflante.

Sur la commune de Fréniches, on peut noter trois zones soumises à un fort aléa retrait-gonflement des argiles :

- Une zone au Nord, au niveau du lieu-dit « la Pièce des Fontaines »,
- Un secteur à l'Ouest, entre les lieux-dits « l'Andouillette », « Les Près de la Faude » et « l'Étang du Colombie »,
- Une dernière zone, à l'Est, au niveau du lieu-dit « Le Plant ».

Ces zones à risque représentent environ **17%** du territoire communal de FRENICHES.

Le reste de la commune est considéré comme soumis à un aléa faible (44%) à nul (39%).

Plan Local d'Urbanisme de FRÉNICHES RAPPORT DE PRÉSENTATION

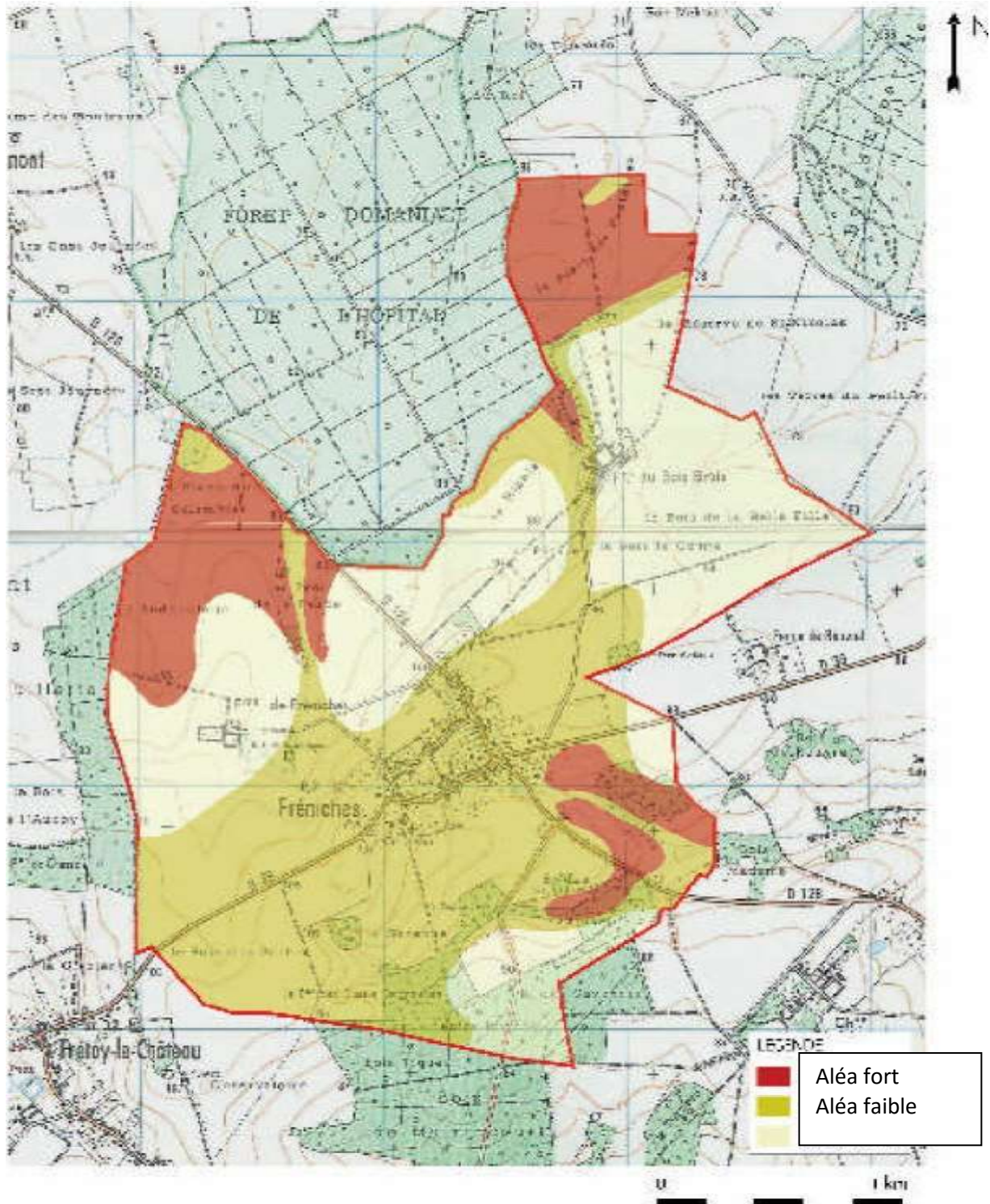


Figure 32 : Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles sur la commune de FRÉNICHES

Plan Local d'Urbanisme de FRÉNICHES RAPPORT DE PRÉSENTATION

2.9.7 Conclusion sur les risques naturels

Ainsi la commune de Fréniches est soumise à différents risques naturels, dont les principaux sont présentés en figure suivante. Il est d'ores et déjà possible d'affirmer que des contraintes d'inondations sont à prendre en compte dans la gestion du territoire communal afin d'assurer aux mieux la sécurité des habitants et de limiter les dégâts matériels. Le zonage ainsi que des préconisations énoncées dans la partie réglementaire de ce PLU prendront en considération la gestion des risques et des eaux pluviales.

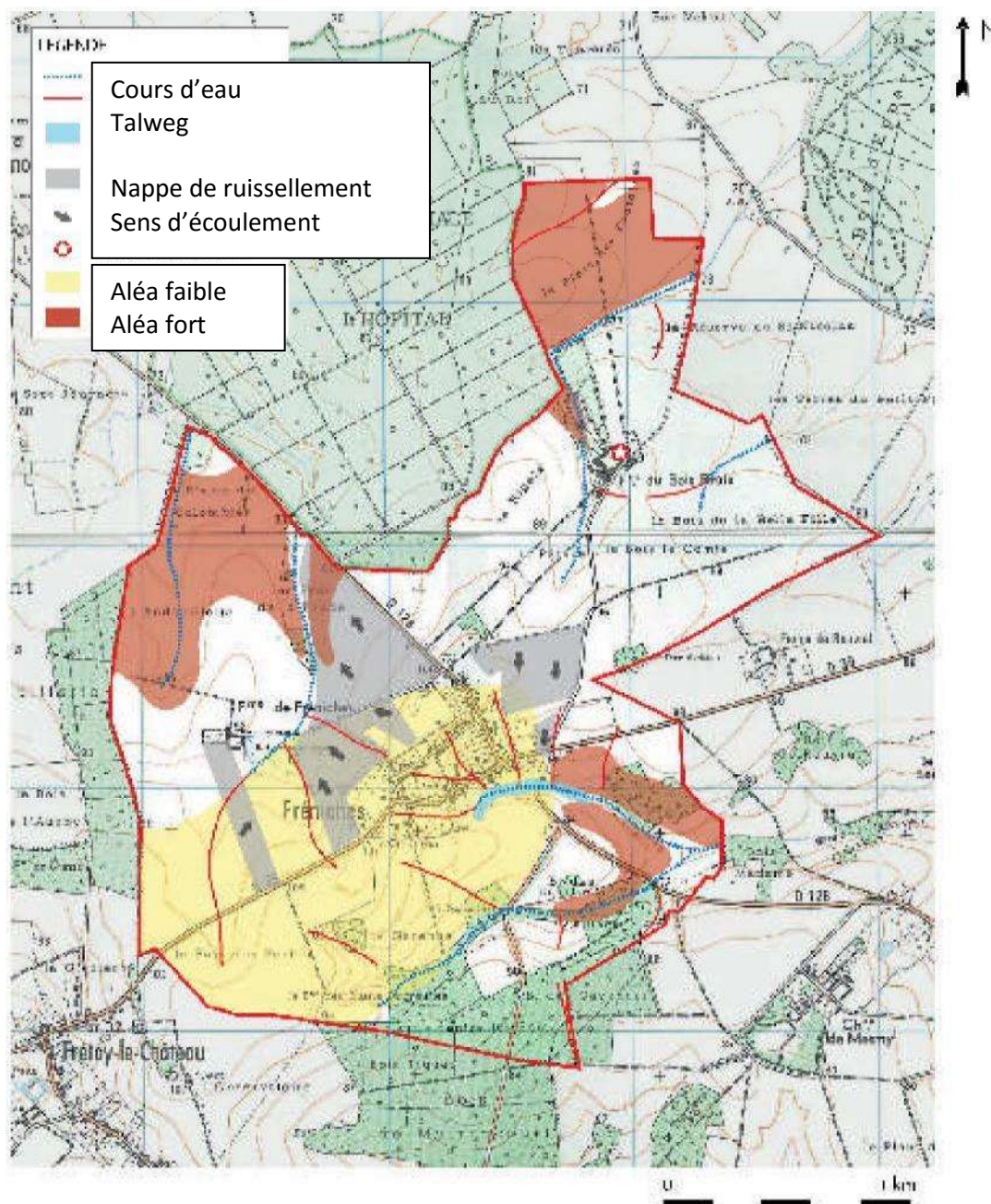


Figure 33 : Cartographie synthétique des risques naturels présents sur le territoire de FRÉNICHES

Plan Local d'Urbanisme de FRÉNICHES RAPPORT DE PRÉSENTATION

2.9.2. Gestion des risques industriels

On recense un site industriel référencé dans la base de données BASIAS (Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Services) sur le territoire communal de Fréniches. Il s'agit d'une SARL en activité depuis le 11 mars 1976 et exploitée par Monsieur André Perrin (ref : PIC 6001070). Elle est implantée dans la partie nord de la zone urbanisée, au 125 rue du Courtieux Maître.



Figure 34 : Localisation du site industriel soumis à déclaration sur la commune de FRENICHES

Depuis 1976, ce site a été le lieu des activités suivantes :

- Fabrication d'éléments en métal pour la construction (portes, poutres, grillage, treillage...),
- Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage, découpage, métallurgie des poudres,
- Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures),
- Mécanique industrielle,
- Fabrication de coutellerie,
- Dépôt ou stockage de gaz : 5 m3 d'acétylène et 7 m3 d'oxygène.

L'ensemble de ces activités nécessite une déclaration en Préfecture. Aucun site industriel n'est référencé sur la commune au niveau de la base de données basol (sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif).

Plan Local d'Urbanisme de FRÉNICHES RAPPORT DE PRÉSENTATION

2.10. SECURITE ROUTIERE

Le P.L.U. par ses choix des zones de développement urbain, par les modalités de déplacements offertes aux usagers, par la perception du danger en zone bâtie et les conditions de fluidité du trafic, peut aussi influencer sur la sécurité routière qui est une des priorités de l'État dans l'Oise. Une réflexion approfondie sur ce thème sera donc effectuée lors de la définition du zonage.

2.11. LE RESEAU DE DEFENSE INCENDIE

La défense extérieure contre l'incendie de la commune est assurée par 9 points d'eau :

- 5 PI normalisés,
- 3 hydrants (PI-BI) non normalisés mais avec un débit insuffisant, - 1 points d'eau naturel (rue du Bois Brûlé).

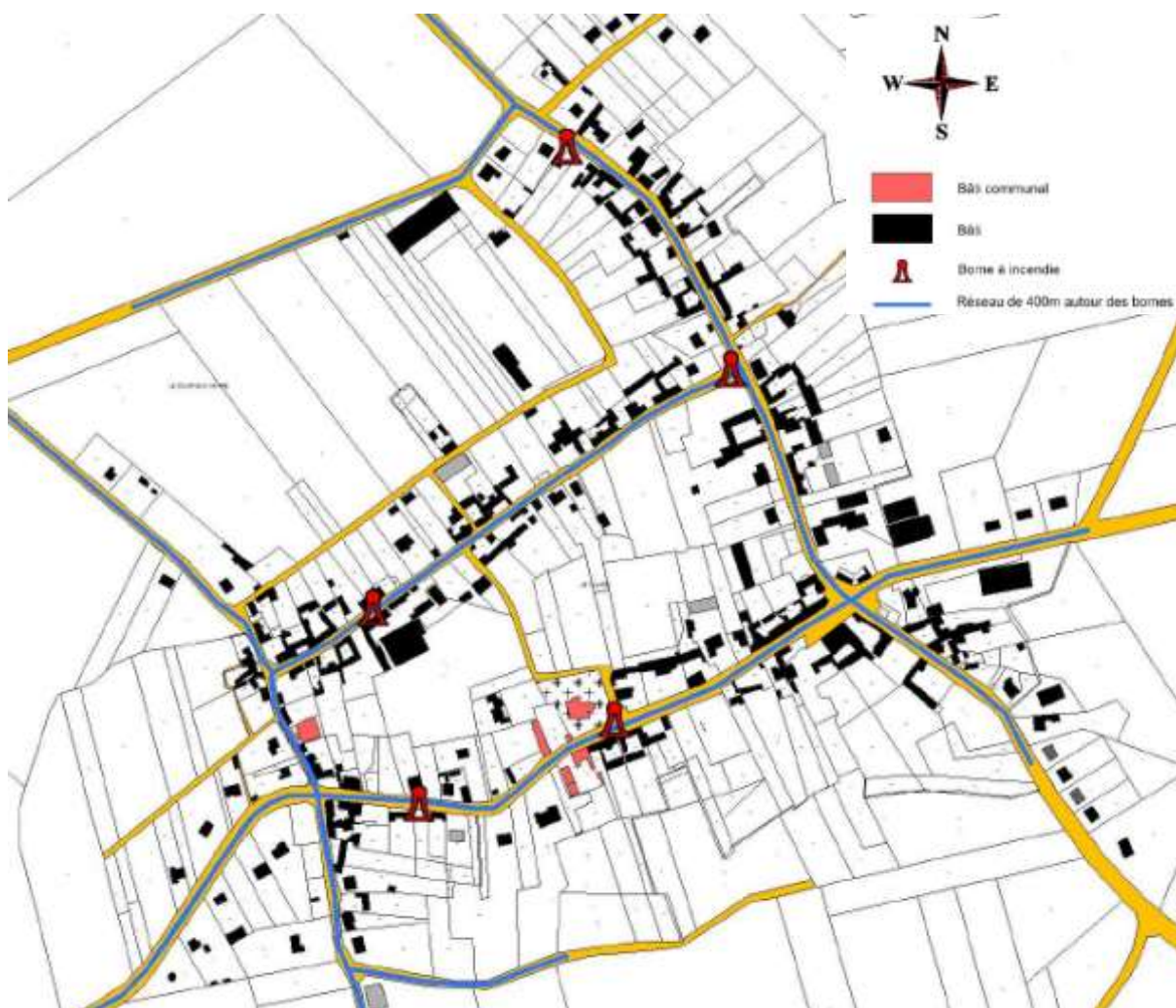


Figure 35 : Carte de localisation des Bornes à incendie

Deuxième partie: *ETA T INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT*

2.12. SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune de FRÉNICHES est située dans le département de l'Oise, à 64 km au Sud-est d'Amiens, capitale régionale de la Picardie. La commune appartient au Canton de Guiscard, arrondissement de Compiègne. Son territoire s'étend sur une superficie de 5,96 km². Elle se trouve à 28 km au Sud-Ouest de Saint-Quentin, la plus grande ville au alentour et dans le triangle formé par les villes de Roye (située à 18 km au Nord-Ouest de Fréniches), de Ham (située à 11 km au Nord-Est) et de Noyon (située à 12 km au Sud).

La commune culmine à une altitude de 110 mètres NGF, étend son territoire sur une superficie de 5,96 km² dont la majorité est occupée par des espaces agricoles et comprend 296 habitants (INSEE 2007). Localement, la commune est reliée aux communes de Frétoy-le-Château, Flavy-le-Meldeux et Muirancourt et de Libermont (en amont) et Guiscard en passant par Tirlancourt (en aval) par la RD128. Fréniches bénéficie ainsi de la proximité de la RD932, axe principal reliant le Nord et le Sud, entre Guiscard et Noyon. Il permet également de rejoindre le Santerre-Somme vers Saint-Quentin. La RD 932 qui relie Ham à Noyon est située à 4 kilomètres du centre-ville de Fréniches.

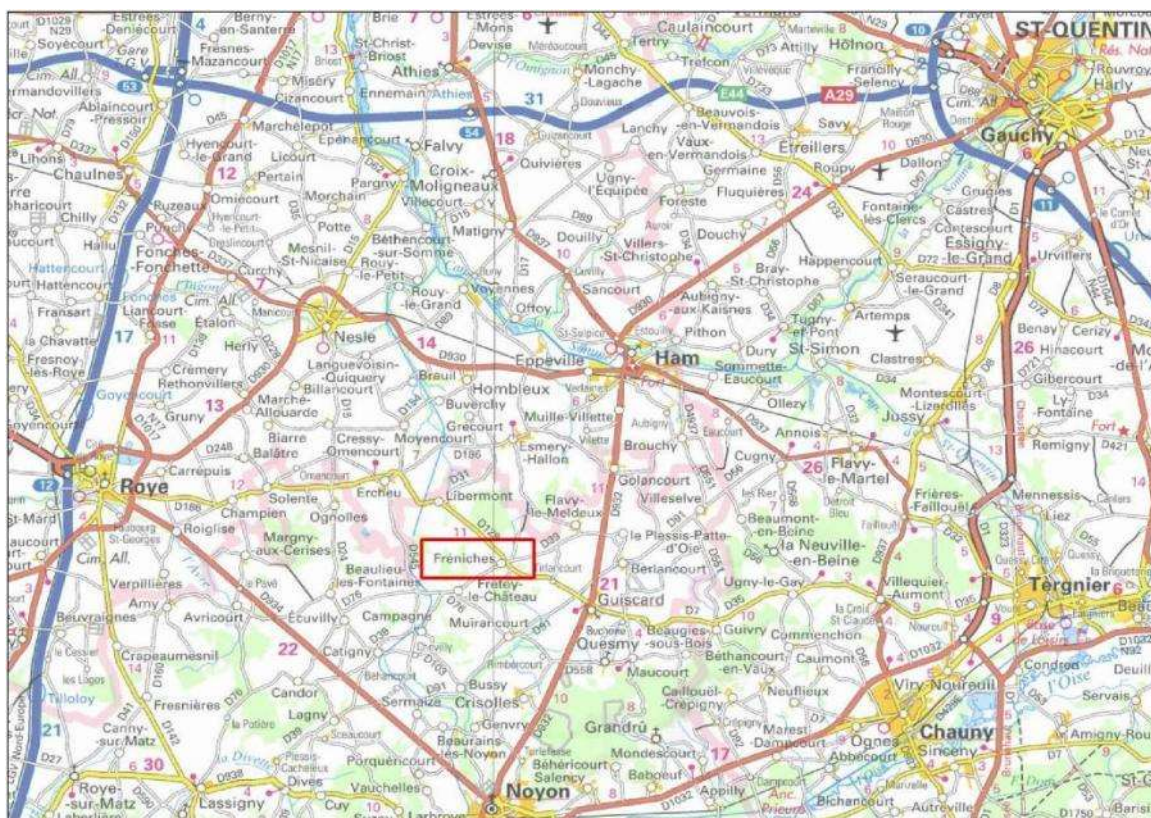


Figure 36 : Plan de situation de FRÉNICHES
(Source: Carte IGN).

2.13. ELEMENTS SUR LA CLIMATOLOGIE DU SECTEUR

La situation géographique de FRÉNICHES est sous l'influence d'un climat continental de type océanique atténué : douceur des températures, modération des hivers et une pluviométrie modérée.

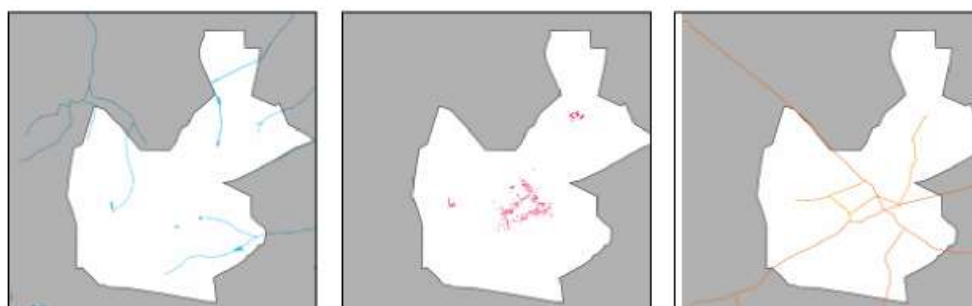
La température moyenne annuelle est de 10 °C. Le mois le plus froid est le mois de janvier avec une moyenne de 3,5 °C mensuelle et le mois le plus chaud est le mois d'août avec une moyenne mensuelle de 18,6 °C. Ces températures s'expliquent par la situation de la commune, à moins de 150 kilomètres des côtes de la Manche. Les précipitations sont de l'ordre de 630 millimètres par an. Le mois le plus sec est le mois de mars (35,1 millimètres) et le plus pluvieux est celui de décembre (80,6 millimètres).

2.14. ELEMENTS COMPOSANTS LE GRAND PAYSAGE DE FRÉNICHES

Une étude des différents éléments constitutifs indépendamment des uns des autres permet ensuite de les conjuguer afin d'appréhender au mieux les relations qui existent entre eux. La topographie du territoire influencée par la géologie influe sur l'organisation et l'occupation du sol qui comprend les espaces naturels et cultivés mais aussi l'espace construit et les axes de transport. Il en résulte une carte synthétique de la configuration de ces différents éléments paysagers dans la dynamique topographique du territoire communal puis une analyse des perceptions visuelles et des ambiances issues de ce grand paysage.



«La topographie». «Les éléments naturels de la trame verte».



**«Le réseau hydrique»
de la trame bleue**

«Les éléments bâtis».

«La trame viaire».

Plan Local d'Urbanisme de FRÉNICHES RAPPORT DE PRÉSENTATION

2.15. CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE

La commune, se situe au Nord-est de l'entité paysagère du Noyonnais, dont la structure est marquée par des reliefs de type vallées, plateaux et coteaux. Elle présente un relief ascendant vers le Sud-ouest, avec un point culminant à 108 m NGF au Sud-ouest à proximité du cœur de village, et un point bas à 70 m NGF au Sud-est près du lieu-dit « Le Plant ». Ainsi, le territoire s'étend de chaque côté de cette butte, en pente régulière, avec parfois la présence de talwegs qui suivent l'orientation de la pente.

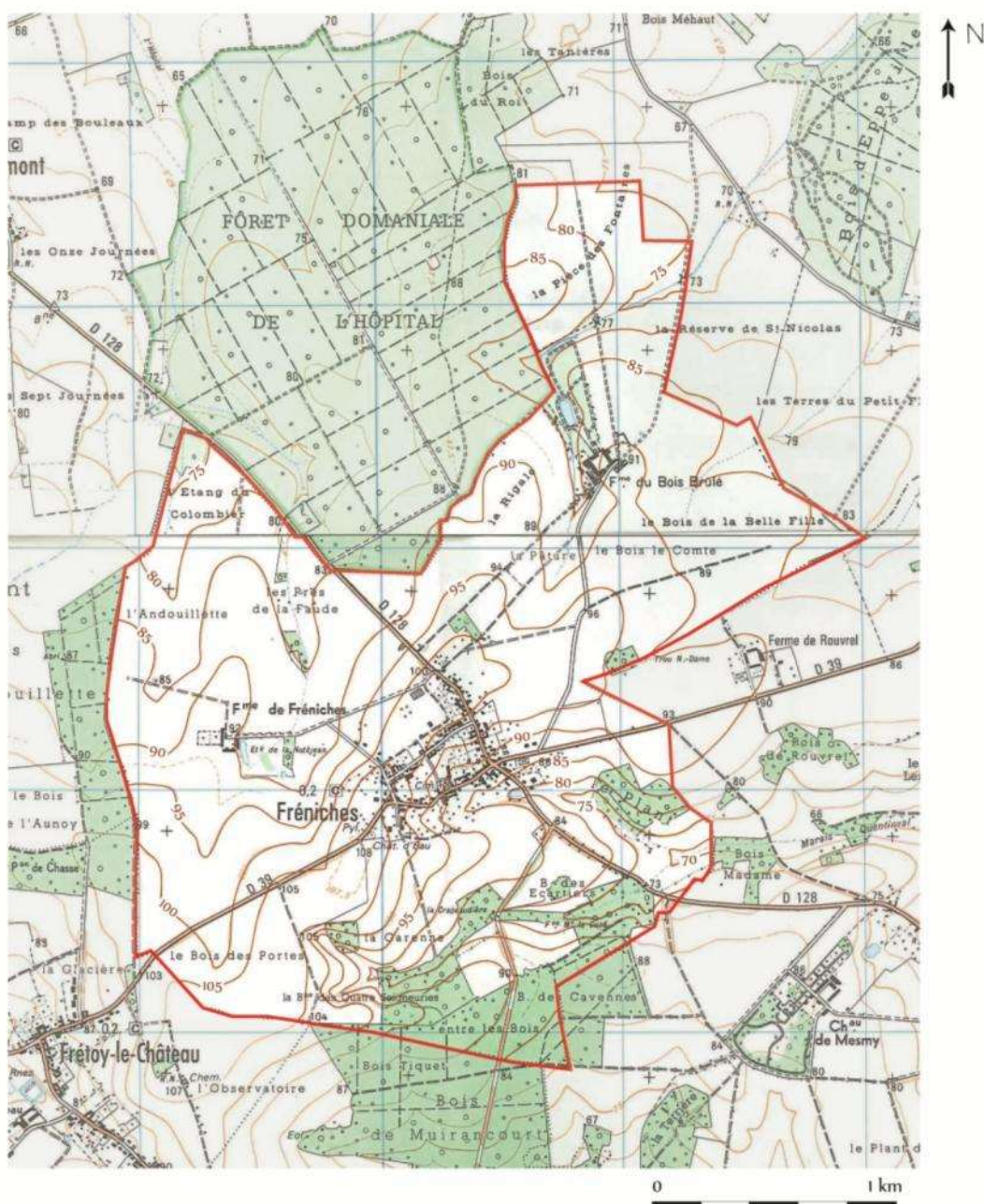


Figure 37 : Carte topographique de la commune de FRÉNICHES

Plan Local d'Urbanisme de FRÉNICHES RAPPORT DE PRÉSENTATION

Les coupes topographiques suivantes permettent d'illustrer les reliefs rencontrés sur la commune de FRÉNICHES. Il est possible de voir que la zone urbanisée du village se situe au niveau de la partie la plus haute du territoire. La première coupe, d'orientation NW-SE, met en évidence un relief d'une vingtaine de mètres de dénivelé, sur lequel s'est implanté le village. La deuxième, d'orientation SW-NE, permet d'illustrer un relief ascendant vers le Sud-ouest (avec un point haut à 108 m NGF).

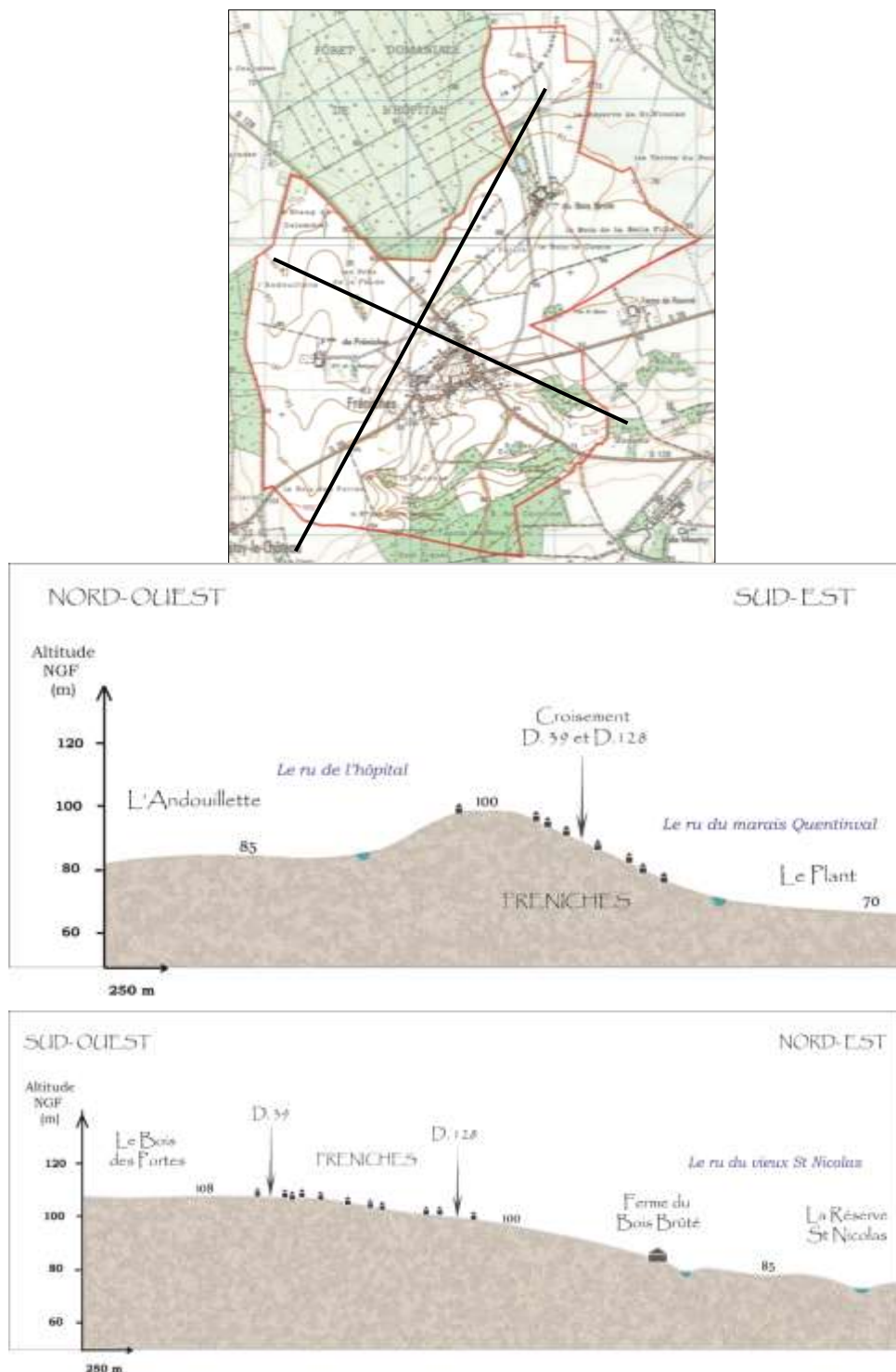


Figure 38 : Coupes topographiques NW-SE et SW-NE de la commune de FRÉNICHES

2.16. CONTEXTE GEOLOGIQUE

2.16.1. Contexte géologique régional

La commune de FRÉNICHES est située aux confins de la Haute Picardie et de l'Ile-de France, dans un contexte géologique régional où **deux grandes régions naturelles** s'opposent :

- **Un pays tertiaire au Sud**, où dominent les formations thanétiennes, recouvertes de placages argileux sparnaciens, eux même coiffés localement par les sables de Cuise. C'est une région humide, recouverte d'un limon peu épais, où alternent bois, prairies et cultures ;
- **Un pays de craie crétacée plus au Nord**, recouvert d'un limon très épais masquant localement les vestiges tertiaires, essentiellement sableux (Thanétien) et plus rarement argileux (Sparnacien). C'est une région très fertile de culture intensive.

Si les faciès de la craie sont assez monotones (craie blanche sans silex ou à rares silex), ceux du Thanétien sont plus variés : Argile de Vaux-sous-Laon, Sables et grès de Bracheux, localement fossilifères, ou encore Marnes de Sinceny. Le Sparnacien se présente sous son faciès habituel, celui des argiles et lignites. A part le pendage normal vers le centre du Bassin de Paris, on ne remarque **pas de structures particulières**, sauf celles mises en évidence par l'hydrographie.

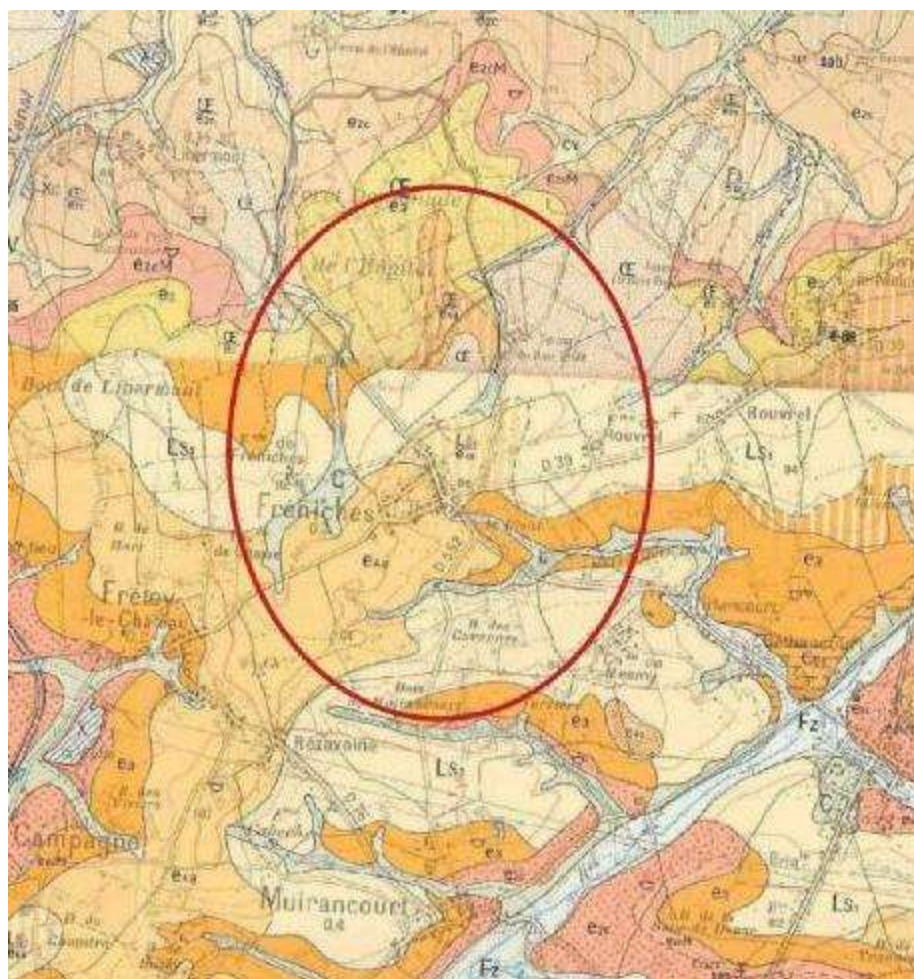


Figure 39 : Carte géologique régionale de FRÉNICHES
Extrait de la Carte géologique de CHAUNY et de HAM

Plan Local d'Urbanisme de FRÉNICHES

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Description des assises présentes sur et à proximité de la commune :

Fz; **Alluvions modernes.** Formations argilo-limoneuses développées dans les vallées, en bordure de cours d'eau. FzT; **Tourbes.** Formations développées dans les vallées, en bordure de cours d'eau.

C; **Colluvions anciennes sablo-limono-crayeuses.** Ce sont des sédiments hétérogènes à texture limono sablo-calcaire contenant des lentilles sableuses. Ils renferment de rares éclats de silex et des graviers en abondance ainsi que quelques cailloux de craie parfois lités.

CV; **Colluvions de dépression et de fond de vallée.** Il s'agit de produits d'accumulation de matériel local par ruissellement ou solifluxion au pied des pentes, au fond des vallées sèches et en bas des versants des vallées drainées. Leur composition granulométrique s'apparente aux formations qui les environnent.

Fs ; **Produits sablo-limoneux, de remaniements complexes.** Ces produits ont une texture sablo-limoneuse allant jusqu'aux limons très sableux. Ils sont issus du remaniement superficiel des sables tertiaires par ruissellement et solifluxion.

LP; **Limons lœssiques.** Les limons purs sont décalcifiés sauf en profondeur où subsiste le matériau originel. Ils contiennent moins de 10 % de sable.

LPS ; **Produits de remaniement complexes à charge de silex.** Ces produits ont une texture variable, limons purs, limons sableux, sable argileux ou encore sable grossier.

LPN ; **Limons loessoides.** Ce sont des limons lœssiques sableux. Leur teneur en sable varie entre 10 et 18 %. LS;

Limons sableux. Ce sont des limons contenant une proportion de sable plus importante (entre 15 et 50 %).

OE ; **Produits limono-sableux, de remaniements éoliens.** Ce sont vraisemblablement des limons d'origine éolienne, contaminés par des sables d'âge tertiaire. Ils peuvent comprendre 18 à 40 % de sable.

Ne ; **Sables de couverture.** Ces sables proviennent du remaniement des sables cuisiens.

e6 ; **Bartonien inférieur - Auversien : Sables de Beauchamp.** Ce sont des sables quartzeux souvent jaunes, non fossilifères et podzolisés quand ils sont en bancs épais.

e5b ; **Lutétien moyen : Calcaire grossier.** Calcaire tendre et grossier, renfermant de nombreux débris de fossiles.

e5a ; **Lutétien inférieur: Pierre à liards, glauconie grossière.** Cet étage est constitué d'un sable calcaire riche en quartz, en glauconie et en débris de silex usés.

e4b ; **Yprésien supérieur - Cuisien : Argile de Laon.** Ce sont des argiles à passées sableuses à sable argileux, verdâtre ou ocre-jaune par altération, riche en glauconie.

e4a ; **Yprésien supérieur - Cuisien : Sables de Cuise.** Ce sont des sables quartzeux, fins, non fossilifères de teinte verdâtre. Ils sont souvent glauconieux, parfois micacés et peuvent renfermer des rognons gréseux ou calcaire-gréseux.

e3 ; **Yprésien inférieur - Sparnacien : Argiles et lignites.** Ce sont des argiles plastiques bariolées à dominante grise dans lesquelles s'intercalent de minces bancs ligniteux noirâtres. Elles contiennent plus rarement des lits fossilifères.

e2cM ; **Thanétien supérieur continental : Marnes de Sinceny et faciès argileux équivalents.** Il se présente sous la forme de divers faciès, depuis les argiles gris-vert jusqu'aux marno-calcaires blanchâtres.

e2c ; **Thanétien supérieur marin : Sables et grès de Bracheux.** Sables quartzeux et fins à rares passées de sables argileux de couleur gris-vert plus ou moins glauconieux et micacés.

e2b ; **Thanétien moyen : Argile de Vaux-sous-Laon.** Argile verdâtre, fréquemment plastique, à montmorillonite prédominante avec un peu d'illite et de glauconie. Elle peut contenir des lentilles sableuses ou des noyaux de calcaire.

c6a et c6b ; **Campanien : Craie blanche à rares silex, à Bélemnites.** Formation crayeuse, blanche, tendre et très pure. Elle se présente en bancs très réguliers, massifs et souvent diaclasés. Occasionnellement, ce faciès peut être remplacé par une craie jaunâtre, en bancs massifs et durs.

c5 ; **Santonien : Craie blanche à rares silex, à Micraster coranginum.** Elle présente les mêmes caractéristiques pétrographiques que le faciès précédent.

Plan Local d'Urbanisme de FRÉNICHES

RAPPORT DE PRÉSENTATION

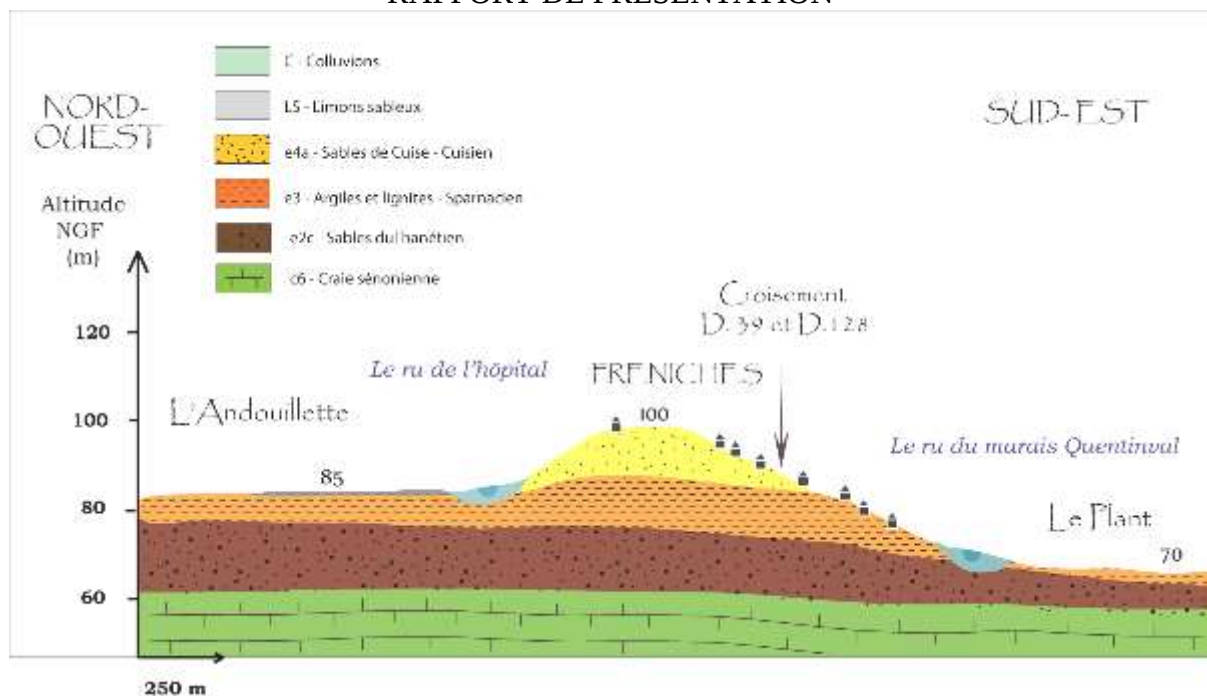


Figure 41 : Coupes stratigraphiques SW-NE et NW-SE de la commune de FRÉNICHES

Les deux coupes stratigraphiques précédentes nous permettent d'approximer le log suivant au droit de la zone urbanisée du territoire de FRÉNICHES. Les épaisseurs sont estimées en fonction de la carte géologique de la commune, des coupes stratigraphiques ci-avant, et des données de sondage du BRGM.

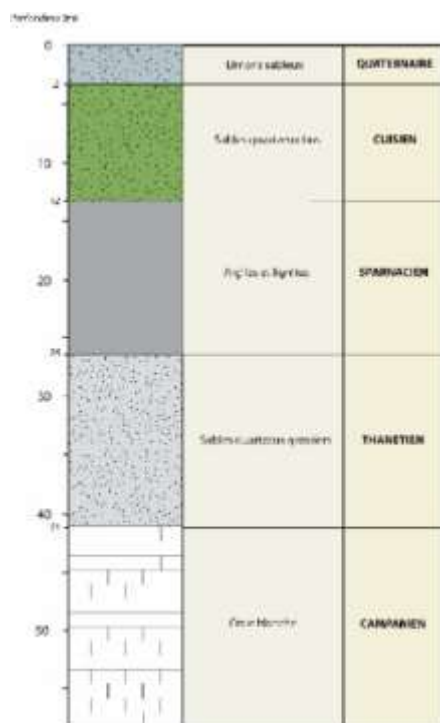


Figure 42 : Log stratigraphique au droit de la zone urbanisée de FRÉNICHES

Plan Local d'Urbanisme de FRÉNICHERS RAPPORT DE PRÉSENTATION

2.17. CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE

Le contexte hydrographique représente un enjeu important pour la commune de FRENICHES étant donné les arrêtés de catastrophes naturelles pris en 2007 pour tempêtes, coulées de boues, et inondations.

2.17.1. Analyse de la trame bleue

Le territoire communal de FRENICHES se situe à la jonction de deux bassins versants : Celui de la Verse au Sud, et celui de la Somme au Nord. La majorité du bâti est situé dans le bassin versant de la Verse, à l'exception de deux fermes excentrées au Nord (Ferme de Fréniches et Ferme du Bois Brûlé). On peut noter la présence de cinq rus sur le territoire communal de FRENICHES.

• *Le Ru de l'hôpital*

Il prend sa source au Nord-ouest, au niveau de la ferme de Fréniches, à 90 m NGF d'altitude. Il traverse la forêt domaniale de l'Hôpital et rejoint le Petit Ingon à proximité du Canal du Nord. Il appartient au bassin de la Somme.



Le Ru de l'hôpital, traversant les Prés de la Faude



Le Ru de l'hôpital, observé depuis la RD.128

Plan Local d'Urbanisme de FRÉNICHES RAPPORT DE PRÉSENTATION

• *Le Ru du Vieux Saint Nicolas*

Il prend sa source à 88 m NGF d'altitude, au Nord-est du territoire, en amont de la Ferme du Bois Brûlé. Il appartient au bassin de la Somme. Il est rejoint par le Ru de l'Abbaye dans le Bois d'Eppeville situé sur la commune d'ESMERY-HALLON. Le ru du Vieux Saint- Nicolas est relié à un étang, au niveau du lieu-dit « La Pâturage ».

• *Le Ru de l'Abbaye*

Il naît de la confluence de deux rus. Le premier prend sa source en amont de la Ferme de Rouvrel, le long de la limite communale avec Guiscard, tandis que le second prend sa source au lieu-dit « Le Bois de la Belle Fille ». Il appartient au bassin de la Somme



Étang relié au Ru du Vieux Saint-Nicolas



Plan Local d'Urbanisme de FRÉNICHES RAPPORT DE PRÉSENTATION

• *Le Ru des Etangs*

Au Sud de la zone urbanisée, on peut observer la présence de trois étangs, implantés dans le talweg. Le Ru des Etangs prend naissance à leur hauteur, puis passe sous la RD 128, où l'on peut observer des bouches de récupération des eaux pluviales. Il longe ensuite le Bois Les Plants.



Bouche de récupération des eaux œ, au niveau du Ru des étangs



Le Ru des étangs, après son passage sous la RD.128, côté Est (à g.) et côté Ouest (à d.)

Plan Local d'Urbanisme de FRÉNICHES RAPPORT DE PRÉSENTATION

• *Le Ru de Fréniches*

Il naît au niveau du lieu-dit La Garenne, à une altitude de 90 m NGF, et passe ensuite au niveau du marais Quentinval. Il traverse les communes de Tirlancourt et Bethancourt pour aller rejoindre la Verse de Guivry. A proximité de ce ru, on peut observer un étang, visible depuis la RD.128.



Le Ru de Fréniches, au niveau de son passage sous la RD.552



Étang à proximité du Ru de Fréniches

Plan Local d'Urbanisme de FRÉNICHES RAPPORT DE PRÉSENTATION

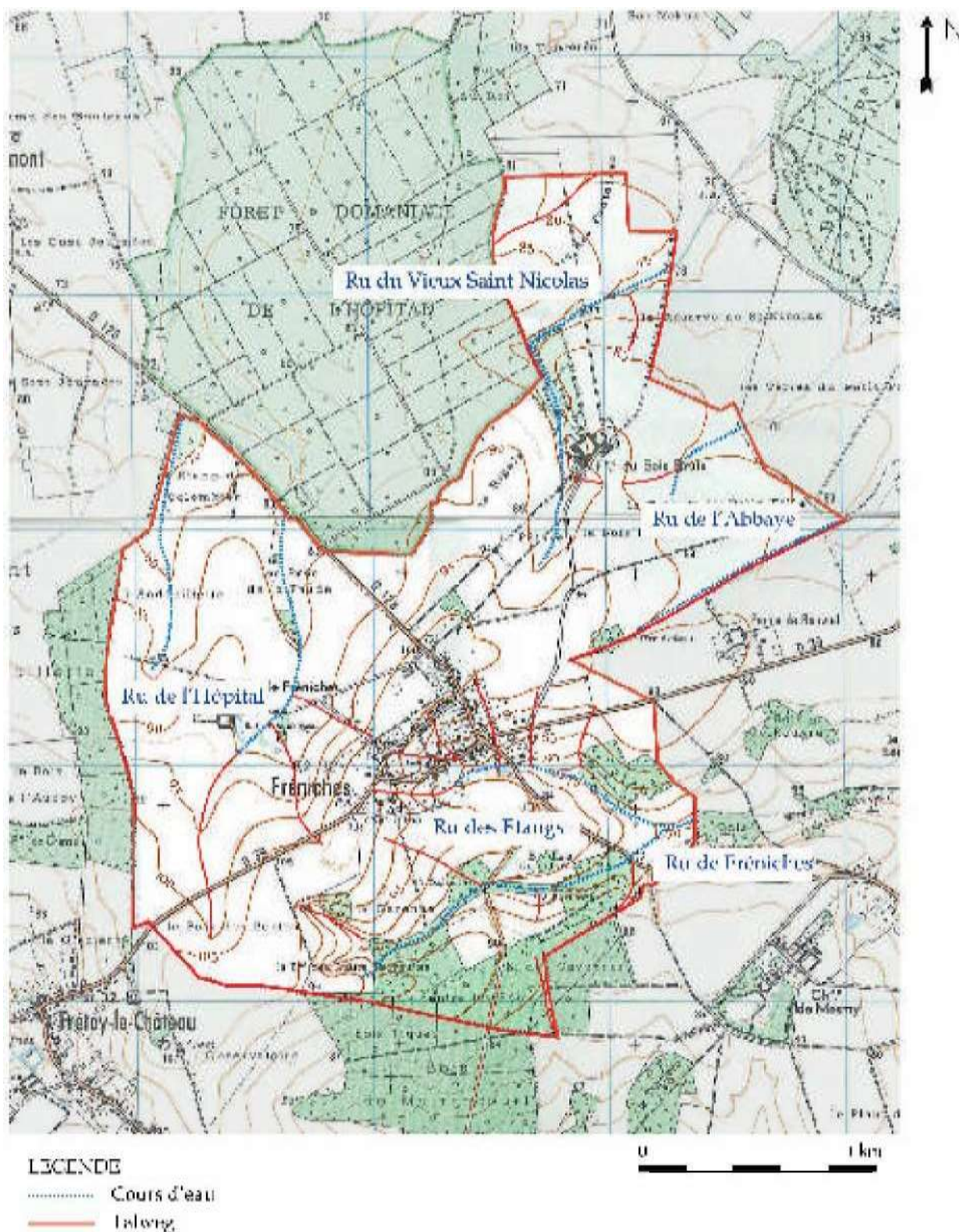


Figure 43 : Carte du relief et des cours d'eau de la commune de FRÉNICHES

Plan Local d'Urbanisme de FRÉNICHERS

RAPPORT DE PRÉSENTATION

2.17.2. Hydrogéologie

Dans le secteur de FRENICHES, on peut trouver trois types qu'aquifères principaux :

- L'aquifère des sables de Cuise :

Il est formé par les sables de Cuise et le plancher de la nappe est constitué par les assises imperméables du Sparnacien. Son système est donc indépendant de celui de la craie. Ce réservoir est morcelé et l'intérêt économique de la nappe qu'il contient est faible.

- L'aquifère des sables thanétiens :

Il est plus étendu et plus important. Ses sources sont plus nombreuses et situées en contact des formations thanétiennes et de la craie. Son toit est à moins de 10 m de profondeur. L'exploitation de cette nappe est limitée aux usages domestiques et à l'alimentation d'abreuvoirs dans les pâtures.

- L'aquifère de la craie :

La craie constitue de loin le réservoir le plus important. Il s'agit principalement de la craie sénonienne mais aussi de la craie grise du Turonien supérieur. La nappe est libre et en communication avec les nappes alluviales de la Somme et de ses principaux affluents. Sous les formations tertiaires, elle peut présenter des phénomènes d'artésianisme.

2.17.3. Les captages d'eau

Sur la commune de FRENICHES, on note la présence de 9 ouvrages puisant l'eau des nappes en présence. Ces ouvrages correspondent à des puits de particuliers, à l'exception du puits communal n°BSS 00822X0069/P. Aucun captage AEP n'est présent sur le territoire communal. On note cependant la présence d'un château d'eau sur les hauteurs de la ville, à environ 108 m NGF.

REFERENCE	LIEU-DIT	NATURE	PROFONDEUR (m)	ALTITUDE (m)
00646X0040/P	FERME DU BOIS BRULE	PUITS	3,40	85,00
00646X0041/P	FERME DU BOIS BRULE	PUITS	8,00	90,00
00822X0016/P	FERME DE FRENICHES.	PUITS	7,95	92,00
00822X0017/P	FERME DE FRENICHES.	PUITS	7,92	92,50
00822X0070/P	PUITS DE M. ROBERT	PUITS	8,32	103,00
00822X0069/P	PUITS COMMUNAL	PUITS	5,84	89,00
00822X0071/P	PUTIS DE MME DROMAS & M. POITIN	PUITS	12,75	100,00
00822X0073/P	PUTIS DE MME LECUYER	PUITS	3,39	85,00
00822X0072/P	PUITS DE M. FECHAN	PUITS	13,76	102,00

Captages d'eau présents sur la commune de FRENICHES

Plan Local d'Urbanisme de FRÉNICHES RAPPORT DE PRÉSENTATION



Puits communal à proximité du cimetière



*Château d'eau,
sur les hauteurs de la ville*

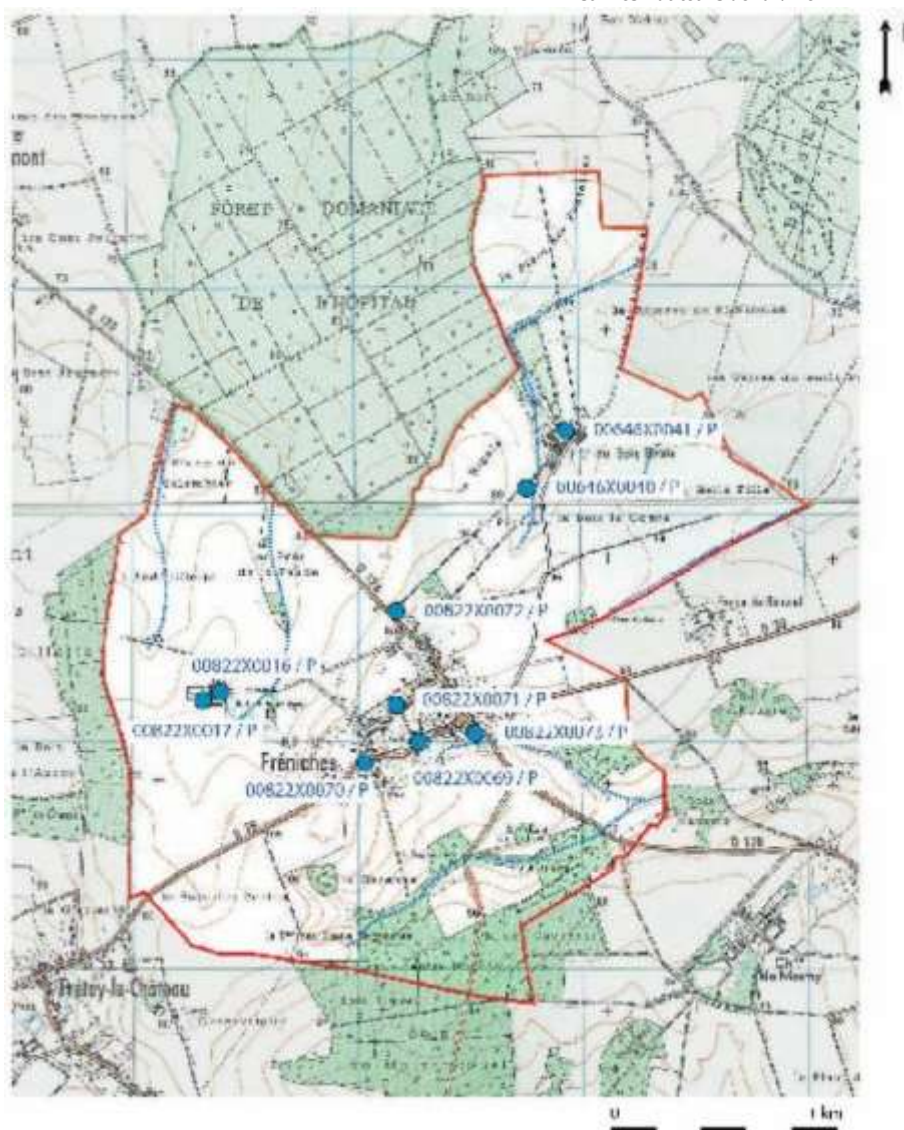


Figure 44 : Localisation des captages sur la commune de FRÉNICHES

Plan Local d'Urbanisme de FRÉNICHES RAPPORT DE PRÉSENTATION

2.17.4. Aspects juridiques de l'eau

Le village de FRÉNICHES est inclus dans le cadre réglementaire du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Bassin Artois Picardie approuvé le 20 novembre 2009.



Figure 45 : Périmètre d'application du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Le SDAGE définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans le bassin hydrographique. Il ne crée pas de contraintes réglementaires mais les décisions administratives doivent être compatibles avec les objectifs fixés par le SDAGE.

En application de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE), le SDAGE vaudra alors comme plan de gestion, accompagné par le programme de mesures, qui énonce les actions pertinentes, en nature et en ampleur, pour permettre l'atteinte des objectifs environnementaux fixés dans le SDAGE. Le programme de mesures devra être pris en compte dans les plans et programmes élaborés à l'échelle locale.

Les enjeux mis en avant par le SDAGE du Bassin Artois-Picardie sont :

- progresser vers un aménagement du territoire et une agriculture compatibles avec la préservation des milieux aquatiques et des ressources souterraines ;
- restaurer la richesse et le fonctionnement des écosystèmes aquatiques ;
- garantir une alimentation des collectivités en eau potable de qualité ;
- parvenir à un assainissement fiable et performant.

Plan Local d'Urbanisme de FRÉNICHES RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le SDAGE du Bassin Artois-Picardie présente des propositions, déclinées en 34 orientations et 67 dispositions :

1. Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques ;
2. Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques ;
3. Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses ;
4. Réduire les pollutions microbiologiques des milieux ;
5. Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;
6. Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides ;
7. Gérer la rareté de la ressource en eau ;
8. Limiter et prévenir le risque d'inondation ;
9. Acquérir et partager les connaissances ;
10. Développer la gouvernance et l'analyse économique.

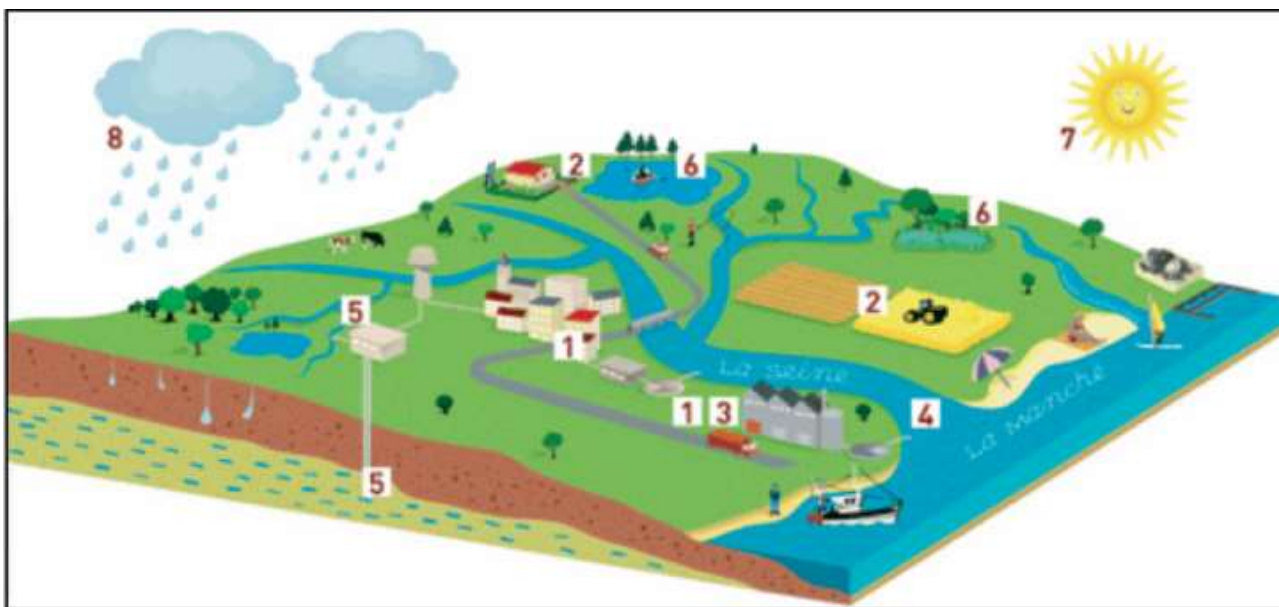


Figure 46 Schéma illustrant les 10 propositions du SDAGE Artois Picardie

2.18. DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

2.18.1. Rappel de Présentation de la commune

Fréniches se situe en Picardie dans le département de l'Oise et plus précisément dans l'entité paysagère du Noyonnais (cf Atlas des paysages de l'Oise) dont les principales caractéristiques sont la présence de plaines cultivées, de petites vallées humides et de monts et « montagnes » boisées entourées d'herbages. Cette petite commune du Noyonnais se trouve sur un terrain doucement vallonné, cultivé en partie, mais sans très grandes parcelles, avec peu de pâtures, mais beaucoup de bois, peupleraies et quelques rus, fossés, mares et un petit étang.

2.18.2. Analyse écologique

Ce rapport présente en annexe un inventaire floristique et faunistique sur la commune de Fréniches. Ce rapide diagnostic des principaux éléments écologiques composant le territoire communal ne peut en aucune manière se substituer à des prospections ultérieures sur la commune qui seraient nécessaires dans le cadre d'un projet soumis à loi sur l'eau ou à étude d'impact sur le territoire communal. Quelques circuits choisis sur une carte ont été parcourus le 22 juillet 2010. Les espèces observées ou entendues (oiseaux) ont été notées (cf. en annexe l'inventaire floristique et faunistique sur la commune de Fréniches).

Suite à cet inventaire et diagnostic, il en ressort que la flore de cette commune est assez diversifiée et intéressante, avec surtout des espèces forestières neutrophiles (présentes sur des sols dont le pH est proche de la neutralité), parfois acidoclines ou calciclines, souvent nitrophiles (espèces qui aiment les sols très riches en azote) et relativement, voire nettement hygrophiles (espèces qui ont besoin de grandes quantités d'eau tout au long de leur développement).

Aucune espèce exceptionnelle n'a été repérée, mais un inventaire printanier pourrait peut être en mettre en évidence. Certaines espèces rares et patrimoniales ont cependant été relevées comme *Bidens cernua*, *Geranium rotundifolium* ou encore *Juncus compressus*. Deux espèces font ou peuvent faire l'objet d'une réglementation (respectivement *Epipactis helleborine* et *Ilex aquifolium*) et quatre autres sont inscrites partiellement à la liste rouge régionale des plantes menacées.

Les forêts et bois, bien que l'on soit en zone de hêtraies, sont plutôt des chênaies-charmaies.

Pour le naturaliste, comme souvent, il y a trop de peupleraies (en effet, Les plantations de peupliers génèrent une perte de diversité spécifique et sont sujettes aux invasions microbiennes), pas assez de prairies de fauche (qui abritent une plus forte diversité d'espèces végétales et donc, une plus forte variabilité de l'habitat), les cultures sont trop intensives, et les mares et fossés trop eutrophisés. Attention aux plantes invasives encore peu présentes comme *Aster lanceolatus* repérée sur quelques bas-côtés.

Plan Local d'Urbanisme de FRÉNICHES RAPPORT DE PRÉSENTATION

2.18.3. Aspects réglementaires & inventaires

2.18.3.1 Outils de protection du patrimoine écologique.

La commune de **Fréniches** et celles de Libermont et d'Esmerly-Hallon sont concernées par la **ZNIEFF relative à la Forêt domaniale de l'Hôpital**, également Espace Naturel Sensible pour le Conseil Général de l'Oise. Ce bois constitue la trame verte de fond au Nord du village qui possède également une trame verte boisée plus humide au Sud.

2.18.3.2 Les ZNIEFF

Pour rappel, les **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF)** sont des zones au potentiel écologique important inventoriées pour le compte de la DIREN. D'abord définies dans les années 80, ces ZNIEFF ont récemment été réactualisées.

L'inventaire définit deux types de zones :

- ZNIEFF de type I : secteurs de superficie généralement limitée, définis par la présence d'espèces ou de milieux rares ou remarquables caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches ou peu modifiés par l'homme ou offrant des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

La forêt domaniale de l'Hôpital est entièrement concerné par une **ZNIEFF de type I** d'une surface de 329 hectares.

Cette forêt est située en bordure septentrionale du Noyonnais, à cheval sur la limite avec le département de la Somme. Ces terres, relativement froides et sableuses, sont favorables à la production sylvicole. Elles sont développées sur des affleurements tertiaires résiduels comprenant:

- les sables de Cuise (Cuisien), sur la plus grande surface des versants,
- les argiles sparnaciennes dans les fonds de vallons.

Les boisements dominants sont essentiellement des chênaies-charmaies, du *Lonicero Carpinenion*. Des clairières et des sous-bois clairs, sur les buttes de sables où se développent des chênaies plus acidophiles (*Quercion robori-petraeae*), sont parfois envahies par les Fougères aigles (*Pteridium aquilinum*) et parsemés de quelques touffes de moilines (*Molinia caerulea*).

Dans les peuplements plus denses, développés sur des sols peu plus riches, se trouvent notamment des tapis d'Aspérule odorante (*Galium odoratum*) et de Jacinthe (*Hyacinthoides non-scripta*). Les éclaircies génèrent souvent des envahissements de ronces.

Plan Local d'Urbanisme de FRÉNICHES RAPPORT DE PRÉSENTATION

Les traitements sylvicoles sont essentiellement orientés vers les futaies, notamment issues de reconversions des taillis sous futaies. Des petites plantations de peupliers ont été effectuées par endroits.

Les fonds humides à proximité des sources (nappe cuisienne reposant sur le plancher sparnacien) abritent quelques aulnaies-frênaies à grandes herbes (Alno-Padion), avec des petites cariçaies (Caricion acutiformis-ripariae). Ces fonds ont souvent été drainés. Des petites mares, ou flaques boisées (du carici remotae-Fraxinetum), y sont dispersées. (Source: DREAL Picardie).

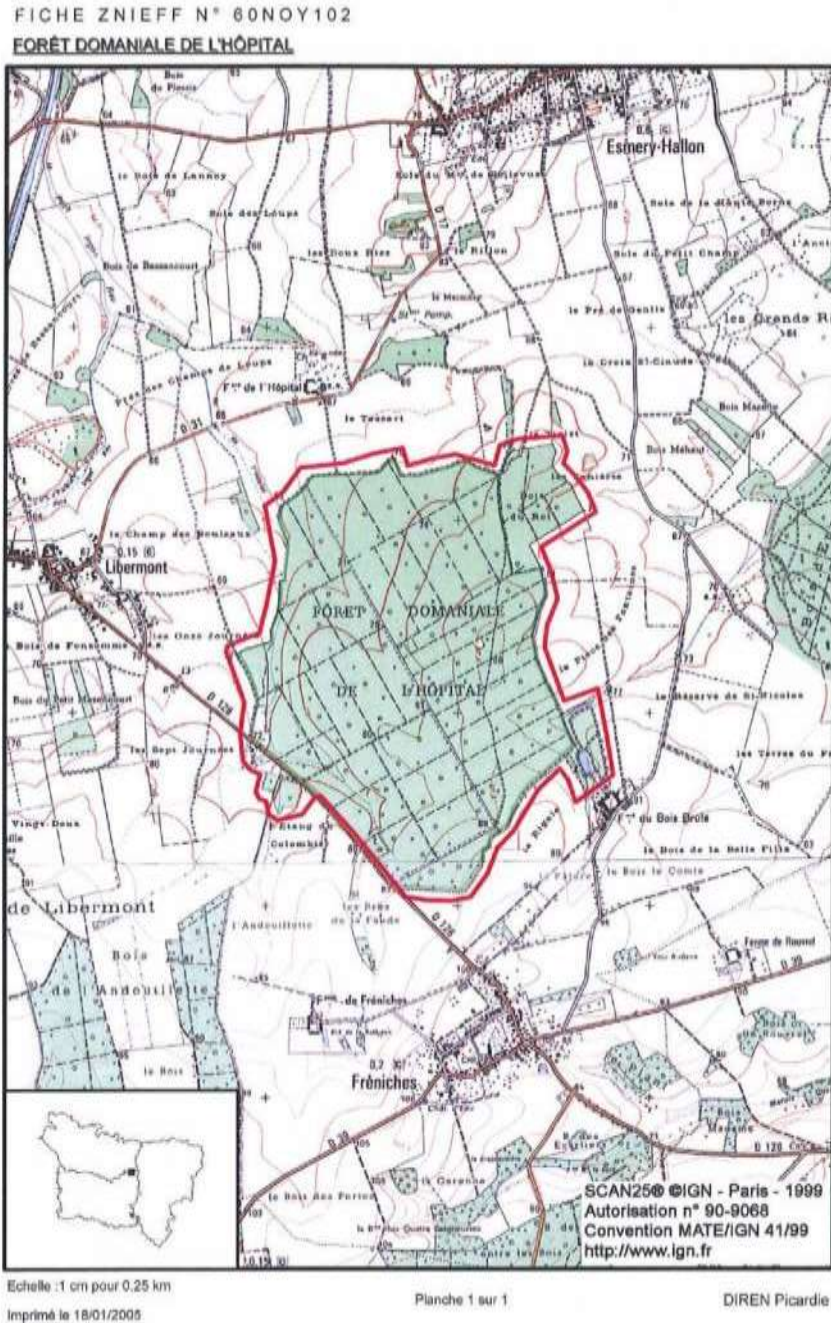


Figure 47 : Forêt domaniale de l'Hôpital», (source DREAL Picardie).

Plan Local d'Urbanisme de FRÉNICHES RAPPORT DE PRÉSENTATION

2.18.3.3 Les ENS (Espaces Naturels Sensibles).

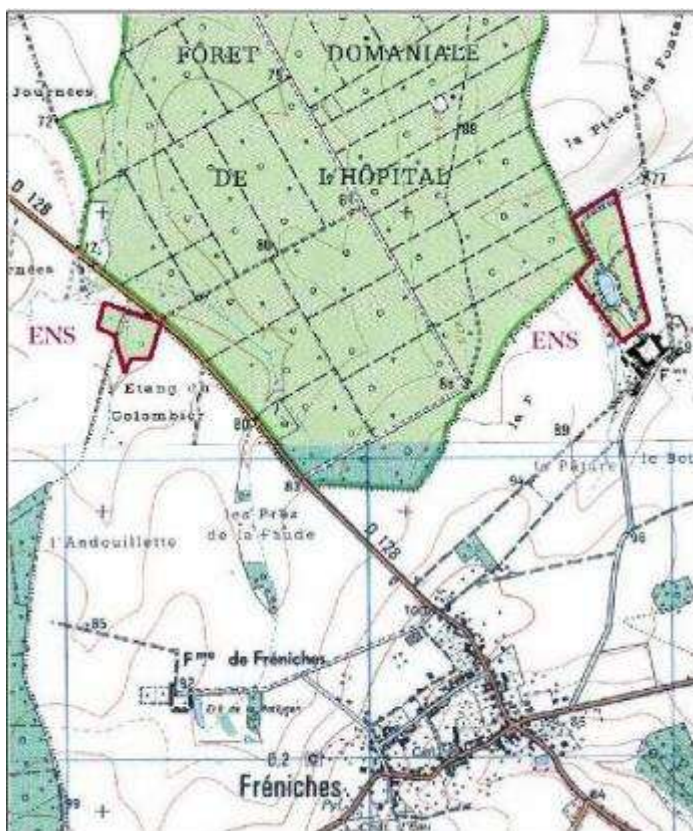
La commune de Fréniches est également concernée par l'Espace Naturel Sensible (ENS) de la Forêt domaniale de l'Hôpital répertoriée comme tel par le département. Pour rappel, un espace naturel se caractérise par un site présentant des qualités certaines, compte tenu de l'intérêt des biotopes présents, ou de ses caractéristiques paysagères ou esthétiques. Un espace Naturel Sensible (ENS) est défini comme «une zone dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable soit en raison des pressions d'aménagement qu'il subit, soit en raison de son intérêt particulier».

PARENTHÈSE ECOLOGIQUE:

Description écologique & intérêt de l'ENS.

COMPOSITION:

- *Milieus naturels dominants* / Les clairières et les coupes, les lisières et les mares.
- *Espèces végétales remarquables* / Le Lychnide fleur de coucou (*Lychnis flos-cuculi*) et la Laïche vésiculeuse (*Carex vesicaria*), la Laïche des lièvres (*Carex ovalis*), la Salicaire pourpier (*Lythrum portula*) et la Digitale pourpre (*Digitalis purpurea*).



*Périmètre de l'ENS relatif à la
Forêt domaniale de l'Hôpital en vert,
(source : PAC de Fréniches).*

*Surface de l'ENS relatif à la Forêt domaniale de
l'Hôpital sur la commune de Fréniches en rouge
(source: PAC de Fréniches).*

2.18.3.4 Gestion forestière

William CASTEL, Urbaniste – 32 rue du Faubourg Saint Martin 60300 SENLIS
Tel: 03 44 53 81 08 Portable 06 34 04 64 74 - williamcastel@orange.fr

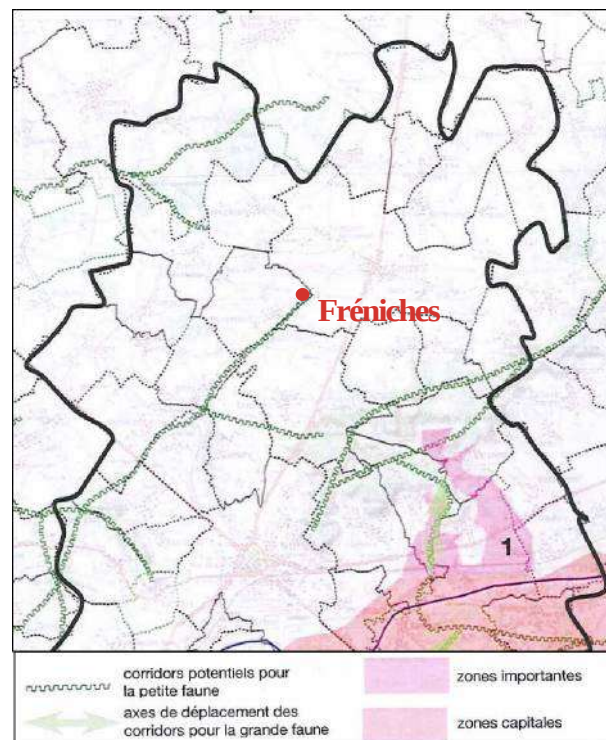
Plan Local d'Urbanisme de FRÉNICHES

RAPPORT DE PRÉSENTATION

2.18.3.5 Les corridors biologiques du territoire.

Il n'y a pas de corridors potentiels à proprement dit sur la commune de Fréniches mais qui passent dans le réseau formé par les masses boisées comprenant la forêt domaniale de l'Hôpital.

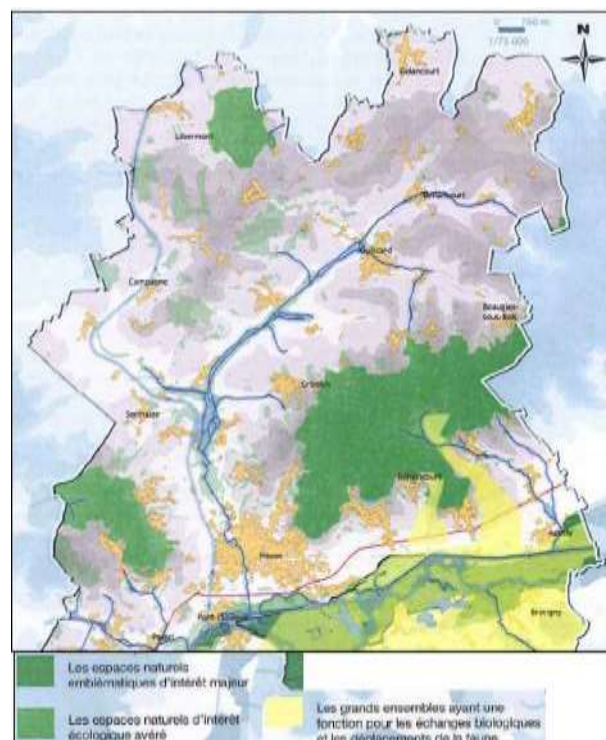
*Carte des corridors biologiques au Nord du Pays No yonnais,
(source: rapport de présentation du SCOT du pays
No yonnais).*



2.18.3.6 Conclusion sur l'écologie

La commune de Fréniches est concernée par la ZNIEFF et l'ENS relatif à la Forêt domaniale de l'Hôpital.

En revanche, cette communes et celles situées à 1 km ne comptent aucune Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux, ni aucune réserve naturelle nationale ou régionale. Elles ne comportent aucune zone de protection spéciale ni aucun site d'importance communautaire. De même, elles ne sont pas concernées par un arrêté de protection du biotope, (source : PAC de Fréniches).



Plan Local d'Urbanisme de FRÉNICHES

RAPPORT DE PRÉSENTATION

2.19. ANALYSE DU GRAND PAYSAGE

Le regard sur le grand paysage dans lequel s'insère la commune est essentiel afin de mieux appréhender la réalité territoriale de Fréniches, comprendre son identité paysagère, son fonctionnement...

2.19.1. Fréniches dans l'entité paysagère du Pays Noyonnais.

Fréniches est située dans le département de l'Oise qui correspond à une grande entité géographique. Cette dernière se partage entre plusieurs régions naturelles : le Plateau Picard, le Clermontois, le Pays de Bray, la Vallée de l'Oise, le Noyonnais, le Pays de Thelle....

La commune de Fréniches se localise au Nord-Ouest de l'entité paysagère du Noyonnais (source : Atlas des paysages de l'Oise). Situé à l'extrême Nord-Ouest du département de l'Oise, le Noyonnais est bordé par la vallée de l'Oise au Sud.



Figure 49 : Localisation du Pays Noyonnais dans les entités paysagères de l'Oise, (source : Atlas des Paysages de l'Oise).

L'appellation de la Communauté de Communes «Pays du Noyonnais» dans lequel s'inscrit la commune de Fréniches trouve là son origine.

Les deux cartes suivantes représentent les structures et les éléments de paysage dominants dans le secteur Nord du Noyonnais.

Plan Local d'Urbanisme de FRÉNICHES RAPPORT DE PRÉSENTATION

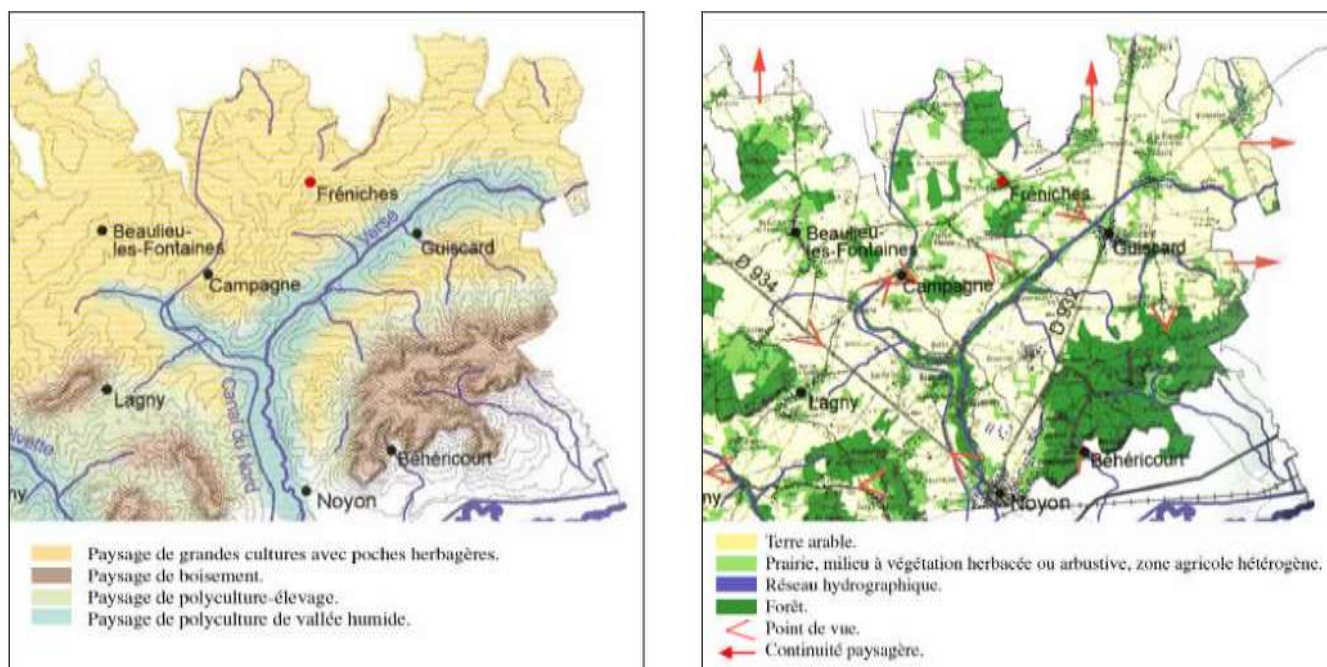


Figure 50 : Les structures et les éléments de paysage du Noyonnais (Nord-Ouest du Noyonnais), (source : Atlas des paysages de l'Oise).

Les structures paysagères correspondent aux éléments structurant le paysage tel que les vallées, les coteaux, les plateaux occupés par des sous-entités paysagères. Il s'agit d'éléments liés à la géomorphologie.

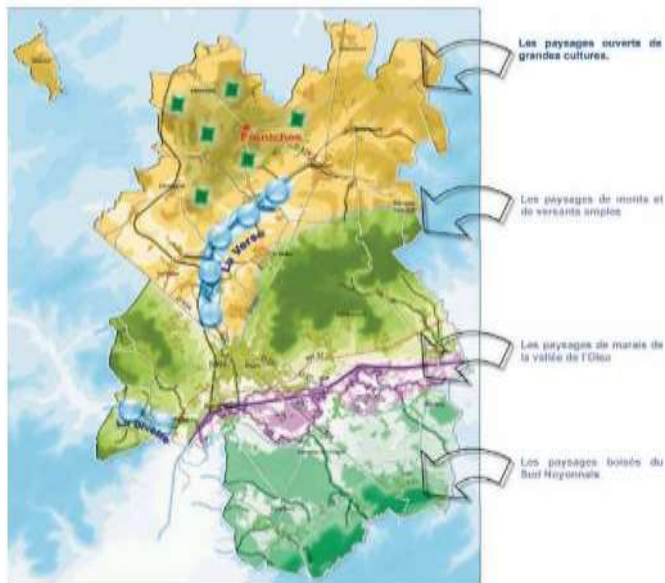
Les éléments de paysages (source : Atlas des paysages de l'Oise) correspondent à des ensembles homogènes occupant le paysage (bâti, bois, culture) et appartenant à des entités paysagères. Les éléments comme les entités paysagères sont façonnées par l'homme.

Les caractères identitaires du Noyonnais comme repris dans l'Atlas des paysages de l'Oise correspondent à un territoire au relief doux et omniprésent qui combine vallonnements et collines. Il en résulte des paysages variés. Essentiellement ruraux, ces paysages sont ponctués de bourgs et composés de boisements, de grandes cultures, d'herbages et de cultures.

Le découpage territorial de la Communauté de Communes du Pays du Noyonnais permet de compléter la lecture de ce grand paysage.

La configuration topographique dans lequel s'insère la commune de Fréniches se caractérise par une vaste plaine vallonnée et par un découpage dynamique au Sud par la présence de vallons qui rejoignent la vallée humide de la Verse.

Plan Local d'Urbanisme de FRÉNICHES RAPPORT DE PRÉSENTATION



«Les espaces ouverts des paysages de grandes cultures qui se développent au gré des ondulations amples et dynamiques des vallonnements. les boisements amplifient les mouvements topographiques et forment des îlots verts denses récurrents. La présence de ces boisements est plus marquée à l'Ouest».

Figure 51 : Les 4 grands ensemble paysagers du Pays Noyonnais, (source : SCOT du pays Noyonnais).

L'occupation du sol révèle l'activité primordiale de la région basée sur l'agriculture. Elle se caractérise par de vastes étendues de terres agricoles aux couleurs variées allant du brun au vert selon la culture pratiquée et la saison : cultures de céréales, de betteraves et de pommes de terre. Les haies bocagères ont certes disparu au cœur de cette agriculture contemporaine dite intensive. Néanmoins, de nombreux bois et franges boisées marquent le territoire. Ils forment des barrières végétales permettant d'arrêter le regard dans ce paysage dégagé.

Ce paysage agricole est ponctué par la présence de bourgs. Le maillage rural est assez dense dans cette région ; un village tous les trois kilomètres en moyenne.

L'urbanisation est caractérisée par des villages de petites et moyennes tailles. La population est assez réduite avec environ 300 habitants en moyenne avec notamment Muirancourt qui compte une population plus conséquente d'environ 548 habitants et Flavy-le-Meldeux avec une population très réduite d'environ 176 habitants. L'urbanisation devient plus conséquente dans le périmètre proche du triangle formé par Roye (environ 6 268 habitants), Ham (environ 5 221 habitants) et de Noyon (environ 14 240 habitants).

La morphologie urbaine est concentrée et homogène. Les principales extensions sont implantées en périphérie des bourgs anciens.

L'existence de fermes au sein des villages vient animer le cadre de vie. La dynamique de l'activité agricole est encore soulignée par l'implantation de nombreuses exploitations agricoles isolées au milieu de terres cultivées. Enfin, ce milieu rural est marqué par un paysage d'eau important (étangs, ruisseaux et sources).

Plan Local d'Urbanisme de FRÉNICHES RAPPORT DE PRÉSENTATION

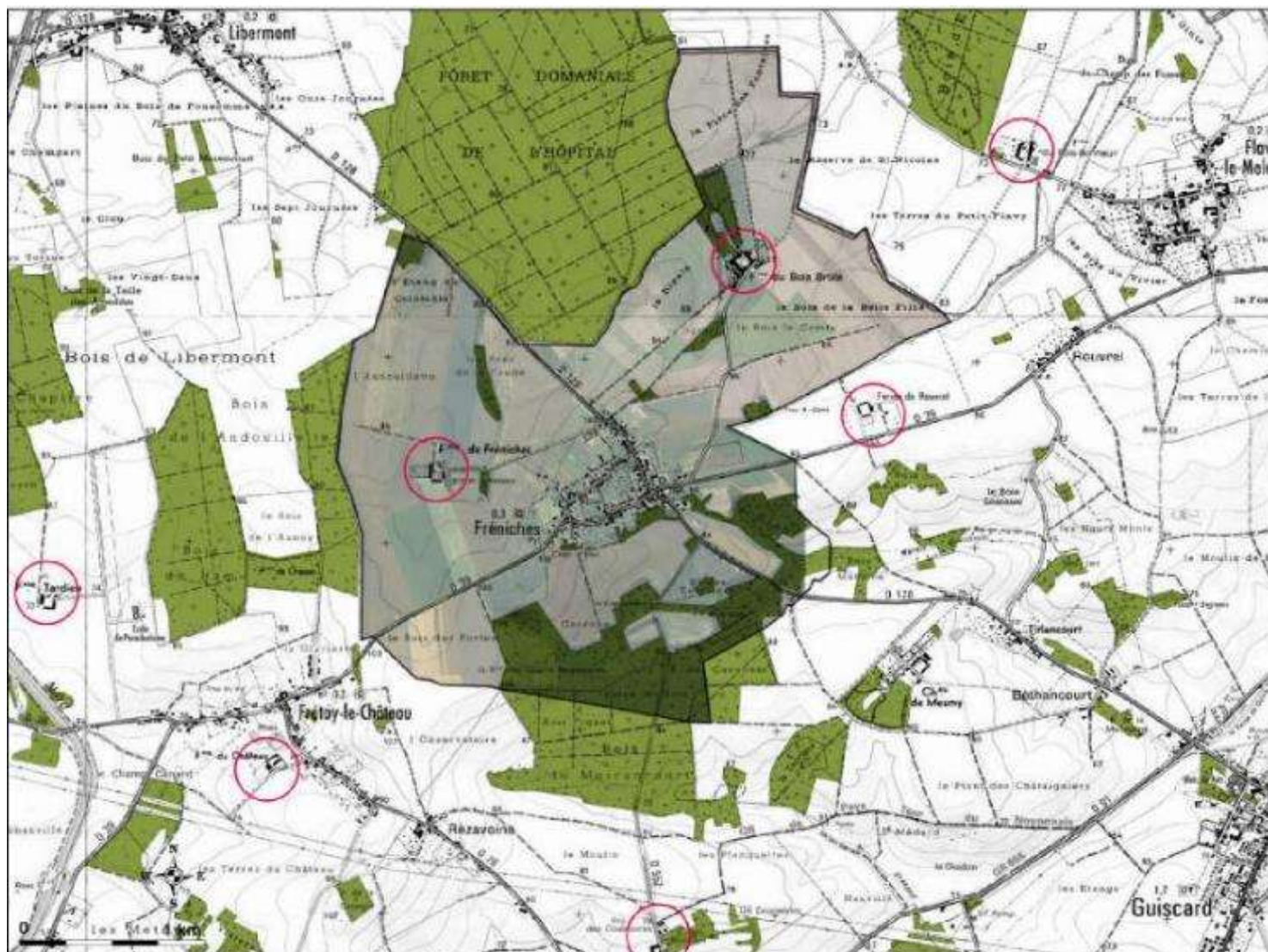


Figure 52 :Un territoire où l'activité agricole prédomine encore avec la présence de fermes isolées.

RAPPORT DE PRÉSENTATION FRÉNICHES - Plan Local d'Urbanisme - 2014

2.19.2. Cadre local : Fréniches dans un territoire rural

À l'échelle de la commune de Fréniches, une grande sous-entité dominante s'en dégage : Un paysage de grande culture rythmé par le jeu de vallons humides et de séquences boisées, et dans lequel s'insère le village de Fréniches.

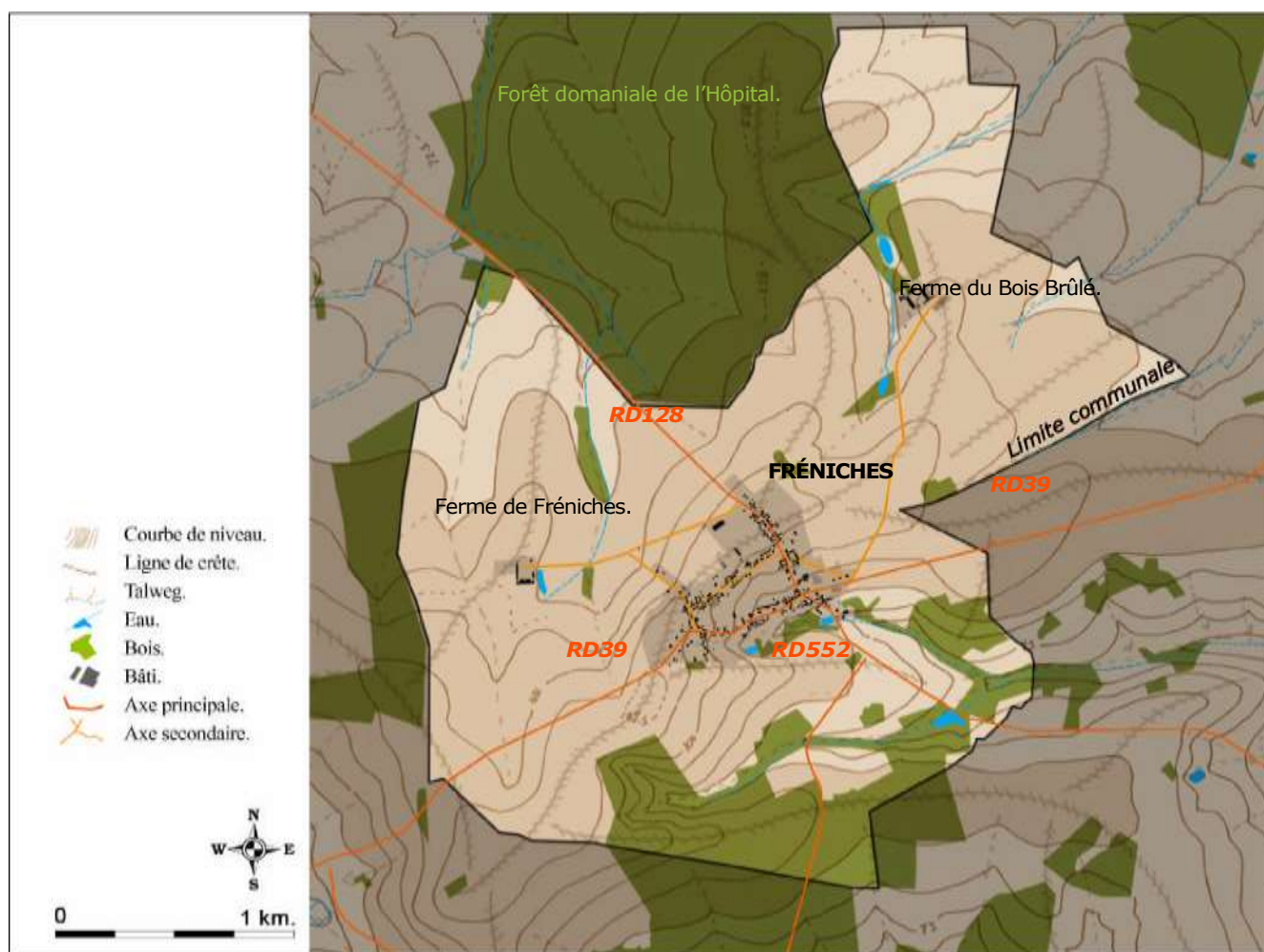


Figure 53 : Carte de synthèse des différents éléments composants et structurants le territoire de Fréniches.

Le paysage de grandes cultures est traversé par des routes départementales depuis laquelle l'automobiliste peut découvrir le vaste paysage ouvert des grandes cultures céréalières. La localisation des fermes du Bois Brûlé et de Fréniches sont parfaitement visibles. La photo ci-dessous, prise depuis la RD39, propre à cette sous-entité montre l'ambiance générale et facilite la compréhension de la structure paysagère de ce territoire où se devinent depuis le lointain la silhouette urbaine de Fréniches.

Plan Local d'Urbanisme de FRÉNICHES RAPPORT DE PRÉSENTATION



En effet, implanté pour partie sur le plateau ouvert du Nord du Pays Noyonnais, le profil de l'enveloppe urbaine est lisible depuis le lointain : si la silhouette urbaine est homogène et accompagnée de séquences végétales, les extensions urbaines de part leur spécificité (revêtement clair des façades, haie de thuya, typologie standard sans référence avec le bâti ancien), se devinent dans la lecture globale du paysage bâti depuis l'extérieur. La photo ci-dessus permet de montrer par opposition au plateau ouvert agricole, la dynamique topographique soulignée par les fronts boisés, visible depuis l'entrée Sud-Est (RD39) du village de Fréniches.



2.19.3. Lecture des structures paysagères

La coupe est un bon complément pour visualiser différemment que par le plan ou la photo, la sous-entité paysagère dominante sur la commune de Fréniches. Elle permet également de montrer la configuration du bourg sur le territoire (implanté sur le versant d'un talweg), la topographie contrastée entre les plateaux agricoles et les vallons humides.

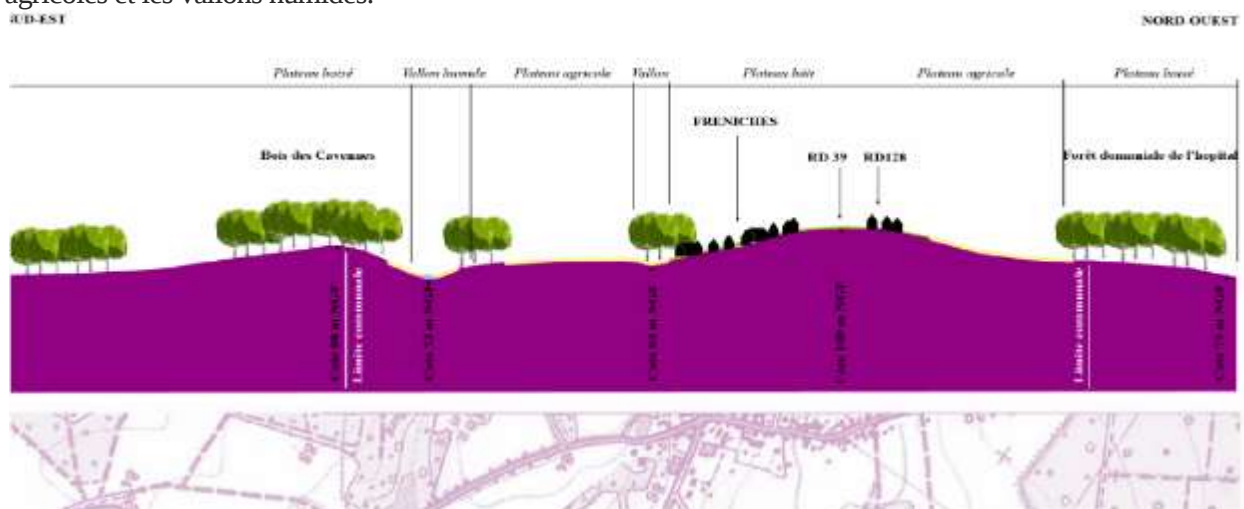


Figure 54 : Coupe paysagère du territoire de la commune

Plan Local d'Urbanisme de FRÉNICHES RAPPORT DE PRÉSENTATION

2.19.4 Les éléments composants le territoire de Fréniches

La carte ci-dessus réalisée à partir de la photographie aérienne montre l'environnement géographique dans lequel est inséré le village de Fréniches :

- un paysage de culture découpé par des vallons humides,
- des pâtures, des vergers englobant les limites urbaines et les masses bâties,
- des points d'eau qui viennent enrichir l'ambiance rurale de Fréniches,
- des bois isolés sur les parcelles cultivées et des massifs forestiers.

2.19.5. Le paysage urbanisé

L'espace bâti de Fréniches comprend le village caractérisé par une forme urbaine concentrée et deux pôles urbains isolés des deux grands corps de ferme ; la ferme de Fréniches & la ferme du Bois Brûlé. Ces entités bâties sont englobées par une importante présence végétale issue des espaces jardinés mais aussi agricoles perceptibles depuis l'extérieur (trame verte urbaine).

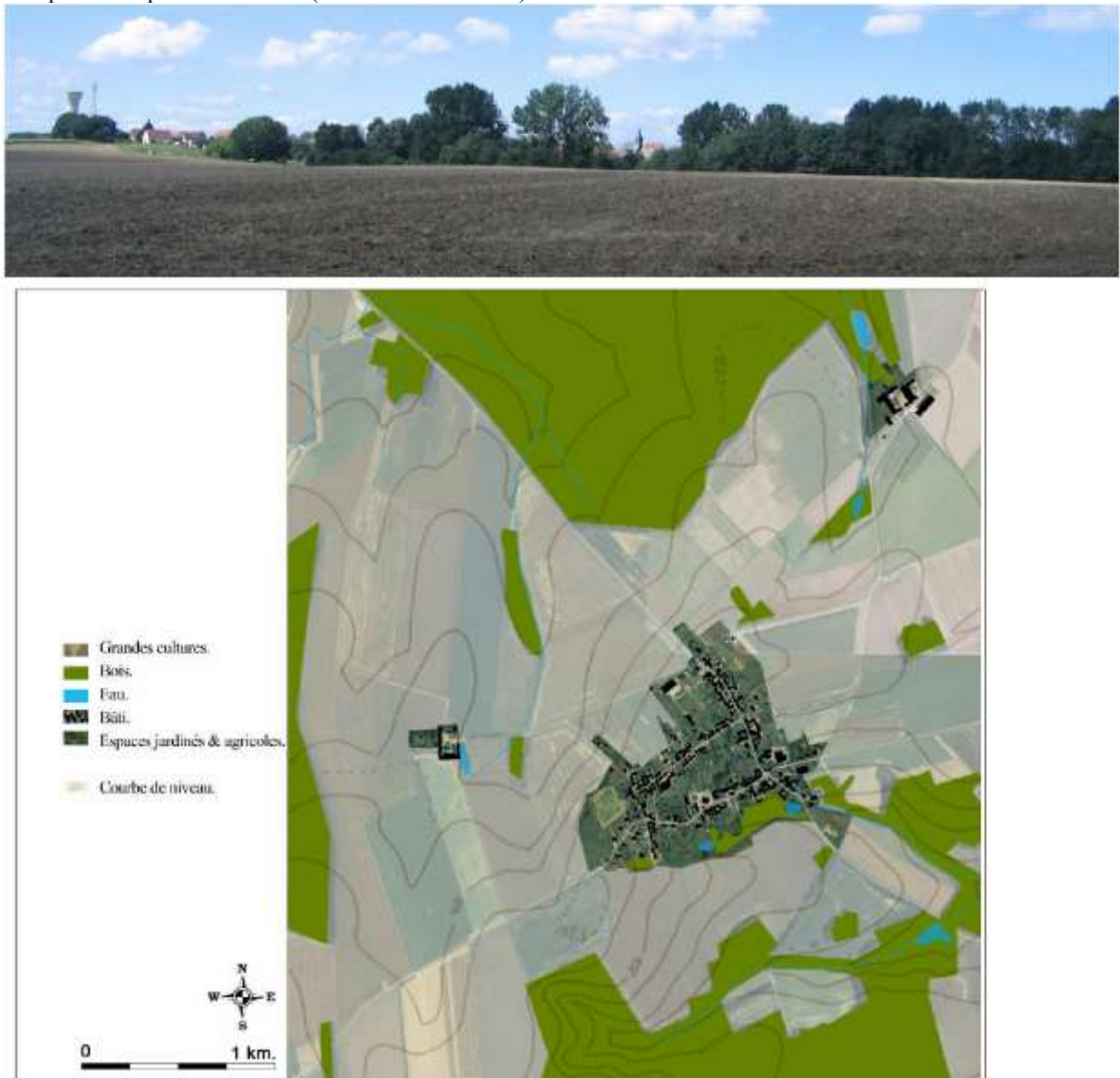


Figure 55 : Carte de l'occupation du sol (fond de carte IGN).

Plan Local d'Urbanisme de FRÉNICHERS RAPPORT DE PRÉSENTATION

2.19.6 La structure verte urbaine

Ces parcelles sont constituées principalement d'herbages et de prairies dont les limites parcellaires sont soulignées par la présence de haie, de bosquets... Clôturée, elles sont parfois occupées par des animaux domestiques (moutons, vaches, volailles...). Des vergers encore aujourd'hui omniprésents viennent enrichir le vocabulaire paysager de cette trame verte. L'espace est plus fermé et morcelé que le paysage de culture. Une toute autre ambiance agricole s'en dégage. La diversité de cette trame renforcée par le jeu de vallonnement du relief en fait un couvert végétal d'une forte richesse écologique et paysagère contribuant à une bonne qualité du cadre de vie des habitants. De façon discontinue, elles englobent le tissu urbain (espace périphérique et cœur d'îlot).

2.19.7 Les terres agricoles

Ce paysage agricole se définit par de vastes étendues cultivées à perte de vue depuis le plateau. A vocation uniquement agricole, les différentes cultures au cours de l'année (essentiellement les céréales et les betteraves à sucre) viennent créer au rythme des saisons une impression de mosaïque dans le paysage. La platitude générale du relief introduit une certaine uniformité dans le paysage: le plateau offre ainsi un paysage dégagé ouvert avec une forte présence du ciel. Cette entité n'en est pourtant pas monotone par le jeu de vallonnement de la topographie.



Plan Local d'Urbanisme de FRÉNICHES RAPPORT DE PRÉSENTATION

2.19.8 Les boisements

Le territoire communal de Fréniches comporte des boisements de petites superficies, de taille hétérogène mais dont la répartition éparpillée sur le territoire communal permet de créer un réseau boisé en lien avec le Bois de Muirancourt, dont une partie s'étend au Sud de la commune de Fréniches (bois des Cavernes) et la forêt domaniale de l'Hôpital en limite Nord de Fréniches sur la commune voisine. Néanmoins, à l'échelle du grand paysage, ces secteurs boisés marquent fortement le territoire communal par le contraste entre ces fronts boisés et le vaste paysage ouvert des cultures.



2.19.9 Les points d'eau

La présence de nombreux rûs sur la commune constituent la trame bleue. Certains y prennent naissance contribuent à enrichir la diversité des paysages et la biodiversité. Il en résulte la formation de plusieurs points d'eau plus ou moins sauvages que se soit à l'intérieur du bourg ou à l'extérieur. Certains points d'eau ont été aménagés comme par exemple celui à proximité de la ferme du Bois Brûlé afin d'y recevoir du public. Les peupleraies visibles depuis le grand paysage signalent la présence de l'eau.



Plan Local d'Urbanisme de FRÉNICHES RAPPORT DE PRÉSENTATION

2.19.10. Perception visuelle & ambiance du grand paysage

Des espaces ouverts et fermés, des lignes, des limites, des points et des ruptures visuelles répertoriées sur une carte.

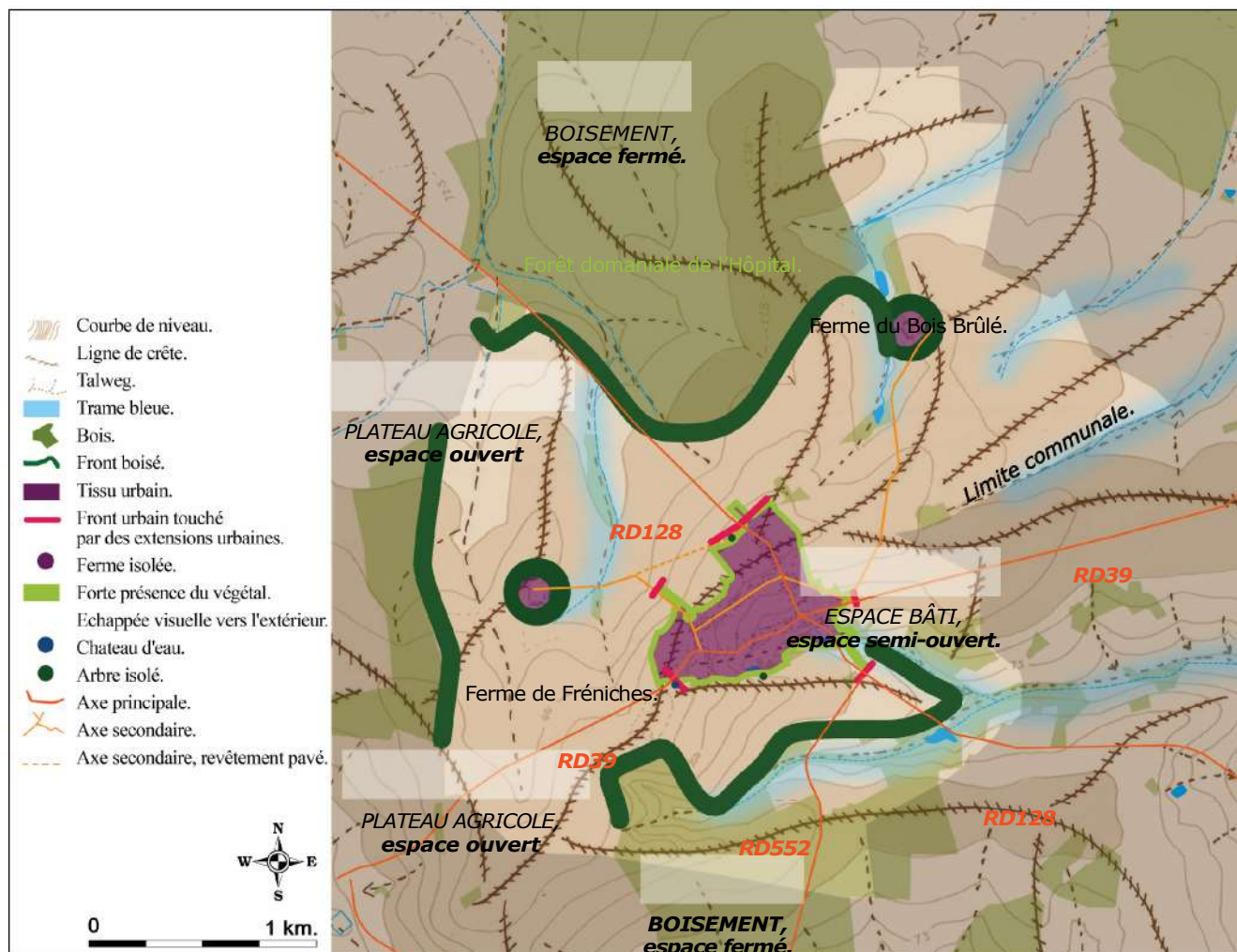


Figure 56 : Carte des perceptions visuelles et des ambiances.

2.19.11 Des espaces ouverts et fermés

Cultivé, le plateau correspond à un vaste paysage ouvert. Le végétal en limite urbaine assure avec les fronts boisés un jeu de séquences visuelles rythmant les lignes d'horizons et les différents plans de perception du territoire. Ces écrans opaques jouent un rôle structurant dans le paysage et procure pour le village de Fréniches un espace paisible et protégé. Si quelques arbres à port fastigié donnent un rythme vertical dans ce grand paysage, le pylône et le château d'eau donnent des repères dans le paysage communal à l'entrée du village et du territoire.

Plan Local d'Urbanisme de FRÉNICHES
RAPPORT DE PRÉSENTATION



Vue depuis la RD552 en direction du bois des Cavennes sur une enclave de terres cultivées dans un environnement boisé.



Vue depuis la RD39 en direction du Fréto y-le-Château: séquences boisées sur la ligne de crête accrochant le regard dans ce paysage ouvert à perte de vue.



Vue depuis la RD39 en direction de Fréniches (entrée Est) : le château d'eau se détache de la silhouette urbaine. Remarque: la ferme de Fréniches est noyée dans de la verdure ce qui permet une certaine continuité harmonieuse avec la verdure périphérique du bourg depuis



ce point de vue.



Vue depuis la RD128 en direction de Libermont : séquences boisées rythmant les différents plans de lecture du paysage..

Plan Local d'Urbanisme de FRÉNICHES RAPPORT DE PRÉSENTATION

2.19.12 La perception du bâti : transition entre espace agricole et bâti (vue depuis le lointain, les entrées, les limites).

Les structures du paysage en pâture, vergers englobant le tissu urbain de Fréniches depuis les limites périphériques proposent une lecture diversifiée. Elles assurent une transition agréable et efficace entre l'espace agricole des grandes cultures et l'espace bâti. Néanmoins, des extensions récentes marquent à ce jour d'une bonne compréhension de cette perception par des formes très tranchées des revêtements de façade claire et des limites privatives des propriétés privées : l'utilisation de variétés horticoles standards tel que le thuyas créant des formes homogènes et très denses tend à raidir le profil du village. Les photos ci-dessous légendées permettent une analyse plus fine de la perception du bâti depuis le lointain et des entrées. Les observations qui suivent sont des éléments importants d'une meilleure prise en compte dans la perspective éventuelle de futures extensions urbaines, de quelques-uns de ces dysfonctionnements. Dans les projets d'extension du monde rural, le traitement qualitatif des entrées et l'intégration des constructions neuves sont une des contraintes majeures de la préservation d'un patrimoine, d'une proposition valorisante pour les générations futures de notre urbanisation contemporaine.



Vue depuis la RD128 sur la silhouette urbaine de Fréniches d'où se dégagent les extensions récentes, continues et linéaires, visibles sur la gauche et le bâtiment industriel d'André Perrin sur la droite: contact direct



Vue depuis la RD39 sur l'entrée Est du bourg de Fréniches marquée par le château et le pylône. La haie de thuyas délimitant le terrain de sport en herbe à l'arrière; si elle assure une continuité visuelle du végétal en limite de l'enveloppe urbaine



Vue depuis la RD128 à la porte Sud-Ouest de Fréniches: les nouvelles constructions sont isolées des autres constructions plus anciennes par la frange boisée visible en arrière plan. Elles se démarquent dans ce paysage rural en attendant que les plantations (en limite privative) atteignent une masse végétale conséquente.

Plan Local d'Urbanisme de FRÉNICHES RAPPORT DE PRÉSENTATION



Vue depuis la RD39 sur l'entrée Ouest du bourg : les boisements suivant les talwegs (Bois madame en outre) se prolongent avec les peupleraies des zones humides et les franges jardinées en limite du bourg.



Vue depuis la RD552 à la sortie du Bois de Cavennes sur la silhouette sud du village : le château d'eau, l'antenne et le clocher de l'église visibles depuis ce point de vue constitue des repères visuels. En effet, des fenêtres visuelles dans le front boisé permettent de lire la présence du bourg à l'arrière.



Vue depuis le chemin en pavement dans l'axe de la ferme de Fréniches: un contraste évident et gênant apparaît entre les terres agricoles et la haie taillée d'une propriété privée récente. Aucune mesure d'intégration n'a été recherchée.



Vue depuis le «Tour de ville» sur principalement l'arrière des jardins. L'ambiance lors du cheminement est variée avec des qualités paysagères pas toujours identiques.

Plan Local d'Urbanisme de FRÉNICHES RAPPORT DE PRÉSENTATION



Vue depuis la ruelle du Sac à l'arrière du bourg, sur les étangs aménagés et les pâtures occupées par des animaux domestiques (chèvres et moutons). Sur cette photo, l'impact visuel entre une maison récente et ancienne est à relever pour bien comprendre l'importance de l'intégration paysagère des constructions récentes qui s'effectuent majoritairement en limite urbaine.



Vue depuis la sente donnant accès au terrain de sport en herbe : la transition entre limite privée d'habitations et des parcelles agricoles est directe, brute. Elle s'adoucit avec les espaces jardinés (potagers...) et les vergers.

Plan Local d'Urbanisme de FRÉNICHES RAPPORT DE PRÉSENTATION

2.19.13 La trame verte & bleue : une mosaïque d'ambiance et de verdure sur le territoire communal de Fréniches

Les vallons humides quadrillant les terres agricoles viennent enrichir l'ambiance rurale de Fréniches issue des boisements et des terres cultivées. Si des plans d'eau occupent le territoire agricole, ils trouvent également leur place dans le bourg. Ils forment avec l'ensemble des éléments jardinés et agricoles (omniprésence de vergers, pâtures occupées ou non par des animaux domestiques, prairies plus ou moins en friche...) un tissage dans la structure urbaine fortement complexe et donc intéressant.

Cette mosaïque naturelle de trame bleue & verte procure une ambiance rurale très forte où les effets de surprise et de découverte sont encore très présents.



Vue depuis la RD 128 sur un point d'eau.



Accès depuis la RD 552 : la présence des peupleraies en contraste avec les essences forestières signalent le passage de cours d'eau.



Le réseau hydrique en lien avec le jeu de la topographie se caractérise aussi par la présence de points d'eau dans l'enveloppe urbaine. Cette trame bleue se lie avec la trame verte urbaine.

Plan Local d'Urbanisme de FRÉNICHES
RAPPORT DE PRÉSENTATION



La charmille bordant la sente et les pâtures constituent un cadre de vie de qualité pour les habitants.



Les vergers, les espaces jardinés permettent d'offrir un tissu urbain lâche où s'intègrent parfaitement les maisons.



Ces espaces verts de pâtures, prairies et de vergers occasionnent des échappées visuelles sur la campagne et/ou sur le bourg.



Ces espaces ouverts donnent une échelle humaine dans ce cadre de vie rural.



L'ambiance végétale est tout autre sur les secteurs venant être construits. Néanmoins, la trame verte est assurée.

Plan Local d'Urbanisme de FRÉNICHERS RAPPORT DE PRÉSENTATION

2.19.14. La dynamique du grand paysage

Les dynamiques paysagères permettent à l'aide de supports cartographiques (sources: cartes IGN Saint-Mandé), anciens notamment, de révéler les évolutions du paysage communal et d'en comprendre le fonctionnement au cours de cette deuxième moitié du XXe s à aujourd'hui. La carte de Cassini montre l'insertion de la commune de Fréniches dans une forêt portant le nom de Bouvresse. L'ensemble des bois sur la commune et des communes voisines (Fresnières, Crapeau mesnil, Avricourt, Margny-aux-Cerises; beau lieu-les-Fontaines, frétoy-le-Château, Libermont, Flavy-le-Meldeux) appartenant à cette vaste forêt, aujourd'hui disparu au profit du développement des villages, des routes et des terres agricoles.



Un important patrimoine lié à la trame verte urbaine: pâtures, vergers, espaces jardinés comme les potagers.

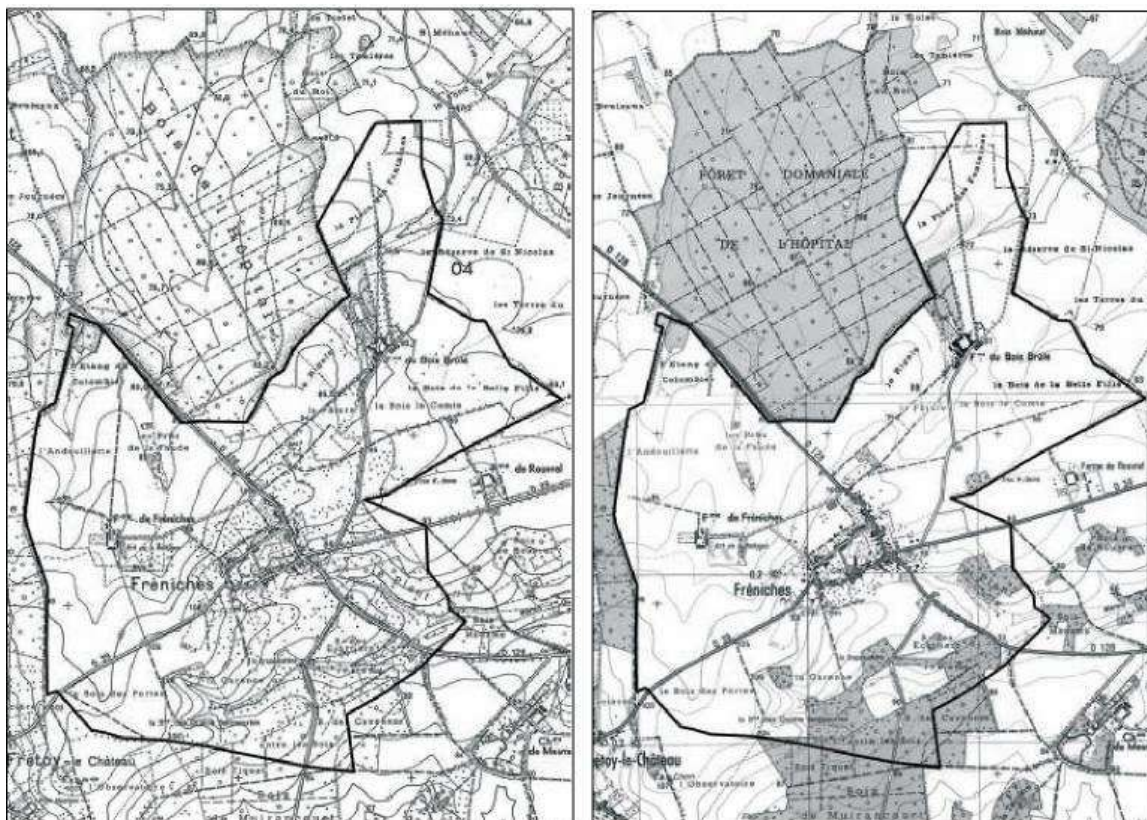


Une activité agricole liée à l'élevage préservant la présence des pâtures bordées par des franges boisées et une haie de charme renforçant l'ambiance rurale.



Plan Local d'Urbanisme de FRÉNICHES RAPPORT DE PRÉSENTATION

L'analyse de la carte de 1954 montre une très forte présence de vergers enveloppant entièrement le village. Encore très présent aujourd'hui, ils tendent progressivement à disparaître par un manque de main d'œuvre pour entretenir et par la pression urbaine.



2.19.15. Le patrimoine du grand paysage.

Il comprend un ensemble d'éléments diversifiés et traditionnels de la culture rurale et agricole. Ils soulignent l'identité de la région. Ils deviennent aujourd'hui fragiles par la pression urbaine et les activités humaines; ils sont de ce fait de plus en plus rares dans le paysage d'aujourd'hui.



*Forêt domaniale de l'Hôpital
concernée par la ZNIEFF.*



*Des noyers imposants
ponctuant les espaces de prairie.*



*Des chênes remarquables, véritables
points de repère dans le paysage.*

Des arbres remarquables, véritables points de repère visuels & un patrimoine arboré protégé par une ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) & un ENS (Espace Naturel Sensible).

Plan Local d'Urbanisme de FRÉNICHES RAPPORT DE PRÉSENTATION



Les sentes en périphérie du village (le chemin du Tour de ville, la ruelle du Sac...) et les chemins ruraux qui quadrillent le plateau agricole doivent être considérés comme un véritable patrimoine rural.

L'eau, un patrimoine fragile à préserver et à sauvegarder comme la sauvegarde des mares à l'intérieur du tissu urbain qui sont essentielles pour leur efficacité dans la résorption des eaux pluviales.



2.19.16. Les atouts & les contraintes et les enjeux du grand paysage sur la commune de Fréniches

L'élément fort de ce grand paysage est produit par la vaste plaine agricole dont les horizons sont ponctuellement fermés et rythmés par des séquences boisées et la présence de deux grandes fermes isolées.

2.19.16.1 Un cadre rural fort en harmonie avec son environnement topographique

Les profils, qui se dessinent depuis le paysage ouvert des grandes cultures pour le village de Fréniches (implanté sur le versant d'un talweg) et les deux fermes isolées sur le plateau agricole sont en harmonie avec l'environnement qui les entoure grâce à une forte présence adaptée du végétal et à l'intégration de l'eau dans le fonctionnement de ce territoire.

Ces profils s'insèrent ainsi dans le paysage en étroite liaison avec le contexte topographique et végétal pour former des entités urbaines discrètes et protégées sans toutefois être coupés du paysage environnant par le tissage des trames vertes et bleues. Une harmonie se crée ainsi à partir des éléments composant le territoire communal. Néanmoins, la silhouette du village commence à être troublée par des extensions urbaines dont l'impact depuis le lointain est plus ou moins fort : conception urbaine (habitat au revêtement souvent clair et haie de thuyas) et l'absence de transition entre espace bâti récent et agricole provoque un contraste marqué depuis le lointain...

Plan Local d'Urbanisme de FRÉNICHES

RAPPORT DE PRÉSENTATION

La préservation d'une harmonie entre les éléments composant le paysage comprenant également les espaces de transitions, doit devenir un enjeu dans l'objectif d'éviter des aménagements du territoire non adaptés à l'environnement, un appauvrissement de ce paysage, voire une certaine banalisation des scènes paysagères en limite urbaine (comprenant les entrées au village) par des extensions urbaines classiques.

2.19.16.2 Des paysages agricoles diversifiés

Les caractéristiques topographiques liées à la commune de Fréniches favorisent un paysage agricole diversifié. La diversification des structures paysagères agricoles apparaît par la présence de petites parcelles de cultures, de pâturages occupés ou non par des animaux domestiques, une forte présence de vergers dans et en bordure du village. Cette composition est fortement valorisante pour la commune de Fréniches : elle contribue à procurer à cette commune un cadre de vie de qualité et une identité certaine. Un contraste apparaît ces espaces semi-ouverts agricoles et les plateaux de grandes cultures.

Les vastes terres cultivées sur les plateaux présentent un paysage dénudé plus ou moins vallonné en fonction des endroits et rythmé par les séquences boisées. Ce jeu de séquence et de contraste soulignant les courbes de la topographie valorise ce vaste territoire agricole. Particulièrement ouvert et homogène, seuls les boisements, les séquences boisées dont les îlots des fermes canalisent le regard dans le paysage de grande culture. Pourtant et d'une manière générale, les activités agricoles tendent à fragiliser les lisières de forêts, à absorber les bords des routes et des chemins... L'enjeu est ici de pouvoir respecter ces espaces intermédiaires essentiels pour un paysage agricole diversifié et de qualité.

Cependant, si cet agencement des éléments de paysage et leur nature caractérise une ruralité forte où l'activité agricole est encore bien omniprésente (élevages de bovins, vergers..), la pression foncière sur les espaces de transition entre le bâti et les cultures est bien réelle relative à l'attraction des rurbains pour ce cadre rural. Ces phénomènes sociaux engendrant des modifications culturelles du lieu (acceptation des activités agricoles et de leurs contraintes) et le devenir incertain des exploitations agricoles entraînent bien des questions sur l'avenir du paysage agricole.

2.20. ANALYSE DE LA STRUCTURE VIAIRE

2.20.1. Les axes structurants au sein de la commune

Le territoire de la commune de Fréniches est traversé par les R.D. 39, 128 et 552. Ces voies ne sont pas classées route à grande circulation. Il en ressort des données fournies par le Conseil Général que pour la RD 128, plus de 580 véhicules par jour dont 5% de poids lourds étaient recensés en 2008 (le Conseil Général ne dispose d'aucun comptage pour les R.D. 39 et 552).

Le village s'est développé linéairement depuis une structure orthogonale du réseau viaire dont la R.D. 128 et la R.D. 39 constituent les axes majeurs intercommunaux et les entrées au village. Seules trois voies dont deux desservant les fermes isolées sont en impasse mais se poursuivent par des chemins agricoles. Une voie empierrée dans l'axe de la ferme de Fréniches et le «Tour de Ville» viennent compléter le réseau des chemins ruraux et enrichir la typologie des chemins. Des sentes piétonnes depuis la rue du Poncelet rejoignent le Tour de Ville. Enfin, une voie à sens unique limite la circulation d'un espace jardiné et agricole en cœur de village.

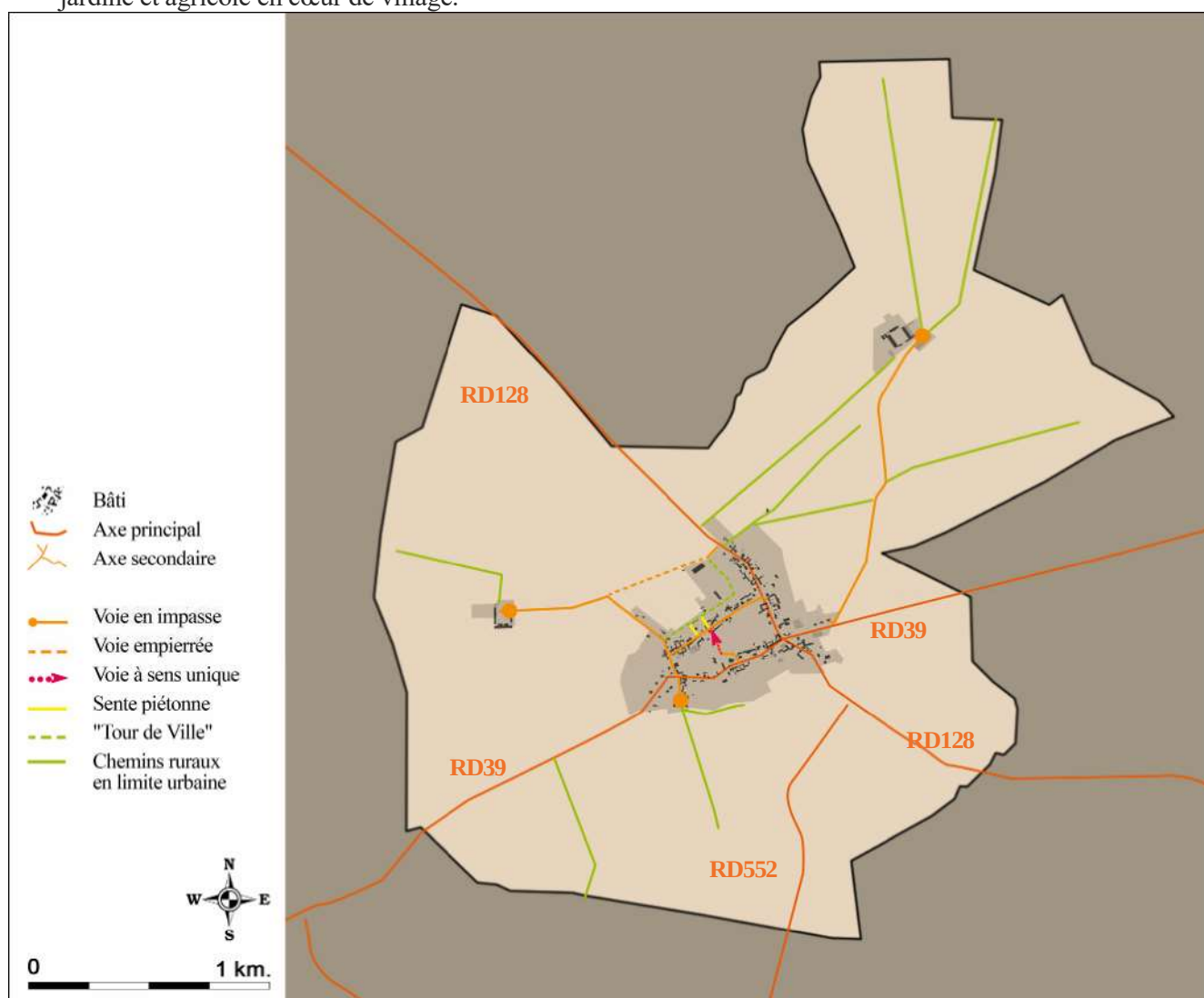


Figure 58 : Carte de la trame viaire

RAPPORT DE PRÉSENTATION

FRÉNICHES - Plan Local d'Urbanisme - 2014

LES AXES PRINCIPAUX.



*Carrefour important
entre la RD128 et la RD39.
desservant le village.*



*Rue principale (rue de l'Eglise) de Fréniches
où se situe le pôle administratif et religieux
(Eglise, Mairie-Ecole).*

LES VOIES SECONDAIRES

*Chemin de Noyon transformé en rue est en impasse
mais qui se poursuit par un chemin agricole.*



*Perspective montante
de la rue du Poncelet.*



*Rue des Près de la Faude : axe
relie la ferme de Fréniches au
village.*



*Tronçon de la ruelle de l'Eglise qui
est en sens unique.*



LES CHEMINS RURAUX.



*Chemin rural empierré.
Perpendiculairement à la rue du
Château.*



Début du chemin «Tour de Ville»



Chemin dit du Sac en impasse.

RAPPORT DE PRÉSENTATION FRÉNICHERS - Plan Local d'Urbanisme - 2014

2.20.2. Structure & hiérarchisation des voies

Cinq typologies peuvent être relevées dans le bourg de Fréniches : Les voies principales d'une largeur de 6 mètres qui correspondent aux routes départementales. La rue de l'église regroupe les équipements publics, administratifs et religieux (Mairie-Ecole et église) mais aussi les places structurantes propices à l'accueil de manifestations. Ces routes ont un trafic important et peuvent représenter une certaine insécurité routière issue de la vitesse exagérée de certains automobilistes.

Les voies secondaires d'une largeur de 5 mètres assurent avec les axes principaux la structure majeure de la trame viaire du village. Des voies plus étroites

Ce schéma viaire est complété par des chemins ruraux de «tour de bourg». Enfin une sente piétonne part de la rue pour rejoindre le chemin rural situé au Nord. Ces chemins ruraux sont carrossables. Ils permettent de prolonger le caractère rural du village au centre bourg.

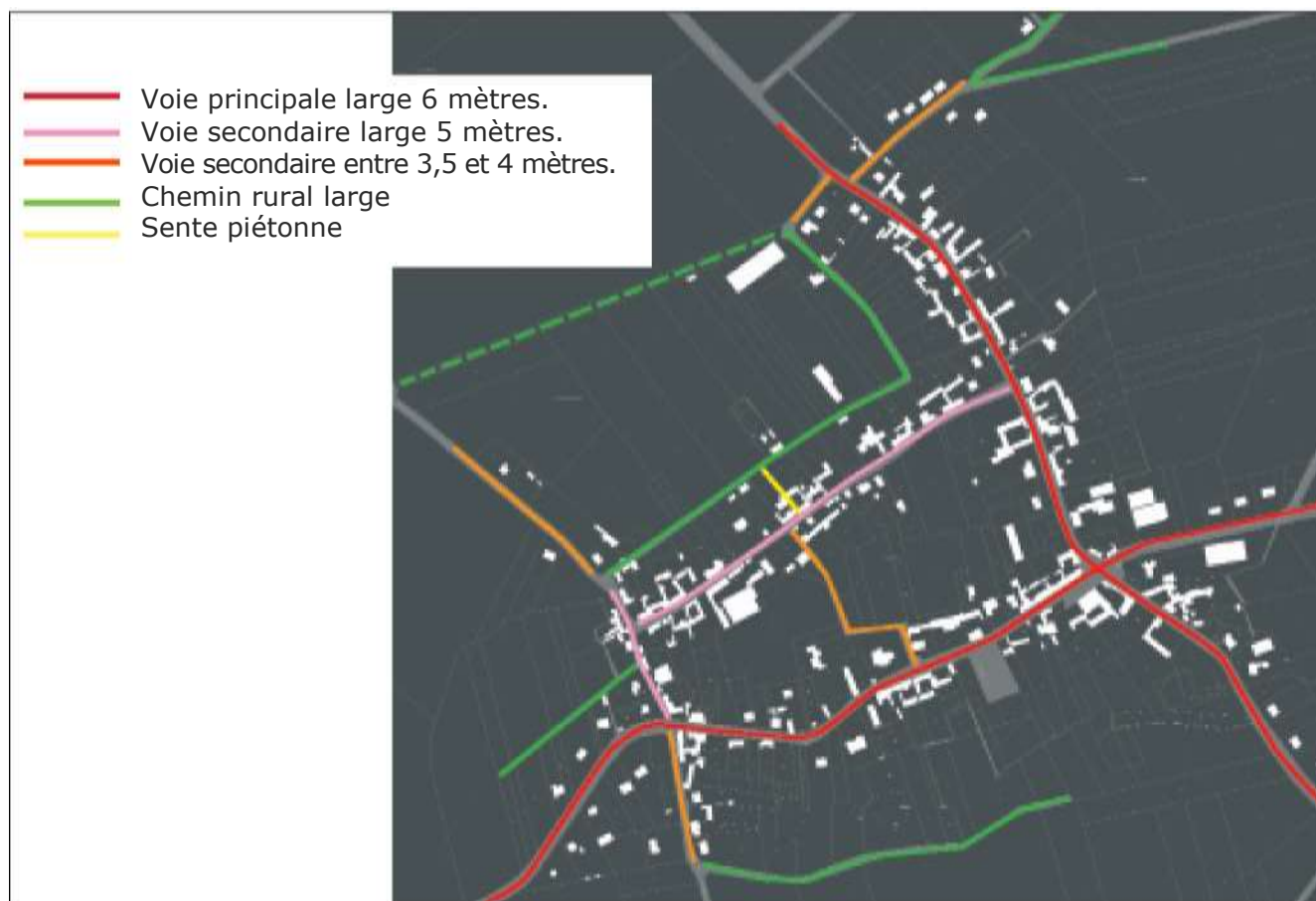


Figure 59 : Gabarit des rues de Fréniches

RAPPORT DE PRÉSENTATION FRÉNICHES - Plan Local d'Urbanisme - 2014

2.20.3. Les places publiques structurant le tissu urbain.

Les places représentent des espaces dégagés au sein du tissu urbain, indispensable pour une bonne aération et harmonie des espaces bâtis. Elles peuvent se caractériser comme place centrale d'un quartier ou encore assurer l'articulation entre quartier. De taille, de configuration et de conception différente, se sont habituellement des lieux de rencontres et de jeux. Elles enrichissent pleinement la trame verte urbaine. Dans le cas de Fréniches, la principale place structure les pôles administratifs (Mairie-Ecole) et religieux. Elle est plus particulièrement utilisée pour du stationnement. Une deuxième place dans cette même rue existe. Elle est plus particulièrement utilisée pour divers événements et manifestations comme la fête foraine...

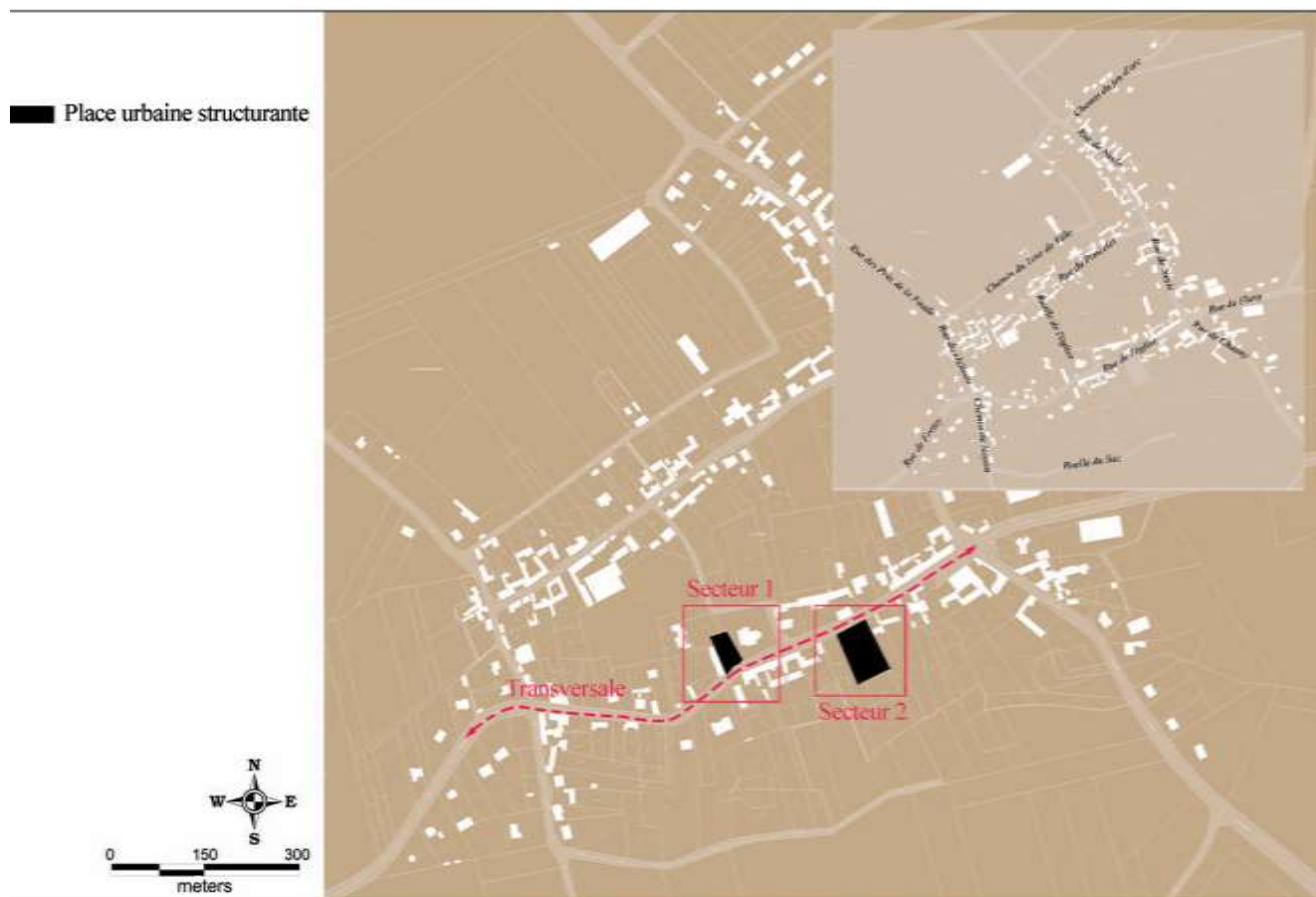


Figure 60 : Emplacement des places publiques dans la structure urbaine



SECTEUR 1 : Place à proximité de l'église utilisée comme stationnement. Ce secteur regroupe l'édifice religieux mais également la Mairie et l'Ecole..



SECTEUR 2: Place du village favorable à l'accueil de manifestations comme ici avec la fête foraine.

RAPPORT DE PRÉSENTATION FRÉNICHERS - Plan Local d'Urbanisme - 2014

2.21. ANALYSE DU PAYSAGE URBAIN

«En dehors de Noyon qui possède une morphologie de ville constituée, le tissu urbain du territoire s'organise sous forme de bourgs, dont les principaux d'un point de vue démographique sont Guiscard et Carlepont, et de villages dont la taille peu importante est relativement semblables sur l'ensemble du territoire.

Les multiples événements de l'histoire urbaine de ces espaces ont conduit à la création de zones bâties relativement ouvertes et spacieuses (le profil de rue est large et de faible hauteur) s'accompagnant d'une présence significative du végétal dans et autour d'elles (plantations d'alignement, mail de tilleuls, jardins privatifs ouvertes sur la rue ou en fond de parcelle, traces de couronnes herbagères autour du village, cœurs d'îlots utilisés par l'agriculture, présence d'exploitations agricoles dans les centres...) comme le montre les plans graphiques sur la morphologie urbaine de Fréniches (cf. page suivante)..

Principalement développés de façon linéaire, les milieux urbains sont :

- structurés essentiellement sous forme de bourgs et de villages «rue» proches les uns des autres mais nettement séparés par des espaces agricoles et naturels,
- situés, le plus souvent, en retrait des grands axes routiers, ceci contribuant à doter ces espaces d'un cadre rural préservé et paisible,
- sous l'influence de développements récents d'une importance modérée à faible sans privilégier fortement un secteur spécifique du territoire (bien qu'à l'ouest et le sud-ouest du Noyonnais montrent des signes plus affirmés de développement)».

2.21.1 La forme urbaine de Fréniches

Des îlots constitués par une bande construite en bord de voie abritant au centre les jardins-potagers...

L'urbanisation du village a suivi une structure orthogonale linéaire le long des rues avec une forte présence au cœur de ces îlots bâtis d'espaces jardinés et/ou agricoles. De nombreuses échappées visuelles plus ou moins ouvertes depuis les voies et entre les constructions permettent de les voir ou encore de découvrir par des amples fenêtres l'environnement extérieur au village.

Cette morphologie urbaine présente l'avantage d'organiser un espace urbain relativement régulier dans son ensemble tout en permettant une forte présence végétale dans ce village. Les ambiances urbaines qui en ressortent sont dynamiques par des accès visuels fréquents sur ces espaces de verdure.

RAPPORT DE PRÉSENTATION FRÉNICHES - Plan Local d'Urbanisme - 2014

Cette structure urbaine sous forme d'îlot (bâti côté rue) présente ainsi des qualités urbaines considérables pour Fréniches. Ainsi, à partir de la lecture en plan du périmètre d'études (cf. carte ci-dessous), des séquences paysagères s'alternent avec des séquences bâties séparées par des voies. Cette organisation urbaine donne une identité forte et spécifique à cette commune.

Les cartes dans la page suivante montrent l'influence du relief dans l'implantation du bâti.

2.21.2 Une forme urbaine adaptée au relief

Il apparaît que l'organisation des rues et l'implantation des constructions de Fréniches suivent la dynamique de la topographie.

La structure urbaine Nord et Sud de Fréniches suit l'orientation des lignes de forces du paysage à savoir les lignes de crête disposées Nord-Ouest/Sud-Est et de vallon (humide) Ouest/Est tandis que la structure linéaire à l'Ouest s'organise de manière transversale à la ligne de crête. Cette organisation influe sur le jeu de terrasse urbaine qui existe dans ce bourg (rue en pente, espace ouvert jardiné et agricole dans les terrains en pente...), sur le tracé de la trame viaire qui tend à suivre les versants à pente douce (profil des talweg) et sur l'emplacement au point haut du château d'eau.

Cette logique, traditionnelle, permettait de faciliter la gestion de mise en œuvre des constructions, des routes, des réseaux pour gérer les écoulements d'eau et les eaux pluviales, de faciliter le fonctionnement d'une manière générale du village comme par exemple à faciliter le parcours des piétons... Ceci donne lieu indirectement à une logique d'implantation harmonieuse et en parfaite corrélation avec l'environnement immédiat que ce soit d'un point de vue topographique et naturel.

RAPPORT DE PRÉSENTATION FRÉNICHES - Plan Local d'Urbanisme - 2014

La carte ci-dessous met également en avant les grandes fermes d'exploitation en retrait du village sur les plateaux agricoles. Cette configuration leur permet de faciliter leur activité et éviter ainsi toute gêne directe dans le fonctionnement dans le village que ce soit social et déplacement...

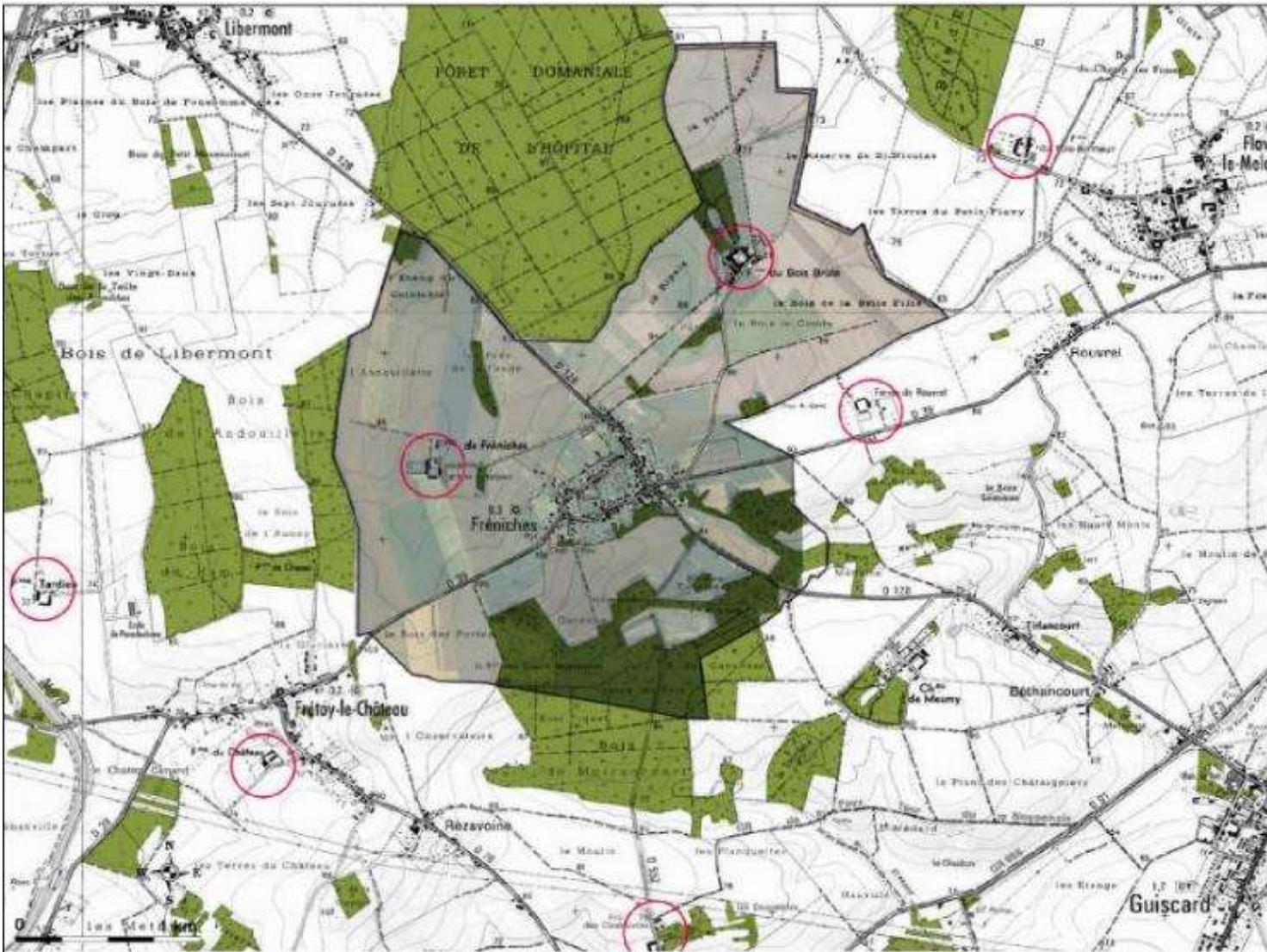


Figure 61 : Les grandes fermes d'exploitation agricoles

2.22 ANALYSE DU POTENTIEL DU PERIMETRE ACTUELLEMENT URBANISE

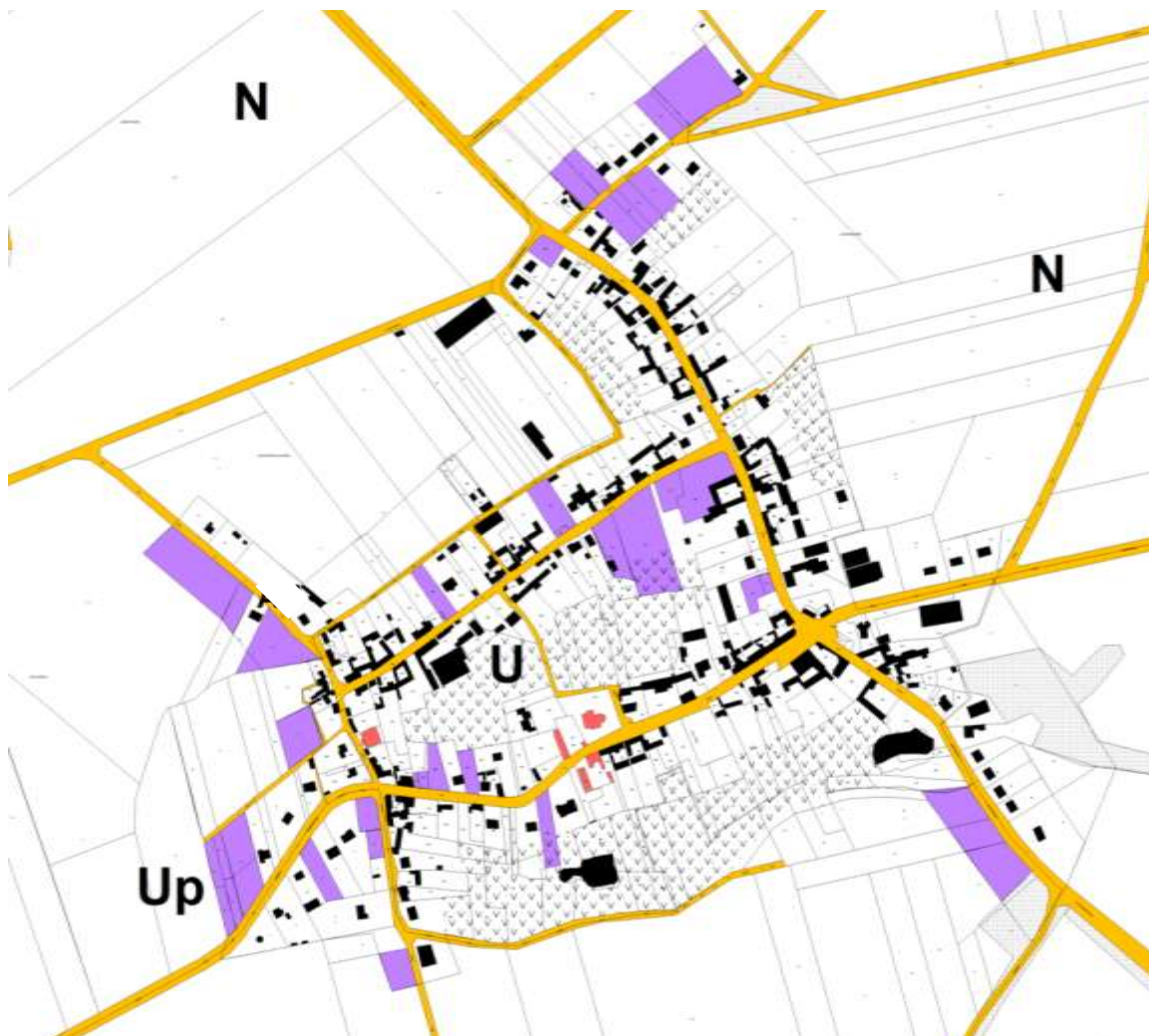


Figure 62 : Carte des dents creuses du village

La commune possède un potentiel constructible d'environ 42 logements. Cependant, il est à noter que la commune rurale est soumise à un phénomène de rétention foncière (> 50 %). En effet, une grande partie des dents creuses appartiennent à des unités foncières déjà urbanisées et indissociables à court ou moyen terme. De plus, il est à noter que le taux de demande de permis de construire est relativement fort sur la commune, ces dernières années. Ce potentiel constructible corrélé au contexte foncier de la commune est donc en accord avec les objectifs du SCOT de 12 à 15 logements à l'hectare, ainsi que ceux du PLH, à savoir la création d'un à deux logements par an.

Enfin, il est essentiel de noter que le potentiel urbanisable au niveau du cœur de bourg correspond à des dents creuses soumises à des risques naturels de type retrait-gonflement des argiles. Ces parcelles seront donc constructibles uniquement à la condition de respecter les prescriptions techniques inscrites au règlement.

3. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR LE PADD

3.1 CONTENU ET PORTEE JURIDIQUE DU PADD

L'article L. 123-1 du Code de l'urbanisme, stipule que le Plan Local d'Urbanisme « comporte un projet d'aménagement et de développement durable qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune ».

Répondant aux enjeux dégagés dans le diagnostic et dans l'état initial de l'environnement, s'appuyant sur les choix présentés et justifiés dans le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est, à l'intérieur du dossier de PLU, la traduction formelle, directe et synthétique, en matière d'aménagement et d'urbanisme de la commune de FRENICHES.

Ce projet global pour le village fixe de manière prospective les grands objectifs de développement durable et d'aménagement du territoire communal. En d'autres termes, le PADD est la clé de voûte du Plan Local d'Urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable caractérise les secteurs à restructurer ou réhabiliter, identifie les espaces ayant une fonction de centralité existants, à créer ou à développer, prévoit les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment en ce qui concerne le traitement des espaces et voies publics, les entrées de villes, les paysages, l'environnement, la lutte contre l'insalubrité, la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers et, le cas échéant, le renouvellement urbain.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit également, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement. Dans ce cadre, le PADD peut :

- Contribuer à un développement urbain harmonieux avec le paysage et l'environnement local.
- Dessiner un cadre de vie accueillant mettant en valeur la diversité de son patrimoine.
- Développer la vitalité de FRENICHES en confortant et en dynamisant l'activité économique.
- Inscrire le développement urbain sur le long terme. Penser aux générations futures. Economiser et valoriser les ressources et le fonctionnement des écosystèmes existants.

RAPPORT DE PRÉSENTATION FRÉNICHERS - Plan Local d'Urbanisme - 2014

La loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain a défini précisément les obligations des documents d'urbanisme dans ce domaine, regroupés dans l'article L. 121-1 du Code de l'urbanisme :

- Permettre le développement des villes et des villages, tout en étant économe des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- Permettre l'accueil de la population sans discrimination, notamment sociale, et l'accueil de toutes les activités ;
- Prendre en compte l'environnement et la lutte contre les nuisances et les risques naturels et technologiques.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable expose les intentions de la municipalité pour les années à venir. Il permet ainsi de définir une politique d'ensemble, à laquelle se référeront toutes les initiatives particulières de la commune. C'est un document destiné à l'ensemble des citoyens. Il n'a pas à être technique ni complexe.

Le rôle premier de l'établissement de ce PLU est, pour la commune de FRENICHES, d'assurer un contrôle de l'urbanisation future du territoire communal. Aujourd'hui victime d'une pression foncière avec l'extension de la zone d'influence de l'Ile-de-France jusqu'à Noyon, la commune a souhaité instaurer un règlement plus strict concernant l'implantation de nouveaux bâtiments sur le territoire afin de préserver le caractère rural et agricole du village et de ses abords.

De plus, consciente de la nécessité d'organiser son développement socio-économique, la commune de FRENICHES désire s'inscrire dans un projet d'aménagement durable. S'appuyant sur la richesse agricole et patrimoniale de son territoire, la commune souhaite assurer les conditions d'un équilibre harmonieux et pérenne de l'utilisation de son espace.

Pour ce faire, différents axes sont proposés par ce PLU. Ils concernent l'ensemble des dynamiques urbaines.

3.2 GRANDES ORIENTATIONS DU PADD A L'ECHELLE DU PAYSAGE

3.2.1 PRESERVATION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

La commune de FRENICHES présente un vaste territoire agricole, dont l'activité est au cœur du système économique du village. En effet, elle est génératrice de biens et de richesses faisant vivre une partie de la population. La consommation de terres agricoles par l'urbanisation a été de 2,3 ha de 2003 à 2011 sur 565 ha de surface agricole Utile (SAU) soit 0,004 % en 8 ans. Ce ratio sera diminué dans le PLU en densifiant le périmètre actuellement urbanisé.

Suite au remembrement et au développement des techniques agricoles, le paysage a été modifié. Aujourd'hui, nous pouvons observer un paysage dégagé tout autour du village. Ce paysage d'openfield s'étend sur un espace légèrement vallonné ; ce qui permet d'avoir une vue directe sur le village depuis les limites de la commune.

Du côté du bourg, au Sud-est du territoire communal, les haies et bosquets délimitant les parcelles viennent interrompre la monotonie du paysage. Le territoire communal accueille en périphérie aussi des boisements remarquables que sont le bois de l'Hôpital. Ces boisements abritent une biodiversité importante et méritent d'être préservés. Le classement de ces boisements en Espace Boisé Classé (EBC) assure leur préservation (Art. L 130-1 du Code de l'Urbanisme).

D'autre part, l'identité rurale du village se prolonge à l'intérieur du bourg au travers des typologies architecturales. FRENICHES présente un tissu urbanisé hétéroclite. Les constructions en briques (corps de fermes et habitations anciennes) côtoient des constructions plus récentes dans les noyaux. Ces constructions modernes utilisent des matériaux ne s'apparentant pas à l'identité du village. Il en est de même pour les lotissements construits en périphérie du village. Afin de préserver son patrimoine, plusieurs orientations sont émises :

- Préserver le patrimoine bâti du cœur du village.
- Mettre les nouvelles constructions en adéquation avec l'architecture locale. Conserver une certaine logique dans la trame urbaine par une implantation du bâti qui reste en cohérence avec son contexte (orientation de la maison sur la parcelle, respect des proportions du volume construit par rapport à l'environnement local, conserver une certaine continuité dans le bâti au cœur du village,...).
- Protéger le petit patrimoine local.
- Préserver les sentes et chemins ruraux.

Les loisirs sont pris en compte avec les chemins de randonnées et l'inscription au PDIPR du circuit « 1900 » qui passe par la commune.

Ces prescriptions seront tout particulièrement à prendre en compte dans le cadre des entrées de village car bien que celles-ci soient souvent négligées, elles ont un rôle important puisqu'elles reflètent l'identité de la commune.

RAPPORT DE PRÉSENTATION
FRÉNICHES - Plan Local d'Urbanisme - 2014

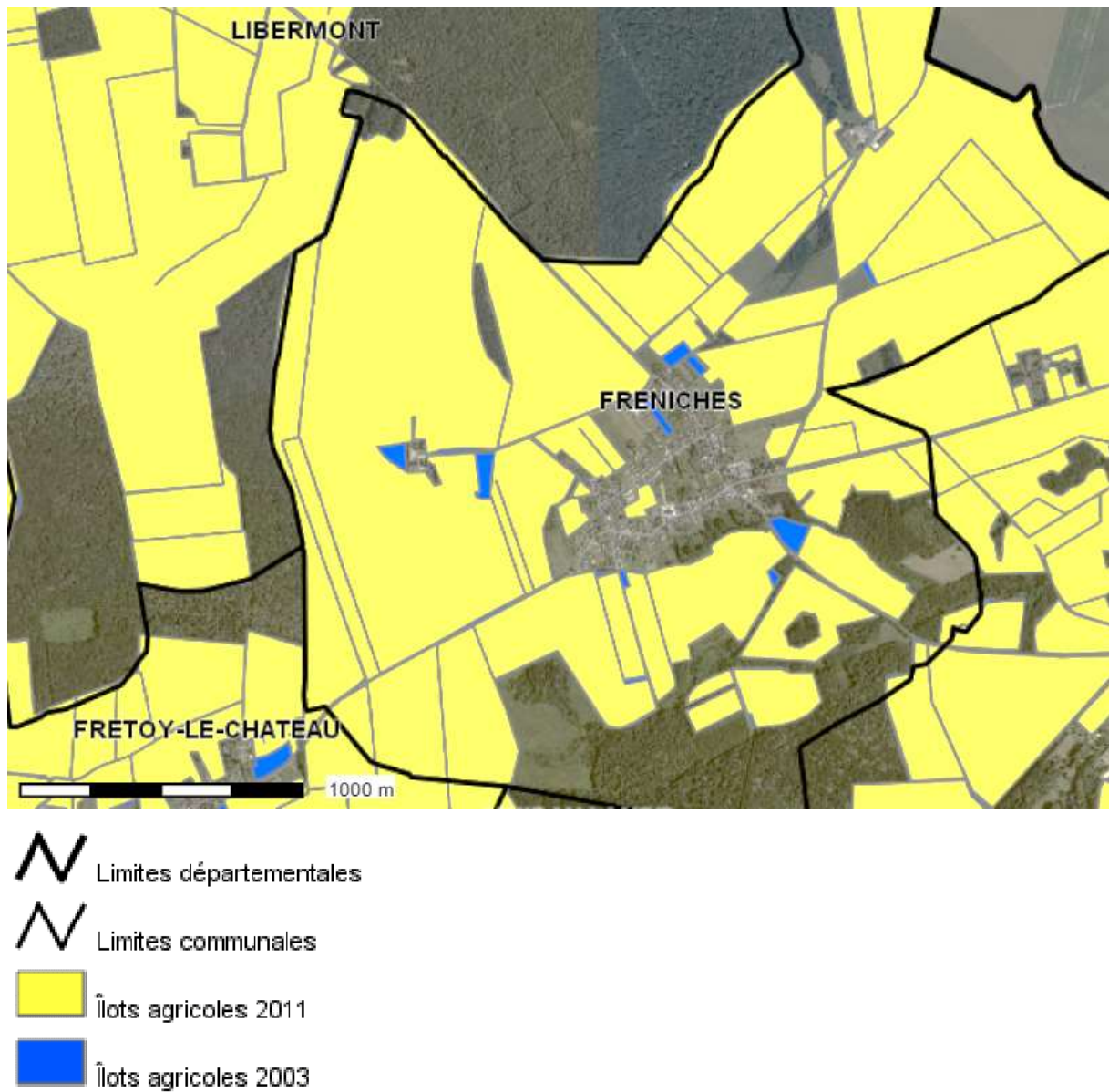


Figure 63 : Consommation urbaine des espaces agricoles entre 2003 et 2011 (hors boisement)

RAPPORT DE PRÉSENTATION FRÉNICHERS - Plan Local d'Urbanisme - 2014

3.2.2 GESTION ET PRESERVATION DU FOND DE VALLEE

Les vallées sont des éléments structurant de la commune de FRENICHES qui accueillent une grande diversité floristique et faunistique. Il convient donc de préserver la ressource en eau du point de vue qualitatif et quantitatif, mais aussi de veiller à l'entretien des abords de ces rus et de ces étangs.

3.2.3 SAUVEGARDE DE LA DIVERSITE FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE

Comme il a été souligné au sein du diagnostic écologique, le territoire communal de FRENICHES accueille une diversité importante d'espèces floristiques et faunistiques dont certaines sont rares et parfois protégées. Cependant, aucun règlement d'urbanisme ne régit les conditions d'urbanisation dans l'optique de protéger cette diversité.

L'établissement du PLU est l'occasion de créer des documents réglementaires permettant d'assurer la sauvegarde de cette biodiversité avec par exemple le classement des boisements ou l'établissement d'un corridor écologique autour des rus.

3.3 GRANDES ORIENTATIONS DU PADD A L'ECHELLE DE LA PARTIE URBAINE DU VILLAGE

3.3.1 GESTION DE L'EXTENSION URBAINE

Afin de préserver les espaces tampons de la ceinture verte et les superficies agricoles existantes, tout en répondant à la pression foncière, le zonage sera défini à travers les objectifs fixés par le SCOT du Pays Noyonnais. Ainsi, la densité moyenne sera d'environ 15 logements à l'hectare, en cohérence avec le Document d'Orientations Générales (DOG).

Il est donc prévu d'urbaniser les dents creuses tout en assurant le maintien des percées visuelles et en respectant l'interdiction de construire dans les zones inondables. En effet, le potentiel constructible représenté par les dents creuses est assez important pour permettre une urbanisation cohérente et économe sur les dix prochaines années. Cependant, la majorité de ces parcelles étant soumises à des risques naturels de type inondation, effondrement ou retrait-gonflement des argiles, elles devront suivre certaines prescriptions techniques afin d'être urbanisables.

RAPPORT DE PRÉSENTATION FRÉNICHERS - Plan Local d'Urbanisme - 2014

Il est également prévu de préserver le cœur du village. Cependant, une zone naturelle Nl à vocation de loisirs est créée afin de développer une réelle centralité dans le bourg. Ce choix permet de resserrer l'extension urbaine autour des noyaux existants, créant ainsi une trame urbaine liée et préservant la ceinture verte et les espaces agricoles entourant le village.

L'ensemble de ces orientations d'aménagement définies dans le PADD s'inscrivent dans une perspective de développement durable en :

- Assurant un développement urbain réduisant tout phénomène de dilution urbaine en favorisant la densification des centres urbains existants.
- Délimitant un périmètre constructible de sorte que l'espace naturel environnant (ceinture verte et pâtures) soit préservé.
- Règlementant de façon stricte les travaux et extensions urbaines afin qu'ils tiennent compte de leurs éventuels impacts sur le plan paysager et environnemental : préservation des cônes de vue sur le paysage; intégration des constructions dans le paysage par la plantation d'espèces végétales locales.
- Prenant en compte les risques naturels existant et en les gérant en amont.
- Implantant les futures zones d'urbanisation à proximité des réseaux existants et des dessertes.

3.3.2 MISE EN VALEUR ET RESPECT DE L'ARCHITECTURE LOCALE

Le village possède une forte identité rurale de par sa vocation agricole qui est matérialisée par les techniques de construction et les matériaux employés. De nombreuses constructions présentent un intérêt certain au niveau architectural et patrimonial. Pour une meilleure intégration dans l'espace bâti, il serait souhaitable que les nouvelles constructions utilisent des matériaux et des couleurs faisant référence aux constructions existantes (favoriser l'utilisation de la brique, même ornementale, au lieu du crépi commun aux pavillons modernes et dénué de toute identité).

Outre l'emploi de matériaux propres à l'identité de la commune, les nouvelles constructions peuvent mettre en œuvre des moyens techniques innovants favorisant les économies d'énergie et préservant l'environnement (éco matériaux, systèmes de production d'énergie...). Cette démarche s'inscrit dans une optique de développement durable.

RAPPORT DE PRÉSENTATION FRÉNICHERS - Plan Local d'Urbanisme - 2014

3.3.3 MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE ET DES SERVICES COMMUNAUX

A ce jour, le développement des commerces au sein de FRENICHES n'est pas envisagé dans la mesure où de nombreux centres commerciaux sont disponibles à proximité au sein de Guiscard, à environ 5 km de FRENICHES, mais aussi dans les grands centres urbains de Noyon et Ham situés à environ 15 km respectivement au Sud et a.u Nord de FRENICHES. Cependant la commune encouragera toute nouvelle implantation

Néanmoins, l'arrivée de nouveaux ménages permettra, entre autres aspects économiques, le maintien de l'école publique accueillant à ce jour une classe incluse dans un RPI avec les communes de Flavy-le-Meldeux, Fréniches, Frétoy-le-Chateau, Libermont, Muirancourt

D'autre part, il est important de noter que FRENICHES a su préserver la diversité de ses activités agricoles, qui font partie du système économique de la commune. En effet, cette dernière est génératrice de biens et de richesses faisant vivre une partie de la population.

Enfin, il est prévu d'implanter un équipement de type « salle des fêtes communale ».

Le Conseil Général a voté le 21/05/12 à l'unanimité le raccordement de tous les foyers au Très Haut Débit (100 mbp/s) par fibre optique (Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN)

Les transports sont également assurés par le service Oise mobilité du Conseil Général et la commune se situe sur la ligne 55 Ham-Noyon, ainsi que le transport scolaire et le transport à la demande (TAD)

3.3.4 GESTION DES RISQUES D'INONDATION

La préservation de la ressource en eau est primordiale. Les risques d'inondation sur la commune de FRENICHES étant faible, l'urbanisation nouvelle devra malgré tout s'effectuer de manière à éviter les dégâts matériels et humains ultérieurs qui seraient dus à d'autres risques naturels (retrait-gonflement d'argiles).

Pour cela, le règlement des zones constructibles prendra en compte les conclusions des études sur les risques d'inondations lancées par le préfet, garantissant ainsi la sécurité des biens et des personnes nouvellement installées sur le territoire.

Il est également important de gérer les eaux de ruissellement le plus en amont possible et de limiter l'imperméabilisation des sols.

RAPPORT DE PRÉSENTATION FRÉNICHERS - Plan Local d'Urbanisme - 2014

- GRAND PAYSAGE :**
-  Protection des milieux naturels : les boisements et les plans d'eau.
 -  Maintien et valorisation des exploitations et des terres agricoles.
 -  Renforcer et assurer la continuité des chemins sur l'ensemble du territoire communal (dans la perspective de le raccorder avec les circuits de randonnées du Noyonnais).
 -  Rendre facilement accessible les pôles de loisirs et de sport depuis les circulations douces.
 -  Créer une véritable ceinture verte et naturelle autour de l'enveloppe urbaine.
 -  Mise en valeur des entrées du village.
- LE BOURG :**
-  Préserver la structure et la morphologie urbaine.
 -  Créer une véritable centralité par des aménagements de l'espace public spécifique et le projet éventuel à long terme de l'implantation d'un RPC.
 -  Remplissage des dents creuses privilégié.
 -  Préservation des pâtures au cœur des îlots bâtis.
 -  Amélioration de la sécurité routière sur les deux axes principaux et plus particulièrement au niveau des carrefours.
 - 

Figure 64 : Extrait du PADD



3.4 CHOIX EN MATIÈRE DE ZONES URBAINES

3.4.1 DELIMITATION DE LA ZONE Ur

Les zones urbaines, dites « zones U », regroupent les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Les zones U présentant l'**indice « r »** (pour risques) sont des zones déjà urbanisées, présentant cependant un ou plusieurs risques naturels. Pour le cas particulier de FRENICHES, le terme « risque » regroupe à la fois le **risque d'inondation, le risque d'effondrement et le risque de retrait-gonflement des argiles**. Ces zones sont donc considérées comme urbanisables, sous réserve d'appliquer certaines prescriptions techniques permettant de maîtriser ces risques naturels.

Dans la commune de FRENICHES ont été classés en zones Ur la totalité du centre urbain en dehors des secteurs dont les réseaux sont insuffisants.

3.4.2 JUSTIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE LA ZONE Ur

Compte tenu du caractère résidentiel de la zone, le règlement interdit notamment :

- Les constructions à usage industriel,
- Les entrepôts commerciaux,
- Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,
- Les affouillements et exhaussements de sol sauf ceux nécessaires à la réalisation des opérations de constructions,
- Les parcs d'attractions et les aires de jeux et de sports qui constitueraient une gêne pour le voisinage,
- Les terrains de camping et de stationnements de caravanes,
- Les garages de caravanes à ciel ouvert,
- Les habitations légères de loisirs,
- Les dépôts de toute nature,
- Les décharges,
- Les carrières.

Plan Local d'Urbanisme de FRÉNICHES RAPPORT DE PRÉSENTATION

De plus, compte tenu des risques naturels présents dans ce secteur, les prescriptions techniques suivantes devront être appliquées afin de rendre les parcelles aménageables :

- La mise en place d'un vide sanitaire, afin de gérer le risque de remontée de nappe,
- L'interdiction d'aménager des caves ou des sous-sols sauf étude de sols préalable dans le permis de construire,
- La réalisation éventuelle d'études géotechniques approfondies, de type G2 AVP (étude d'avant-projet), au sens de la norme géotechnique NF P94-500. Ces dernières permettront de déterminer les aménagements spécifiques à mettre en place, afin de gérer les aléas dus au retrait-gonflement des argiles.
- La réalisation éventuelle d'études géophysiques préalables approfondies, permettant de confirmer ou non la présence de cavités souterraines sur la parcelle.

En outre, dans toute la zone Ur, il conviendra de limiter l'imperméabilisation des sols.

Il est également possible de protéger des terrains cultivés au sein des zones Ur et de les rendre inconstructibles. On pourra ainsi préserver certains jardins.

3.6 CHOIX EN MATIÈRE DE ZONES AGRICOLES

« Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles » (Art. R. 123-7 du Code de l'Urbanisme). La zone agricole A est une zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles ou de la richesse du sol ou du sous-sol. Ainsi, les terres agricoles ont été classées en zone A. Le classement d'une partie des zones agricoles de FRÉNICHES en zone N a pour conséquence notamment d'y interdire la construction des hangars agricoles, mais permet le changement d'affectation des bâtiments (corps de ferme en habitations simples par exemple).

3.6.1 DELIMITATION DE LA ZONE A

La majeure partie du territoire communal est classée en zone agricole soit 480 ha sur 596 ha soit 80 % de la surface communale. **En effet, FRÉNICHES possède de nombreuses parcelles à usage agricole dont la prise en compte est quasi-totale dans le PLU qui ne consommera en urbanisation que 0.001 % soit quatre fois moins que la dernière décennie (espaces en bleu dans la carte ci-dessous).** Cette zone exclue le secteur urbanisé du centre bourg, ainsi que les zones naturelles « N ».

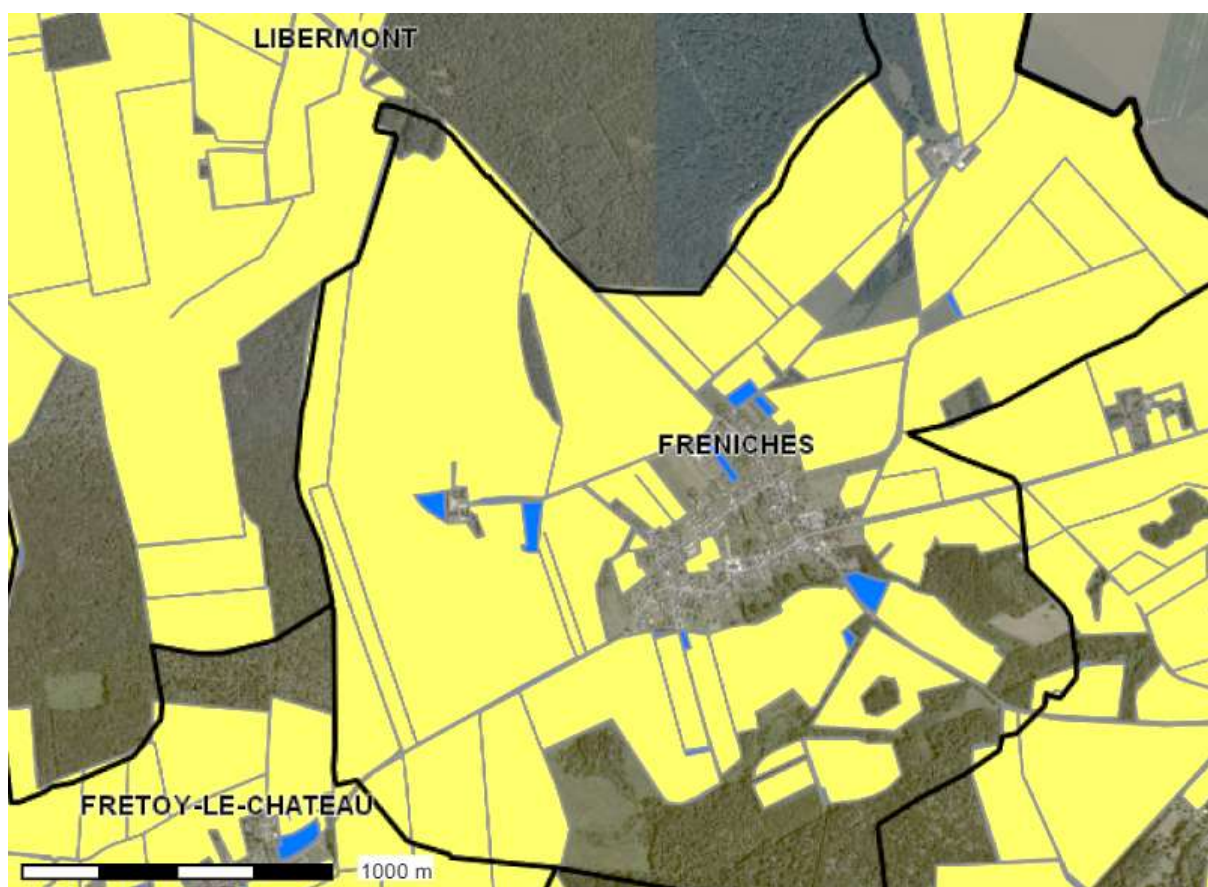


Figure 65 : Carte des espaces agricoles entre 2003 et 2012

Plan Local d'Urbanisme de FRÉNICHES RAPPORT DE PRÉSENTATION

3.6.2 JUSTIFICATIONS DU REGLEMENT DE LA ZONE A

Le règlement permet l'ensemble des constructions et installations nécessaires à l'activité agricole et aux activités spécifiques de chaque secteur. Néanmoins, pour les corps de ferme indiqués au plan de zonage et présentant un intérêt patrimonial et/ou architectural, un changement de destination est autorisé (activités touristiques par exemple) et/ou une extension modérée inférieure à 30 m².

3.7 CHOIX EN MATIERE DE ZONES NATURELLE

Le classement en zone N exprime la volonté forte de préserver le milieu naturel entourant la partie urbanisée du village, notamment dans sa partie Nord. Cela permet de conserver des points de vue à partir du village vers le paysage en interdisant toute construction, et inversement depuis la route départementale. Intégrée au tissu urbanisé, la zone Nl est une zone naturelle à vocation de loisirs (terrain de sport ; espaces verts pour la promenade étang...).

3.7.1 DELIMITATION DE LA ZONE N

Les terrains classés en zone N sont implantés autour du village. En grande partie occupés par l'agriculture, ils englobent des zones humides au sud et au Nord du Village.

3.7.2 JUSTIFICATIONS DU REGLEMENT DES ZONES N

Le règlement est très restrictif afin de préserver le caractère naturel de la zone (l'activité agricole n'est pas perturbée et l'édification de serres est autorisée). Seuls sont autorisés des équipements de sports et de loisirs en secteur Nl.

L'élaboration du PLU s'est attachée à mettre en place des règles pour éviter les impacts sur l'environnement, et notamment sur les zones humides. Cette approche «Éviter, réduire, compenser» est reprise dans le SDAGE Artois-Picardie, avec son orientation 25 : «Stopper la disparition, la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité»

Ce règlement ne saurait à lui-seul créer une interdiction absolue et générale de destruction des zones humides qui n'est pas prévue par la réglementation générale. L'effet recherché est, comme le précise la dernière phrase du texte explicitant l'orientation du SDAGE («Les efforts de restauration et de préservation doivent donc être portés par l'ensemble des acteurs du bassin pour une préservation globale de ces zones») celui d'une « préservation globale de ces zones » par la mise en œuvre du triptyque «éviter, réduire, compenser» et en donnant la priorité à l'évitement mais aussi en permettant d'assurer la préservation globale des zones humides.

Plan Local d'Urbanisme de FRÉNICHERS
RAPPORT DE PRÉSENTATION

3.8 SUPERFICIE DES ZONES

Les différents secteurs du zonage sont répartis suivant les superficies suivantes :

Zones	Surface (m ²) ha	Surface urbanisable (m ²) ha	Potentiel constructible (logements)
Ur , <i>Urbanisée, soumise à des risques naturels</i>	(320000) 32,4	(25000) 2,5	37
UPr <i>Zone urbaine soumise à des risques naturels à vocation de sports et loisirs</i>	(10000) 1	0	0
A , <i>Agricole</i>	(3120000) 312 ha dont 12 ha EBC	/	/
N , <i>Naturelle</i>	(2510000) 251 ha dont 70 ha EBC	0	0
Dont NI , <i>Naturelle à vocation de loisirs</i>	(165000) 16,5 ha	0	0
Total	(5964000) 596,4	(25000) 2,5	37

EBC : Espaces Boisés Classés

La commune possède un potentiel constructible d'environ 42 logements en zone Ur et Aur. Cependant, il est à noter que FRÉNICHERS est soumise à un phénomène de rétention foncière important (> 50 %). En effet, une grande partie des dents creuses appartiennent à des unités foncières déjà urbanisées et indissociables à court ou moyen terme. De plus, il est à noter que le taux de demande de permis de construire augmente sur la commune. Ce potentiel constructible corrélé au contexte foncier de la commune est donc en accord avec ceux du PLH, à savoir la création d'un (minimum calculé) à deux logements par an et avec les objectifs du SCOT de 12 à 15 logements à l'hectare.

Enfin, il est essentiel de noter que le potentiel urbanisable au niveau du cœur de bourg et dans les autres zones Aur correspond à des secteurs soumis à des risques naturels de type retrait-gonflement des argiles. Ces parcelles seront donc constructibles uniquement à la condition de respecter les prescriptions techniques inscrites au règlement. Cette capacité d'accueil qui semble importante sans extension réelle des zones constructibles reste très aléatoire compte tenu des surcoûts de constructions en terrain argileux, des réseaux à renforcer et de la rétention foncière déjà mentionnée

4. EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme fait l'objet d'un nouveau décret paru au journal officiel le 25 août 2012, mis en application le 1er février 2013. Ce texte détermine la liste des documents d'urbanisme soumis de manière systématique à évaluation environnementale et ceux qui peuvent l'être sur décision de l'Autorité environnementale après un examen au cas par cas. Les principales évolutions concernent les PLU, qui seront désormais tous potentiellement soumis à évaluation environnementale, soit de façon systématique, soit après un examen au cas par cas par l'autorité environnementale, lorsqu'il est établi qu'ils sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42.

4.1 CLASSEMENT DES ESPACES BOISÉS

En vertu de l'article L.130-1 du Code de l'urbanisme, il est possible de « classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements. Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements ».

Les boisements situés au Nord de la commune n'appartiennent pas à son territoire (Bois de l'hôpital ». Les autres espaces boisés au Sud sont classés pour leur intérêt patrimonial mais aussi écologique. On peut également noter leur contribution dans la lutte contre l'érosion des sols et des ruissellements. Les EBC représentent 82 ha dont 12 ha en zone agricole et 70 ha en zone naturelle.

Les documents que le SCOT impose à la commune doivent prendre en considération : Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole des Forêts Privées de Picardie et les Directives régionales d'aménagement des forêts domaniales. Le Schéma, approuvé par arrêté préfectoral du 4 juillet 2006 fixe des orientations générales sur les modalités de boisement et d'exploitation des forêts privées. Il sert notamment de référence au Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) pour agréer les Plans de gestion qui doivent être établis pour tout boisement de plus de 25 ha. Dans le Noyonnais qui appartient à la région sylvicole du Soissonnais, ce schéma met en évidence un fort potentiel et une grande diversité d'essences. Une meilleure gestion sylvicole, autant sur le plan écologique que productive (redynamisation de la filière bois) y est préconisée.

Plan Local d'Urbanisme de FRÉNICHES RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le SCOT n'agit pas directement sur les pratiques sylvicoles mais en respectant l'intégrité des massifs boisés privés du territoire (au moins ceux supérieurs à 25 Ha) et en veillant à ce que les PLU ne compromettent pas l'exploitation forestière, le SCOT garantit la pérennité de la filière.

Les Directives régionales d'aménagement des forêts domaniales, approuvées par arrêté ministériel du 7 juin 2006 ont pour objet de définir des règles concernant les modalités de boisement et d'exploitation des forêts domaniales : Choix des essences, durée de rotations, coupes et sorties des bois ... Elles ont aussi pour but de définir les diverses fonctions de la forêt domaniale : productives, environnementales et sociales. Dans le respect de ces directives, le PLU ne porte pas atteinte aux boisements domaniaux ni à leur gestion.

4.2 PRESERVATION DU CADRE DE VIE

Le classement en zone N du contour de la zone urbanisée est une mesure réglementaire qui vise à limiter l'utilisation abusive de l'espace communal tout en répondant au contexte actuel foncier et agricole qui gèle les extensions naturelles du village.

La zone N, par définition non constructible, permet de préserver des vues intéressantes depuis et vers le village. Elle protège également des espaces remarquables, comme les secteurs humides au Sud du village, afin de proposer des espaces de promenade et de loisirs de qualité. Un secteur N1 prévoit néanmoins l'implantation de structures de loisirs.

Les entrées de village seront mises en valeur et la sécurité des abords du village sera privilégiée. Pour ce faire, le traitement des voies de circulation devra avoir pour objectif de donner envie de ralentir et de donner envie de découvrir le village. Enfin, l'objectif principal sera d'assurer la sécurité des piétons.

4.3 PRISE EN COMPTE DE L'AGRICULTURE

La superficie de la zone A représente environ 50 % du territoire communal sans compter l'espace agricole zoné en N soit 80 % du territoire communal, ce qui correspond au respect de l'engagement fort au niveau du PADD en matière de préservation de l'activité agricole tout en développant les autres activités économiques et le logement nécessaire aux nouveaux habitants amenés à travailler sur place ou à proximité (axe de l'aménagement durable du territoire souhaité par la municipalité). **En effet, FRÉNICHES possède de nombreuses parcelles à usage agricole dont la prise en compte est quasi-totale dans le PLU qui ne consommera en urbanisation que 0.001 % soit quatre fois moins que la dernière décennie.**

4.4 ADDUCTION D'EAU

La commune de FRENICHES est alimentée en eau potable par le captage de Guiscard.

4.5 ASSAINISSEMENT

La commune est actuellement en assainissement individuel. Le schéma d'assainissement prévoit la réalisation d'un assainissement collectif à terme.

4.6 SDAGE ARTOIS PICARDIE

Les orientations sont regroupées au sein du SDAGE en 5 enjeux majeurs :

- La gestion qualitative des milieux aquatiques ;
- La gestion quantitative des milieux aquatiques ;
- La gestion et la protection des milieux aquatiques ;
- Le traitement des pollutions historiques ;
- L'innovation des politiques publiques pour gérer collectivement la ressource.

Le programme de mesures qui est associé identifie les actions clés indispensables à la réalisation des objectifs environnementaux (l'atteinte du bon état des masses d'eau, la non dégradation du bon état des masses d'eau, le respect des zones protégées et la lutte contre les toxiques). Ce programme n'a pas vocation à répertorier de façon exhaustive les actions dans le domaine de l'eau mais fixe les principales actions indispensables pour l'atteinte du bon état.

Au regard du territoire concerné ici (territoire essentiellement rural et agricole avec une nappe de la craie sensible aux pollutions de surface mais absence de zone humide remarquable et pas de secteur avec pollution historique notable à gérer), les principales actions à réaliser concernent l'amélioration des assainissements urbains, une meilleure gestion du pluvial et des ruissellements agricoles et une meilleure protection des captages d'eau potable.

Comme il a été vu au point précédent, le SCOT met en place, sur l'ensemble de son territoire, une politique permettant de répondre à ces diverses problématiques. Il paraît donc, dans ce cadre, parfaitement compatible avec le SDAGE Artois-Picardie.

La Disposition 42 du SDAGE Artois-Picardie) signale : « Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU et cartes communales) et les décisions administratives dans le domaine de l'eau préservent les zones humides en s'appuyant notamment sur la carte des zones à dominante humide annexée (carte 27) et sur l'identification des zones humides qui est faite dans les SAGE.

Les documents de SAGE comprennent un inventaire et une délimitation des zones humides, en indiquant la méthode employée, ses limites et ses objectifs».

4.7 GESTION DES DECHETS

Les documents que le SCOT doit prendre en considération : le Plan Départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Oise. Le plan a été approuvé par arrêté préfectoral le 19 octobre 1999, puis révisé. Ce plan distingue deux zones dans le département de l'Oise, le Pays Noyonnais se trouvant dans la zone Est. Dans cette zone, les orientations du Plan Départemental révisé, tel qu'il est connu aujourd'hui, sont :

- De diminuer la production des déchets à la source ainsi que les volumes à incinérer et à stocker ;
- D'augmenter la part du recyclage et de valorisation.

La CCPN a la compétence de la collecte, le traitement des déchets ménagers et assimilés étant du ressort du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (SMVO), auquel la CCPN a adhéré. Dans le cadre des orientations du plan départemental, la CCPN a décidé de développer la collecte sélective, par la distribution, auprès de chaque foyer et institution, de bacs ou de sacs de tri. Par la croissance modérée qu'il propose, le SCOT ne remet pas en cause ce système de collecte. Son projet vise même à faciliter la collecte dans les nouvelles urbanisations, à encourager la réduction de la production de déchets à la source et à encourager le tri.

4.8 QUALITE DE L'AIR

Le document que le SCOT impose à la commune est le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) de Picardie. Ce Plan élaboré à l'échelon régional définit les orientations générales visant à maintenir ou améliorer l'état et la connaissance de la qualité de l'air, à réduire les émissions et en atténuer les effets à moyen terme. Le SCOT a pris en compte ces orientations en favorisant notamment le développement des transports alternatifs (limitation des polluants issus du trafic routier), la mise en place d'habitat de qualité présentant de meilleures garanties en matière de maîtrise d'énergie et la mise en œuvre des énergies renouvelables.

Plan Local d'Urbanisme de FRÉNICHES
RAPPORT DE PRÉSENTATION

4.9 EMPLACEMENTS RESERVES : DROIT DE PREEMPTION

Dans chacune des zones, il est possible de définir « des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts, en précisant leur destination et les collectivités, services et organismes publics bénéficiaires ».

Un emplacement est réservé derrière l'actuelle mairie pour des équipements publics. Il a également été prévu de laisser des emplacements réservés permettant l'accès à des parcelles enclavées, Les éléments précis (plans et références cadastrales) figurent dans l'annexe « emplacements réservés ».

La Commune devra, lorsque les propriétaires les mettront en demeure, acquérir les terrains inscrits en emplacement réservé. Elle devra également, après avoir instauré un nouveau Droit de Préemption Urbain (DPU) lorsque la révision sera approuvée, se prononcer sur les DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) dans les délais réglementaires.

Au P.L.U de Fréniches, 4 emplacements réservés ont été créés (voir extraits des plans au 1/2000°) :

N° ER	N° de parcelle	Localisation	Utilisation projetée	Surface	Bénéficiaire
ER n°1	ZA 61	Nord du territoire	Création chemin	1000 m ²	Commune
ER n°2	36 à 39 et 50,	Sud du bourg	Tour de village	2000 m ²	Commune

4.10 GESTION DES RISQUES NATURELS

La commune de FRENICHES est soumise à différents risques naturels dont les principaux sont les inondations par débordement et par ruissellement, les remontées de nappe, le retrait gonflement des argiles et les mouvements de terrain liés à la présence de cavités souterraines. Le PLU se doit de prendre en compte ces risques afin de permettre une politique de développement de la commune compatible avec ces contraintes naturelles et de limiter les risques pour la population.

4.10.1 INONDATIONS PAR DEBORDEMENT, RUISSELLEMENT ET COULEES DE BOUE

La lutte contre les inondations est une des priorités du PADD, qui prescrit de prendre des mesures pour limiter le ruissellement des eaux pluviales et donc les inondations. Le PLU prend en compte ces risques à travers son zonage. Les zones urbanisables ont été délimitées en dehors des lits majeurs des cours d'eau et des lignes d'écoulement des eaux. Cependant, même en dehors des zones à risques, la construction de nouvelles habitations contribue à l'imperméabilisation des surfaces et participe à l'augmentation des eaux de ruissellement. En outre, la gestion des risques d'inondation doit s'inscrire dans une politique globale de gestion des eaux pluviales le plus en amont possible. Ceci pourra être mis en œuvre à travers la mise en place de techniques alternatives (ouvrages de rétention, d'infiltration des eaux de ruissellement), de mesures agro-environnementales et d'aménagements hydrauliques (zone de remontée de nappe...).

4.10.2 REMONTEE DE NAPPE

Les phénomènes de remontées de nappe sont peu importants sur la commune de FRENICHES et localisés principalement dans les fonds de vallée de la commune. Ils n'impliquent pas forcément une interdiction de construire mais demandent de prendre des précautions dans les constructions. Le règlement pourra, par exemple, préconiser des habitations sans sous-sol et équipées de dispositif anti-capillarité dans les zones concernées.

4.10.3 MOUVEMENTS DE TERRAIN

La commune de FRENICHES est touchée par des effondrements liés à la présence de cavités souterraines au Nord du territoire, restes de l'exploitation du sous-sol. Le zonage a été réalisé en prenant en compte les vides souterrains recensés. En outre, les risques peuvent également être prévenus par une reconnaissance et une inspection des cavités (visite, sondages, géophysique...) et des actions de confortement (remplissage par du sable par exemple) et de gestion des eaux de surface.

4.10.4 RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

FRENICHES est soumis au risque de retrait-gonflement des argiles. Les zones concernées par cet aléa ne sont pas considérées comme inconstructibles. Néanmoins, elles nécessitent de prendre certaines précautions, telles que la réalisation d'études géotechniques permettant de caractériser la présence d'argile, son épaisseur et sa structure. Ces études permettent ensuite de cibler les mesures compensatoires à appliquer (fondations spéciales, drains étanches...).

4.11 AFFOUILLEMENTS ET EXHAUSSEMENTS

Les affouillements et exhaussements, autorisés et rendus nécessaires par le relief, ne doivent pas nuire à l'aspect paysager des espaces libres.

4.12 PRISE EN COMPTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Inscrire le développement urbain sur le long terme, c'est penser aux générations futures. Le principe du développement durable consiste à faire en sorte que les décisions prises pour permettre de satisfaire les besoins de la génération actuelle ne compromettent pas la situation que trouveront les générations futures. Il implique en outre que les citoyens soient associés aux décisions qui les concernent comme par exemple « Économiser et valoriser les ressources naturelles » et « préserver le fonctionnement des écosystèmes existants »... Les panneaux solaires et l'utilisation du bois sont autorisés.

La création d'indicateurs simples de suivi de l'évolution du PLU est prévue afin de suivre la mise en œuvre du projet communal :

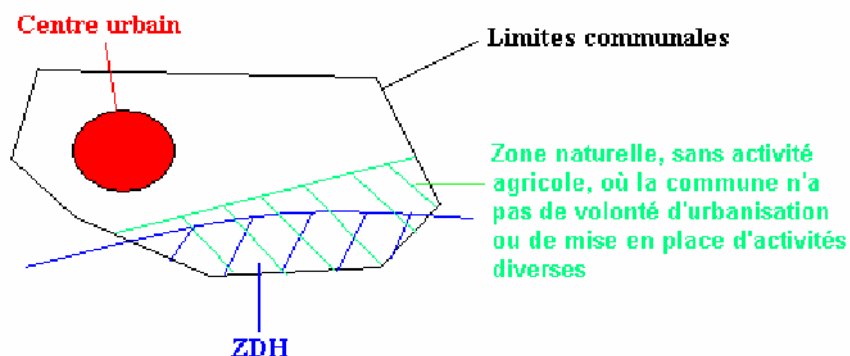
- La consommation d'espace agricoles est bloqué à 0,04 % / an pour les trente prochaines années (soit 3 ha ou 1 % du territoire communal). La croissance de la population sera étroitement corrélée.
- La création d'emplois locaux liés au développement numérique et au schéma régional éolien.
- La gestion des eaux (recréation de mare) et le suivi de l'augmentation de la biodiversité liée aux milieux humides.
- Le suivi des activités agricoles (élevages, cultures fourragères...)

4.13 ÉQUIPEMENT SCOLAIRE

Un projet de regroupement scolaire est envisagé.

4.14 PRISE EN COMPTE DES ZONES HUMIDES

Lors de l'élaboration du PLU, les zones à dominante humide de la commune ont été répertoriées et localisées. La zone à dominante humide (notamment au Sud du village), est à l'état naturel, et en dehors de toute urbanisation ou activité agricole. Cette ZDH a été intégralement protégée et classée « N », inconstructible.



Les parcelles humides situées en zone naturelle sont à classer «N», et restent totalement inconstructibles et préservées de toute activité industrielle ou minière. Ces zones humides sont influencées par la présence proche de la zone urbanisée. Elles sont classées «N» et restent inconstructibles, mais peuvent permettre des aménagements a minima, dédiés à la découverte et à l'entretien des milieux humides (chemins piétons, panneaux d'information, balises,...). Ces aménagements sont à privilégier en bordure des zones humides et doivent avoir une vocation uniquement pédagogique. Dans le cas de Fréniches un emplacement réservé a été créé pour prolonger un chemin en limite de zone humide.

5. MESURES DE SUIVI POUR L'APPLICATION DU PLU

5.1. INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

Thèmes	Impacts suivis	indicateurs	Fréquence suivi	Sources
Biodiversité	Nb d'espèces végétales et animales	inventaires	Tous les 5 ans	DREAL
Zones humides	Surfaces en zones humides	Inventaires en application de l'AM du 24/06/08 modifié	Tous les 5 ans	DREAL
Préservation ressource eau	Qualité des eaux	Analyses	annuelle	ARS
Préservation ressource eau	Gestion des eaux	Nb de systèmes d'ANC	annuelle	CCPN
Energies renouvelables	Installations de systèmes	Nb de subventions	annuelle	ADEME

5.2.INDICATEURS DE SUIVI DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Thèmes	Impacts suivis	indicateurs	Fréquence suivi	Sources
Activité agricole	Maintien et protection	SAU communale	Tous les 5 ans	DDT/ CA 60
Activité agricole	Statistiques locales	questionnaire	Tous les 5 ans	DDT/ CA 60

5.3.INDICATEURS DE SUIVI DE LA CREATION DE LOGEMENTS

Thèmes	Impacts suivis	indicateurs	Fréquence suivi	Sources
Projets logements/extensions	Création lgts	Nb de CU	annuel	DDT/CCPN
Constructions de logements	Création lgts	Nb de PC	annuel	DDT/CCPN

6. LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Etat des lieux des PLU et cartes communales dans l'Oise.....	8
Figure 2 : Situation de Fréniches dans le plan administratif de des cantons du Pays Noyonnais	10
Figure 3 : Centre village au 19 ^{ème} siècle	11
Figure 4 : Carte des pays de Picardie (Source: site Internet du www.cr-picardie.fr)	13
Figure 5 : Graphique présentant l'évolution de la population	15
Figure 6 : Représentation de la population par grande tranche d'âge entre 2006 et 2011.....	15
Figure 7 : Nombre de ménages selon l'âge entre 2006 et 2011	16
Figure 8 : Descriptif du type de résidence.....	16
Figure 9 : Indice de la construction	17
Figure 10 : Catégories de logements à Fréniches.....	17
Figure 11 : Ancienneté du parc de logements.	18
Figure 12 : Confort des résidences principales.....	18
Figure 13 : Découpage du territoire de la CCPN	20
Figure 14 : 4 sièges d'exploitations agricoles en 2013.....	25
Figure 15 : Activité et emploi à Fréniches	27
Figure 16 : Descriptif du lieu de travail des résidents	27
Figure 17 : La SARL André Perrin	28
Figure 18 : Liste des associations ayant leur siège à Fréniches.....	29
Figure 19 : Servitude d'alignement	29
Figure 20 : Principe d'une inondation par débordement d'un cours d'eau (Source : BRGM).....	30
Figure 21 Communes touchées par les inondations des 7 et 8 juin 2007 Sources : Moulin de Lucy, Février 2009	31
Figure 22 Cartographie des zones touchées par les inondations du 7 et 8 juin 2007 à FRENICHES ...	32
Figure 23 : Le Rû des Étangs, visible depuis la RD.128	32
Figure 24 : Cartographie de l'aléa remonté de nappe dans le département de l'Oise	33
Figure 25 : carte du risque de remontée de nappe	34
Figure 26 : Communes susceptibles d'être concernées par des remontés de nappe dans le département de l'Oise Source : Atlas des risques majeurs de l'Oise - BRGM, Septembre 2007	35
Figure 27 Cartographie de l'aléa coulée de boue dans le département de l'Oise Source : Atlas des risques majeurs de l'Oise - BRGM, Septembre 2007	36
Figure 28 : Cartographie de l'aléa coulée de boue sur le territoire de Fréniches	37
Figure 29 : Cartographie des risques naturels suite aux inondations de juin 2007.....	38
Figure 30 : Vue en coupe schématique de la coupe lithologique et morphologique avec localisation potentielle des exploitations souterraines dans la région de Noyon.....	39
Figure 31 Cartographie des indices de vides souterrains sur les communes touchées par les inondations du 7 et 8 juin 2007 Source : Inventaire des vides souterrains et des mouvements de terrains sur les communes touchées par les inondations du 7 et 8 juin 2007, Géolithe - Mars 2009	40
Figure 32 : Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles sur la commune de FRENICHES ...	42
Figure 33 : Cartographie synthétique des risques naturels présents sur le territoire de FRENICHES ..	43
Figure 34 : Localisation du site industriel soumis à déclaration sur la commune de FRENICHES	44
Figure 35 : Carte de localisation des Bornes à incendie.....	45
Figure 36 : Plan de situation de FRENICHES (Source: Carte IGN).....	46
Figure 37 : Carte topographique de la commune de FRENICHES	48
Figure 38 : Coupes topographiques NW-SE et SW-NE de la commune de FRENICHES	49
Figure 39 : Carte géologique régionale de FRENICHES	50
Figure 40 : Carte géologique de la commune de FRENICHES	52
Figure 41 : Coupes stratigraphiques SW-NE et NW-SE de la commune de FRENICHES	53

Plan Local d'Urbanisme de FRÉNICHES

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Figure 42 : Log stratigraphique au droit de la zone urbanisée de FRENICHES	53
Figure 43 : Carte du relief et des cours d'eau de la commune de FRENICHES	58
Figure 44 : Localisation des captages sur la commune de FRENICHES	60
Figure 45 : Périmètre d'application du SDAGE du bassin Artois-Picardie	61
Figure 46 Schéma illustrant les 10 propositions du SDAGE Artois Picardie	62
Figure 47 : Forêt domaniale de l'Hôpital», (source DREAL Picardie).....	65
Figure 48 : Carte des boisements de la commune de Fréniches (source : PAC de Fréniches).....	67
Figure 49 : Localisation du Pays Noyonnais dans les entités paysagères de l'Oise,.....	69
Figure 50 : Les structures et les éléments de paysage du Noyonnais (Nord-Ouest du No yonnais), (source : Atlas des paysages de l'Oise).	70
Figure 51 : Les 4 grands ensemble paysagers du Pays Noyonnais, (source : SCOT du pays Noyonnais).	71
Figure 52 :Un territoire où l'activité agricole prédomine encore avec la présence de fermes isolées. .	72
Figure 53 : Carte de synthèse des différents éléments composants et structurants le territoire de Fréniches.	73
Figure 54 : Coupe paysagère du territoire de la commune	74
Figure 55 : Carte de l'occupation du sol (fond de carte IGN).	75
Figure 56 : Carte des perceptions visuelles et des ambiances.	78
Figure 57 : Croquis de synthèse paysagère	89
Figure 58 : Carte de la trame viaire	90
Figure 59 : Gabarit des rues de Fréniches	92
Figure 60 : Emplacement des places publiques dans la structure urbaine.....	93
Figure 61 : Les grandes fermes d'exploitation agricoles.....	96
Figure 62 : Carte des dents creuses du village	97
Figure 63 : Consommation urbaine des espaces agricoles entre 2003 et 2011 (hors boisement).....	101
Figure 64 : Extrait du PADD.....	105
Figure 65 : Carte des espaces agricoles entre 2003 et 2012	108